

Dieses Werk wurde Ihnen durch die Universitätsbibliothek Rostock zum Download bereitgestellt.

Für Fragen und Hinweise wenden Sie sich bitte an: digibib.ub@uni-rostock.de

Casimir Freschot

L' Etat Du Siege De Rome, Dés le commencement du Siécle passé jusqu'à présent : Ses Papes, Leurs Familles, leurs inclinations ...; Avec une Idée du Gouvernement, des Manieres & des Maximes Politiques de la Cour de Rome

T. 1

A Cologne: Marteau, [ca. 1707]

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn820548901>

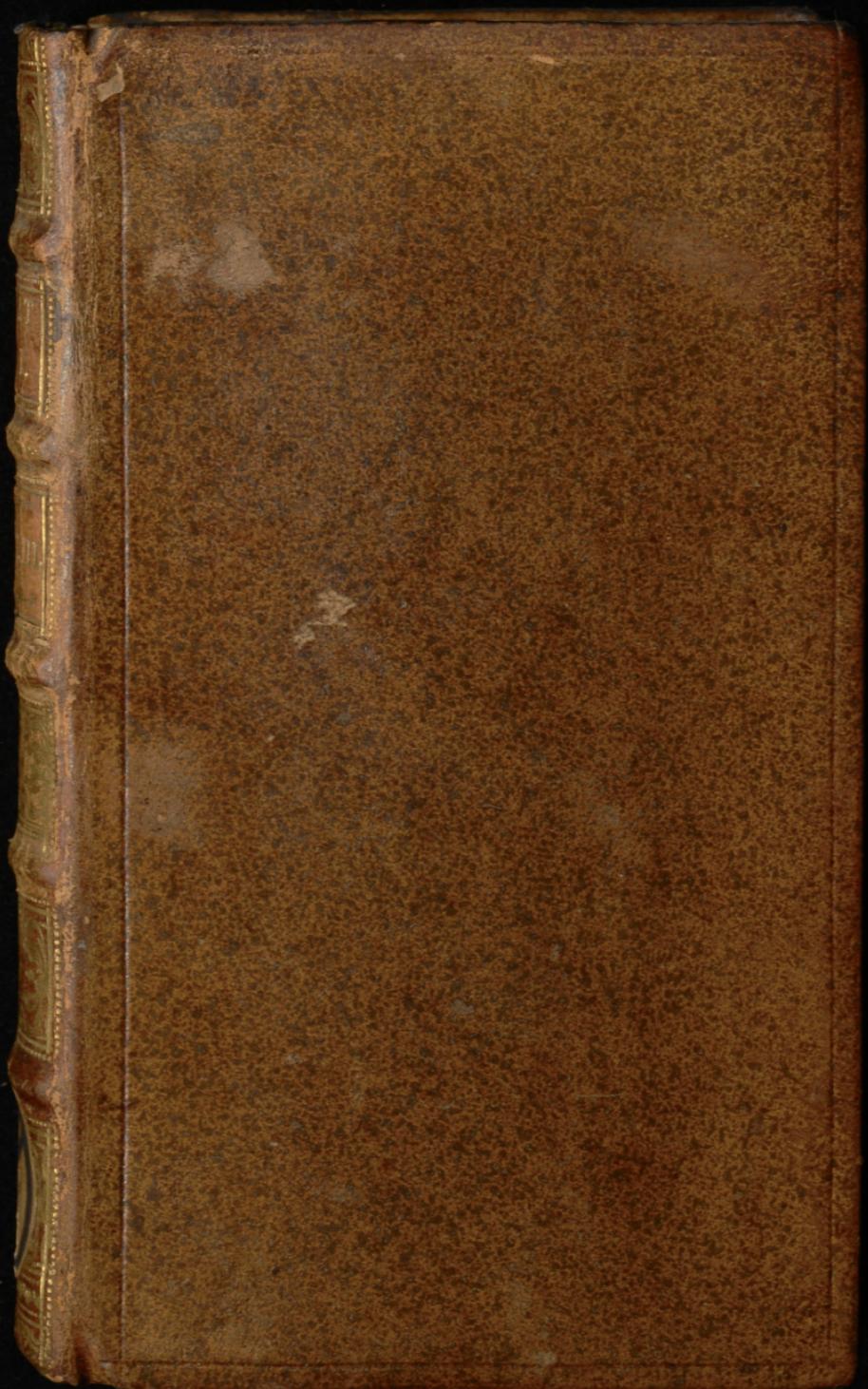
Band (Druck)

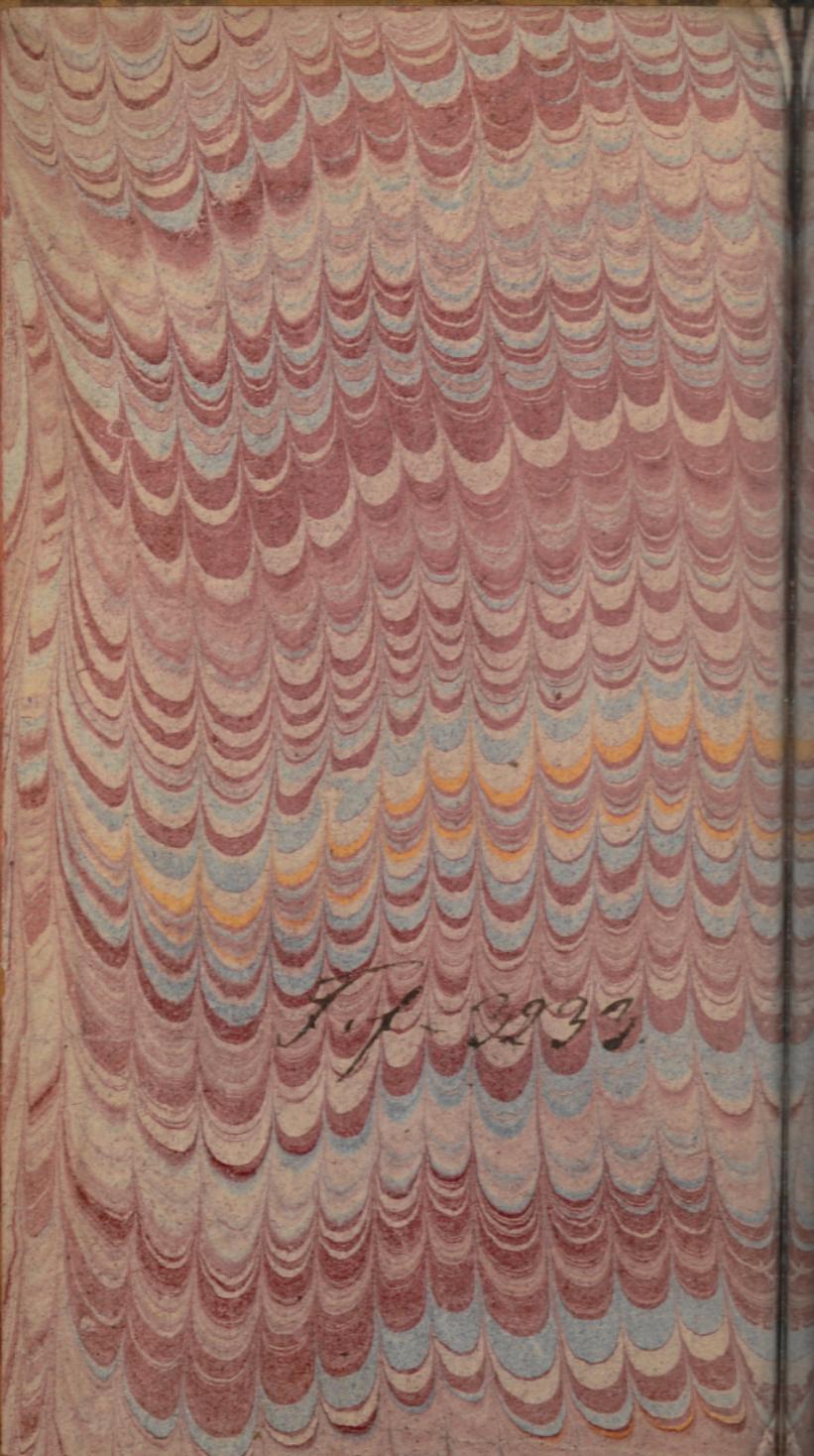
Freier

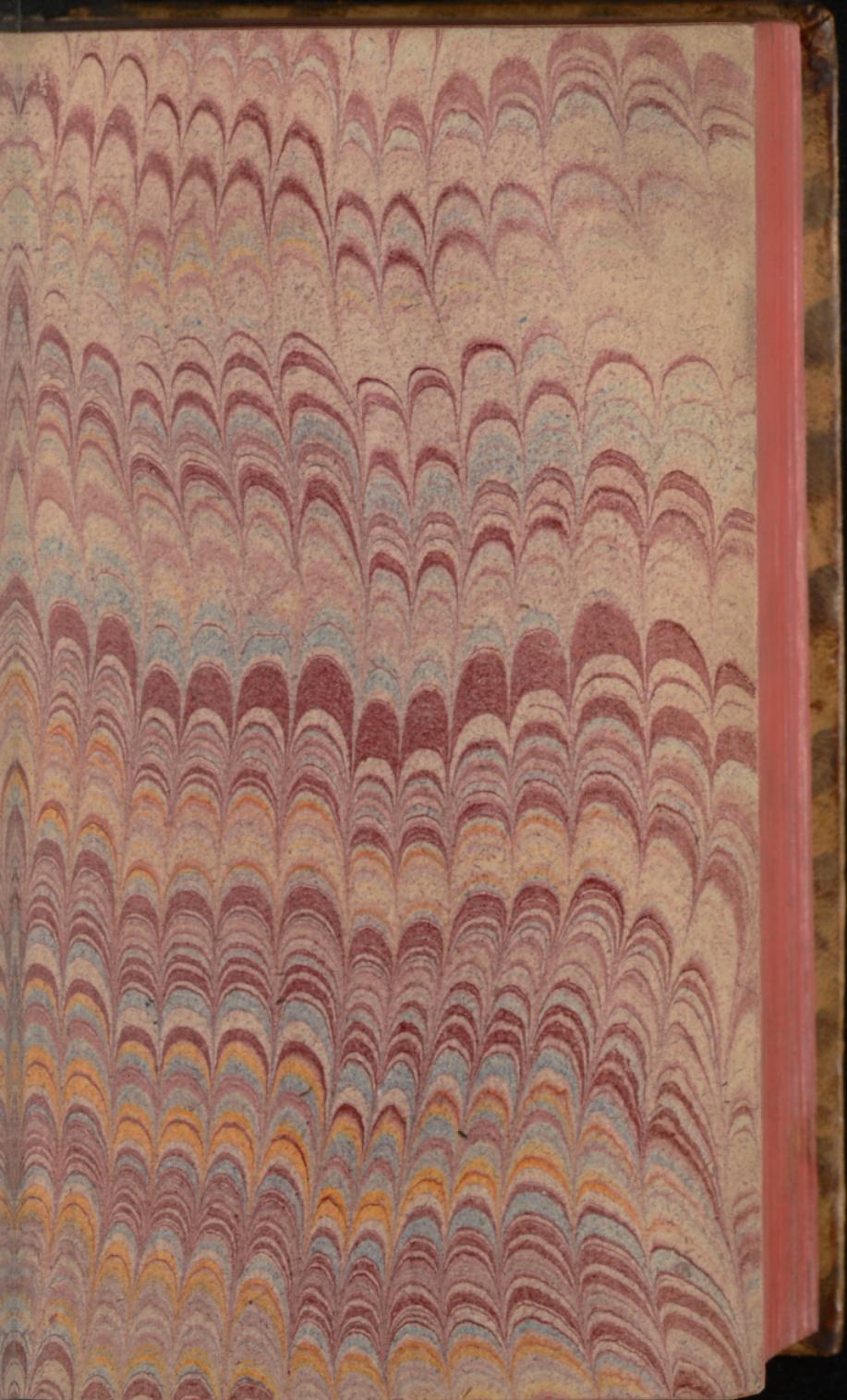


Zugang









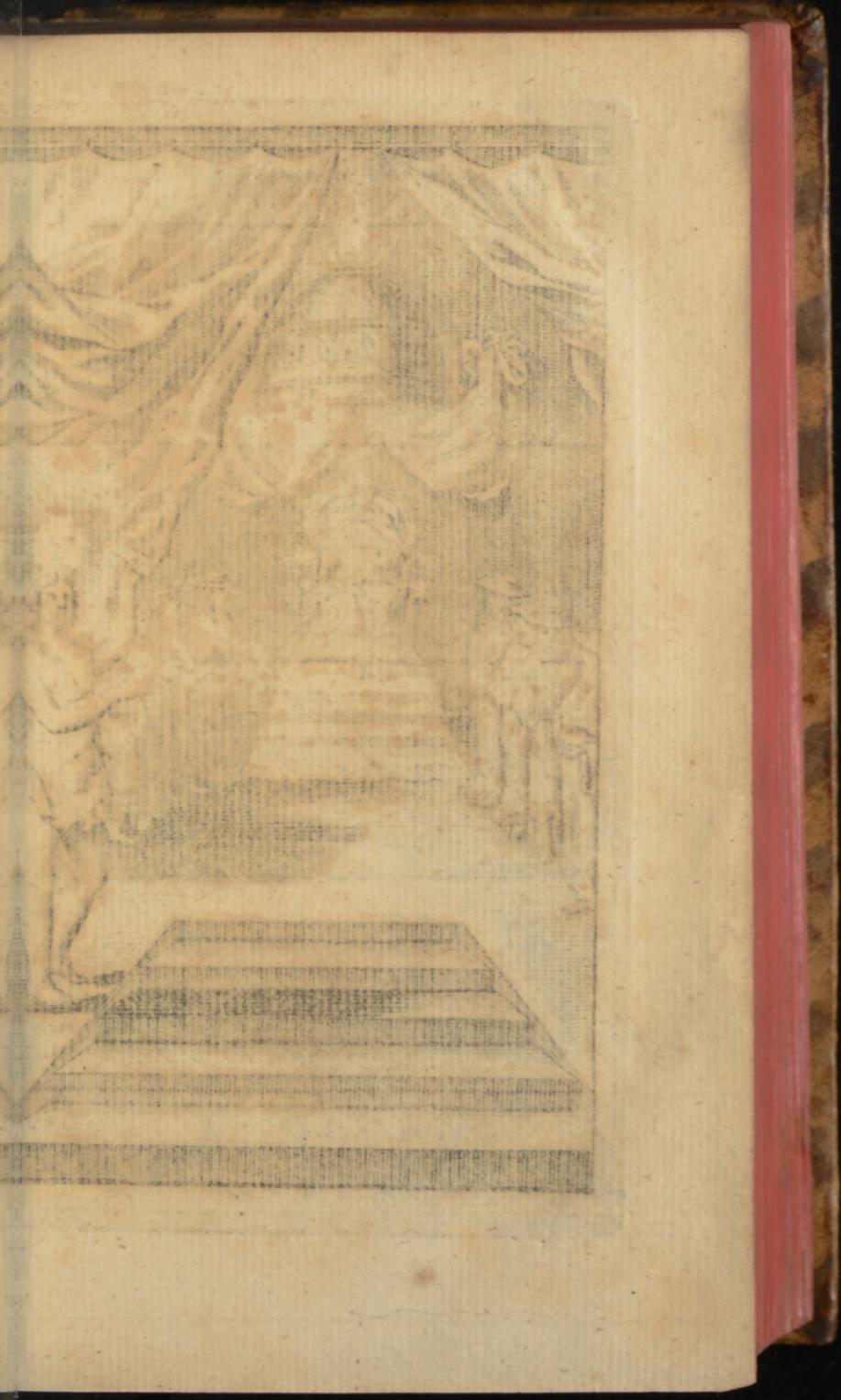
216 p Table
197 p Table
116 p Table

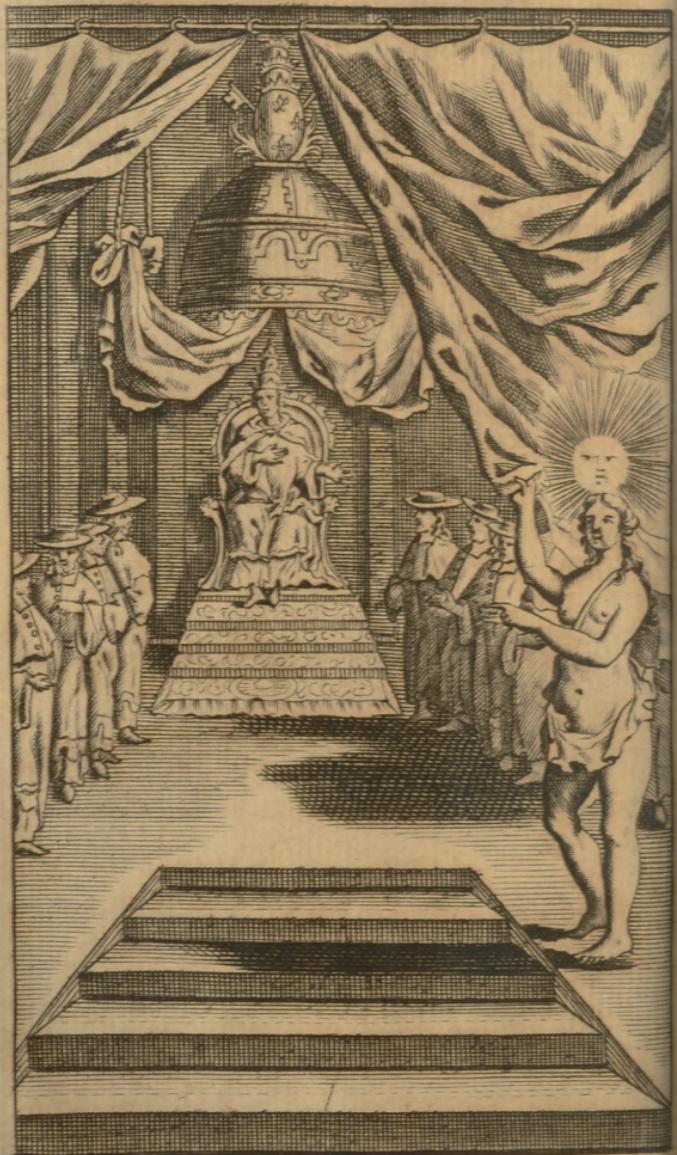
5'6.C. 13.

3 Kupfer

I.f. 3232.

(2874)



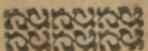


L E T A T
DU SIEGE DE
R O M E,
Dès le commencement du Siècle
passé jusqu'à présent.
SES PAPES, LEURS
FAMILLES,

*Leurs inclinations, & ce qui leur est arrivé
de remarquable, tant dans la conduite
Spirituelle de l'Eglise Romaine, qu'an
Temporel de l'Etat Ecclesiastique,
qui leur est soumis.*

Avec une Idée du Gouvernement, des Manières
& des Maximes Politiques de la Cour de

R O M E.
TOME I.



A COLOGNE;
Chez PIERRE MARTEAU.



ТАТЕН

западе

ЕНОЯ

близ
Гарвард
Ростокенсис

ЕНДИНАР

также востоке
Северо-Западе
востоке, западе
и западе

ЕМОЯ

ИЗМОТ

СОЛОДЬ

АКОЛОГИЕ

РАЗДАМ ТАКИЕ

MONSIEUR
M A S C H,

CONSEILLER DE SA MAJESTÉ
Prussienne dans la Regence
de Magdebourg, &c.

MONSIEUR,

Personne n'est persuadé plus que moy,
que quelque grand Nom qui paroisse à la
tête d'un Livre, c'est en vain que l'Aute-
teur prétend l'exenter de la censure, s'il
la merite en effet. Mais ne dédie-t-on
des livres, que dans la seule vûe de men-
dier cette inutile protection ? Et n'est-ce

A 2 pas

E P I T R E.

pas un usage louable de faire servir une Dedicace, à marquer en public le caractère d'un merite particulier, & l'estime qu'on en fait? Entre les hommes, les uns se distinguent par leur rang, d'autres par leurs richesses, ou par quelque autre privilege de la fortune: mais il y en a peu, qui comme Vous, se fassent remarquer par les talens de leur esprit, & qui rebhaissent les avantages de leur conduition par un éclat, qui naît uniquement du travail & de l'étude. Cette distinction est la seule, qui meriteroit, à mon gré, qu'on lui consacrât tous les livres, puis qu'on seroit sûr d'offrir aux sçavans ce qui leur appartient, & ce qui leur plaît, & qu'on se tireroit du danger d'offenser un Mécénas, en lui mettant entre les mains ce qui ne peut que l'humilier, s'il sent veritablement son ignorance. Ce n'est pas, Monsieur, que je croye vous presenter un ouvrage capable de vous satisfaire. Vous avez trop de connoissance, pour n'y pas remarquer tous les traits foibles, & qui soutiennent mal l'idée, qu'on peut avoir conçue par la lecture du tître. Mais comme on voit sans surprise que tous les jours de l'Esté ne contribuent pas également

E P I T R E.

ment à meurir les fruits , on ne doit pas non plus regarder comme une chose surprenante , que je vous offre un livre , qui ne vous apprend , que ce que vous sçavez déjà. Vous en achetez , & vous en lisez tous les jours un si grand nombre , que celui-ci se flatte de trouver place dans cette multitude , sinon à titre d'importance & de merite , du moins comme une marque de l'estime très-particuliere , que fait son Auteur de votre habileté , & de vos manieres obligeantes. Et comment n'auroit-il pas conçû cette estime , dès qu'il a commencé de vous connoître , se voiant prévenu par le jugement d'un grand Roy , qui non seulement vous a placé dans le nombre de ses Conseillers , mais qui même a jugé , que des Princes de son Sang ne pouvoient entrer dans le monde , & s'y conformer plus heureusement à tout ce que demande leur qualité , que sous vos yeux , & confiés à votre conduite ? C'est de vos mains , qu'il veut les recevoir , formés à toutes les vertus des Souverains , & vos talens lui ont paru si dignes , qu'il a voulu les placer sur le Trône , où monteront ces illustres Eleves , puis qu'ils y trouveront leur plus grande gloire

E P I T R E.

re à pratiquer ce que vous leur aurez inspiré. Tous les services qu'on peut rendre aux Princes , ont leur prix limité , mais la parfaite éducation est au-dessus de tout prix & de toute reconnaissance : Et si le plus ambitieux des Princes préferoit à la gloire d'être Fils d'un grand Roy , celle d'avoir pris quelques leçons d'une Philosophie plus specieuse que solide , d'un sçavant , qui lui en avoir fait peut-être deux ou trois entretiens , combien vous est-il aujourd'huy glorieux de travailler à la felicité des Peuples , en leur formant de bons Princes par vos conseils , & par votre assistance ? La carrière est trop longue , pour vouloir entreprendre de dépoyer toute la grandeur du mérite , que montre en éloignement la qualité d'Ouvrier principal dans l'instruction des Princes , & d'Ouvrier choisi de la main d'un Roy , qui se distingue autant par la penetration de son esprit , & par la delicateſſe de son discernement dans le choix de ses Ministres , qu'il s'est élevé au-dessus de ses semblables , par l'auguste Majesté de son caractere. Je m'arrête ici , puis que je n'ay cherché l'occasion de vous

vous

EPITRE

vous parler en public, que pour vous témoigner, que personne n'est avec des sentiments plus sincères, & une estime plus parfaite,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obeissant Serviteur.

N. N.

A 4 AU



AU LECTEUR.

ON vous presente icy un Livre, dont, sans doute, le titre ne vous sera pas desagreable ; mais on ne se promet pas avec la même assurance, que vous deviez être entierement satisfait de la maniere dont l'Auteur a execute son dessein. La matiere est si vase, qu'il paroîtra impossible, qu'en si peu de feuillets on en ait pû dire assez, pour donner une juste idée de la Cour de Rome ; d'ailleurs la prévention est si generale en faveur du rafinement de cette Cour, qu'on ne croira pas qu'un étranger en ait jamais pû découvrir assez, pour en parler avec exactitude. On convient que ceux qui s'attendront à trouver ici un détail de tout, seront trompés ; car il y en a infailliblement beaucoup plus dans la chose même, que dans le recit qu'on en fait : mais comme l'entreprise d'écrire tout ce qu'on en dit, & tout ce qu'on en pen-

AU LECTEUR.

pense , auroit dequois occuper bien du temps , & bien des Livres , on a crû qu'en effleurant seulement la matiere , comme on a fait , on en diroit assez , pour satisfaire les personnes déjà un peu versées , & pour leur donner , par quelque chose de connu , dequois fonder leur jugement sur tout le reste . On ne s'est point attaché à décrire la forme du Gouvernement de Rome , la varieté des Tribunaux , & les voyes ordinaires , par lesquelles on s'y comporte aux yeux du public . Cela étoit étranger au but qu'on s'est prescrit . On a insisté sur le détail de plusieurs actions particulières des Papes , qui font connoître leur genie , & les vœus , sous lesquelles la Cour de Rome s'étudie de representer les maximes de sa conduite ; à quoi on a ajouté une idée générale de ces maximes , toujours soutenuë par des faits particuliers , pour accompagner ceux-ci de la connoissance abstraite de leurs causes . On peut dire , que s'il y a des choses auxquelles on puisse raisonnablement prêter foi , celles qu'on rapporte sont de

A 5 cette

AU LECTEUR.

cette nature , puis que l'Auteur ayant passé plusieurs années en cette Cour , dans l'attention continue de la conduite que cette Cour observe , il a mis tous ses soins pour n'être pas trompé , tant dans le recit qu'on lui a fait du passé , que dans la connoissance de ce qui s'est passé sous ses yeux .

ORI-



ORIGINE De la Grandeur temporelle DES PAPES.

Personne ne disconvoit que le Pape ou l'Evêque de Rome ne gouverne l'Eglise Romaine; c'est à dire n'ait une souveraine inspection sur tout ce qui regarde la Foy & les mœurs des Peuples qui suivent son culte. Les Catholiques lui assignent ce pouvoir en vertu d'un Commandement particulier de J E S U S - C H R I S T , qui l'a institué son Vicaire en terre , & Successeur de l'Apôtre S. Pierre, auquel il donna immédiatement cette autorité : Et ceux qui sont hors de cette Eglise accusent le Pape d'avoir usurpé cette Jurisdiction , de laquelle ils confessent néanmoins , comme les autres , qu'il est actuellement revêtu. Pour le Domaine & l'autorité temporelle , qui n'a aucune liaison nécessaire avec la spirituelle ,

elle provient de diverses sources. Les Scavans ne conviennent pas qu'elle ait eu son commencement d'une donation expresse , que lui ait fait Constantin , le premier Empereur , qui embrassa la Foi Chrétienne , de la Ville de Rome , ny d'aucun Etat particulier , quoique Monsieur Nodot dans sa nouvelle relation de la Cour de Rome , semble y deferer : mais il semble qu'on ne puisse nier , que l'abandon , qu'il fit de cette Ville , qui avoit été jusques alors la Capitale de l'Empire , en transferant son Siege & son sejour à Bizance , n'ait beaucoup disposé les choses à l'établissement de la Grandeur temporelle des Papes , par le respect , que la Religion inspiroit aux Peuples envers celui , qui en étoit le Directeur & le Chef . Il est néanmoins constant , que les Empereurs Chrétiens , les plus pieux , exercent dans Rome une autorité souveraine , non seulement pendant les siecles les plus près de celui de Constantin : mais pendant plusieurs autres dans la suite , & que ce ne fut que l'hérésie & l'antipathie des Grecs contre les Latins , lesquels rendant les premiers odieux à ceux-ci , aussi bien que les violences de leurs Lieutenans ou Exarques , qui faisoient leur demeure à Ravenne , autoriserent insensiblement le pouvoir dont les Papes se sont vûs revêtus dans la suite .

Pepin Maire du Palais de France , sous le Roy Childeric III. & son Successeur à la Couronne , appellé en Italie par le Pape Estienne III. contre les Lombards * qui s'étoient saisis

de

* 754.

DU SIEGE DE ROME. 15

de l'Exarchat de Ravenne , chassa Adolphe de cette Province , & en transféra le Domaine aux Apôtres S Pierre & S. Paul ; Un de ses Chapelains ayant été envoié à Rome , offrit sur leur tombeau les clefs de Ravenne , & des autres Villes de l'Exarchat en signe de donation .

(a) Le Pape Gregoire II. avoit déjà dès l'année 728. porté les Peuples d'Italie à refuser le tribut , qu'ils payoient à l'Empereur de Constantinople , à cause que Leon Isaurien , auteur de l'Heresie des Iconoclastes , & qui gouvernoit alors l'Empire , lui avoit écrit des Lettres pleines de menaces , pour les contraindre d'embrasser les opinions . Neanmoins malgré ce refus le Pape n'étoit point encore reconnu Souverain , & ce ne fut que dans l'extinction de l'Exarchat , sçavoir , quand Adolphe fut chassé par Pepin , que la Romagne entra dans le Domaine temporel de l'Eglise .

Après cette premiere Epoque de la Grandeur temporelle des Papes , qui ne paroît point si incompatible avec le Gouvernement spirituel des Peuples , comme Monsieur Puffendorf s'efforce de le prouver dans son Introduction à l'Histoire , puis qu'il y a eu des Royaumes gouvernés par des Souverains , qui exerçoient en même temps l'un & l'autre Gouvernement , les autres Provinces , qui composent l'Etat Ecclesiastique , ont été soumises aux Papes en divers temps , & à différentes occasions . On ne sçauroit fixer précisément le temps qu'ils ont été sans contredit , les Maîtres de Rome ; les Empereurs Fran-

(a) 756.

A 7 çois ,

çois , & même beaucoup d'Allemands ayant
prétendu exercer une autorité souveraine ,
nonobstant que les Papes y fissent leur séjour ,
& y joüissent de toutes les prérogatives de la
Souveraineté . Ce qu'il y a de certain , est ,
que pendant la grande querelle des Investitu-
res , les Censures Ecclesiastiques ayant armé
une partie de l'Allemagne contre l'autre ,
lors que les Empereurs disputoient l'Empire
avec leurs Rivaux , ou qu'étant venus armés
en Italie , pour y relever leurs droits , ils y
faisoient la guerre , les Peuples affectionnez à
l'une ou à l'autre Puissance , furent entraînés
dans les divers partis , par les Principaux des
Villes , qui y avoient le dessus , & plusieurs
d'entre elles devinrent , ou par une soumis-
sion volontaire , ou par contrainte sujettes aux
Papes , en nombre plus grand ou plus petit ,
selon que le crédit de ceux-ci , ou la force
des armes les y obligeoient . Cecidura jusques
au temps de Jules II. qui semble avoir fixé
l'Etat Ecclesiastique au nombre des Provin-
ces , dont cet Etat est aujourd'hui composé .
On donne encore pour source de la Grandeur
des Papes , une Donation attribuée à
Mathilde en faveur de l'Eglise , de tous les
Etats qu'elle possedoit , & qui étoient assûré-
ment la plus belle partie de l'Italie , puis-
qu'ils embrassoient toute la Toscane , & quasi
toute la Lombardie : mais comme l'Em-
pereur Henry IV. qui étoit le plus proche
parent de cette Princesse , recueillit effecti-
vement cette succession , qu'il pretendoit lui
appartenir , par les raisons du Sang , & que

com-

comme Empereur il ne jugea point legitime une Donation d'Etats , dont la disposition apartenoit à l'Empire , puis que les Gouvernemens des Provinces étoient en ce temps-là revocables ; it est certain , que les divers succés de la Guerre firent declarer les Villes , qui , comme on a dit , composerent dans la suite l'Etat ou Monarchie Ecclesiastique , & que les Papes fonderent leurs droits sur cette Declaration ; autrement Florence , Mantouë , Modene , & tant d'autres , sur lesquelles ils n'ont rien prétendu , leur apartiendroient par cela seul , qu'elles étoient du Domaine de Mathilde.

Cet Etat comprend de l'une à l'autre Mer tout ce qui est enfermé entre le Royaume de Naples , la République de Venise , & les Duchés de Mantouë , de Modene & de Florence. Il est gouverné par des Legats ou par des Présidens. Les Legats sont toujours Cardinaux , & les Présidens se tirent du nombre des Prélats , la coutume étant que tous les Ministres du Pape soient Ecclesiastiques : & chacun d'eux gouverne dans le Département de sa Province. Il y a quatre Legations. La premiere est celle de Boulogne , appellée *Noble* , à cause de la grande quantité de Noblesse , qui demeure en cette Ville , & qui est sujette à cette Legation. La seconde est celle de Ferrare , qu'on nomme *Jalousie* , à cause de l'attention bien exacte , qu'un Legat doit apporter continuellement , à ce qu'il ne lui soit fait aucun préjudice de la part de la République de Venise , qui lui est contiguë ,

guë , & qui autrefois a employé la force & la ruse , pour se saisir de cette Province , laquelle avoit il n'y a pas long-temps ses propres Ducs . La troisième Legation est celle de Romagne , qui a le nom de *Riche* , à cause de la quantité de Villes , qui sont dans son étendue , & des moyens qu'elle donne à ses Gouverneurs de s'enrichir . Le País est cependant assez pauvre , soit par le soin que prennent effectivement les Legats , de dégraiffer les Peuples , soit par la mauvaise conduite de ceux-ci , qui étant naturellement querelleurs & malins , se consument eux-mêmes par quantité de procez criminels , qui leur coûtent toujours , ou les biens ou la vie . La quatrième Legation est celle d'Urbin , qui avoit autrefois ses Ducs particuliers , & qui n'a rien qui la distingue comme les autres , ni qui la rende considerable , le voisinage de Rome eclipsant tout ce qui lui pourroit attirer de la considération . On ne scçait sur quel fondement l'Auteur de l'Histoire des Conclaves fait une Legation de Perouse , qui n'en est point une , si ce n'est qu'il l'ait prise pour celle d'Urbin , dans laquelle cependant la Ville de Perouse n'est point comprise .

La Marche d'Ancone , Province très-con siderable , par la quantité de Villes qui sont dans son étendue , est gouvernée par un Pré-
sident , qui fait son séjour à Macerata , & qui n'a pas coutume de perdre son temps dans ce Gouvernement . Aussi ne le donne-t-on . qu'aux Sujets les plus qualifiés de la Préla-
ture . Spolete Ville ancienne , & titrée de
Capitaine

Capitale d'un Duché , qui en portoit autrefois le nom , est la demeure du Prélat , qui gouverne la Province d'Ombrie . Les autres étant de moindre considération , on les passe sous silence .

La Ville d'Avignon , & le Comtat Venaissin en Provence , appartiennent encore au Pape , & sont sous la conduite d'un Cardinal , qui en est Legat particulier ; Mais comme ce Legat , qui est toujours des premiers du Sacré College , & ordinairement le Neveu du Pape , quand il le declare Patron & premier Ministre , est obligé de demeurer à Rome , on envoie un Vice-Legat , qui demeure dans ce Gouvernement , avec titre d'Excellence , des Gardes , & tout l'apareil d'un Souverain . En effet , il n'est gueres moins , tant au spirituel , qu'au temporel , à cause des éloignemens de Roine , & de la difficulté qu'il y a d'y recourir , & d'en attendre réponse dans les choses , qui se présentent : & en considération de ce que les Papes y ont autrefois tenu leur Siege pendant 70. ans .

Outre le Domaine utile que le Siege de Rome a de toutes ces Provinces , il a encore le Domaine direct sur quelques Etats . Le Royaume de Naples , le Duché de Parme , & quelques autres Fiefs moins considerables en Italie , relevient de lui .

Depuis que les Guerres d'Italie pour les Investitures , & les démêlez entre les Empereurs & les Papes ont cessé , ceux-ci ont possédé leur Etat assez tranquillement , si nous en exceptons quelques troubles , dont il sera parlé ,

parlé, & qui n'ont pas eu de grandes suites. Dés le temps de Jules II. qui fut un des Alliés dans la Ligue de Cambray, ce Pape établit, comme on a touché, le Domaine de l'Eglise tel qu'il est aujourd'hui, pour le nombre des Provinces & des Villes, qui le composent. Cet Etat souffrit une rude secousses du temps de Clement VII. ce Pape s'étant voulu mêler dans les differends entre Charles V. & François I. Rome comme Domaine d'un Prince, qui s'étoit rangé du party du Roy de France contre l'Empereur, fut prise par l'Armée de celui-ci, & saccagée pendant quelques jours ; (a) & le Pape lui-même fut obligé de se renfermer dans le Château S. Ange, d'où il ne sortit qu'après s'être reconcilié avec Charles, & lui avoir donné satisfaction.

* Jules III. employa encore les Armes contre Octave Farnese, petit Fils de son Predeceſſeur Paul III. pour le chasser du Duché de Parme, dont il l'avoit lui même mis en possession, parce qu'il avoit recouru au Roy de France pour forcer l'Empereur Charles V. de lui rendre Plaisance, dont il avoit été dépoillé à la mort de son Pere Pierre Louis Farnese : Mais les inclinations de ce Pape étant naturellement éloignées de ces sortes de soins & embarras, il laissa démêler cette fusée à ses Successeurs.

Paul IV. d'une humeur austére & chagrine, fit ce qu'il put pour se brouiller avec Charles V. qui ne tenant déjà plus au monde, ne voulut pas disputer avec lui. Le Pape refuſa

(a) 1527. * 1554.

DU SIEGE DE ROME. 21

sa de reconnoître l'Empereur Ferdinand I. en faveur de qui Charles avoit renoncé à l'Empire, de l'agrément des Electeurs; & cela sous pretexte , que c'étoit à lui d'aprouver cette cession , s'il en jugeoit les causes legitimes. Comme il n'étoit pas aussi autorisé , qu'il prétendoit l'être , il entreprit la guerre contre son fils , n'ayant pû la faire au pere : (a) mais Philippe II. possedoit tant d'Etats , & avoit tant de moyens de rendre sa mauvaise volonté inutile , que le Pape ne gagna que de la honte par ses Armes , & fut contraint de revenir de ses emportemens. C'est sous ce Pape , que le Nepotisme causa de si grands desordres , que peut-être n'en a-t-on jamais vu de plus grands sous aucun autre.

* Sixte V. ne manqua pas de dispositions à la guerre , mais les soins du Gouvernement le tenoient tellement occupé au dedans , qu'il ne put , ou n'osa s'embarasser au dehors. Peut-être aussi qu'il fut retenu par la crainte , qu'étant peu aimé , les Peuples ne prifsent quelque resolution , qui lui fût peu agreable , s'il n'étoit pas heureux. Il souffroit en particulier fort impatiemment , que les Espagnols possedassent le Royaume de Naples , & que l'Eglise , à qui il prétendoit qu'il apartinist en propre , fût obligée de se contenter d'un leger tribut.

Les choses roulant donc dans cette Paix & ce repos du S. Siege au dedans & au dehors , le Pape

(a) 1557. * 1585.

C L E.

CLEMENT VIII.

† se trouva assis sur ce Siege au commencement du siecle passé , après avoir reprimé par la force des armes & des Excommunications , & chassé de Ferrare Dom Cesar d'Este , fils d'Alfonce , & petit-fils d'Alfonce premier Duc ou Seigneur de Ferrare , qui s'étoit mis en possession de ce Duché , * & que le Pape ne vouloit pas reconnoître , parce que son Pere n'avoit pas été reputé legitime d'Alfonce I. Par ce moyen , ce Duché , qui étoit dans la Maison d'Este depuis plus de 500. ans , fut dévolu & réuni à l'Eglise , qui le prétendoit en vertu de la Donation que Mathilde en avoit fait selon quelques-uns : mais en effet , parce que les Princes de la Maison d'Este avoient toujours tenu pour les Papes . Clement VIII. étoit d'une Maison noble de Florence , appellée des Aldobrandins , qui s'étant élevée à de grandes richesses , à la faveur de son Pontificat , a eu le malheur , comme quasi toutes les autres , qui se sont agrandies par ce moyen , de manquer entierement dans la personne de Donna Olympia , Princesse de Rossano , femme de Dom Camille , frere du Pape Innocent X. Le Pontificat de Clement est fameux , par la grande querelle , qui s'éleva alors dans les Ecoles de Théologie , au sujet des questions de la Grace ; ce qui l'oblis-

† 1600. * 1597.

Sous CLEMENT VIII. 23

bligea de faire tenir des Conferences à Rome, où les Dominicains d'une part, & les Jesuites de l'autre, disputerent en sa presence de la qualité des moyens, que Dieu emploie pour la sanctification des hommes. Ce qui avoit donné occasion à ces disputes, étoit le Livre du P. Molina, Jesuite Espagnol, de la Concorde du libre Arbitre avec la grace: car les Dominicains, & les Universités d'Espagne ayant crû voir des sentimens conformes à ceux des Demipelagiens, & contraires à ceux de S. Augustin & de S. Thomas, jusques alors reçus dans les Ecoles, ils les avoient fortement attaqués, jusques à obliger le Pape d'en prendre connoissance, & de faire examiner la chose sous ses yeux. On assûre, que le Pape Clement, qui étoit scavant lui-même, étudioit fortement les matières, & que, quand on devoit tenir les conferences devant lui, il passoit une partie des nuits en prières, demandant à Dieu ses lumieres pour bien comprendre la verité. On tint 18. de ces conferences devant lui, & rien n'y fut conclu, soit qu'effectivement on ne pût suffisamment discerner la verité, ou que le violent attachement des parties à leurs sentimens, engageât à porter les disputes encore plus loin, afin de donner lieu aux combattans de se défaire de leurs préventions à force d'éclaircissements.

* Le Pape Clement VIII. eut la gloire de reconcilier à l'Eglise Henry IV. Roy de France,
d'appr. * 1595.

ce , qui étant monté sur le Trône avec les droits du Sang , mais avec la Religion Protestante , dans laquelle il étoit né , eut besoin d'une longue guerre , pour obliger les Catholiques de son Royaume à le reconnoître ; ce qu'ils ne firent encore , que quand il eut lui - même embrassé leur Religion . Comme l'esprit de Party étoit fortement enraciné dans le cœur d'une grande partie de ceux - ci , Henry eut bien de la peine , même après sa conversion , à leur persuader qu'il étoit véritablement Catholique , & à obtenir son absolution du Pape . C'est un plaisir de lire dans les Lettres du Cardinal Dossat , qui manioit alors les intérêts de la Couronne de France à Rome , les difficultés qui la transvoient . Mais enfin le Roy l'obtint , & le Pape reçut sa penitence dans la Personne de Jacques - Davy du Perron , & du même Dossat , que le Roy avoit député , pour faire en son nom les soumissions nécessaires . Elles étoient en effet nécessaires , parce que Henry n'étoit point converti de nouveau , mais retournoit à l'Eglise après l'avoir abandonnée , comme relaps ; On l'avoit obligé l'année 1572. d'abjurer le Calvinisme , pour se garantir du massacre , qu'on fit des Huguenots le jour de la S. Barthélémy . Ces soumissions furent de se présenter au Pape , qui étoit assis sur un Trône élevé devant la porte de S. Pierre , & d'en recevoir à genoux quelques coups de verge , en signe de penitence , & de satisfaction ; usage introduit dans la primitive Eglise , & pratiqué

tiqué pendant plusieurs siecles, de soumettre à une penitence publique les deserteurs, qui retournoient au Christianisme, ou ceux qui s'étoient souillés de quelques crimes publics. Clement mourut le 3. Mars de l'année 1605. Et

LEON XI.

kui succeda. Leon étoit de la Maison de Medicis, qui avoit déjà donné deux Papes à l'Eglise, sçavoir Leon X. & Clement VII. mais n'ayant survécu à son Election que 22. jours, pendant lesquels il ne fit rien de considerable, on lui substitua

PAVL V.

Romain appellé auparavant Camille Borghe-
se, nom d'une famille de Sienne en Toscane, transferée à Reme. Il continua de faire tenir en sa présence, les conferences qu'on avoit commencées sous Clement VIII. dans l'examen de la Doctrine de Molina, qui furent en tout 36. Et voyant que tous les Con-
sulteurs, qui avoient été députés pour en juge-
& en dire leurs sentiments, alloient tous, hors un seul, à la condamner comme une nouveauté favorable au Pelagianisme, il fit former la Bulle pour défendre de l'enseig-
ner, & ne fut retenu de la rendre publique,
que par quelques égards assez justes, de ne
TOM. I. B point

point exposer l'Eglise à de plus grands troubles. Le Pere Aquaviva , alors General des Jesuites , eut l'assûrance de lui protester (comme le rapporte le P. Poussin dans l'Histoire manuscrite , qu'il a composée de toutes ces disputes) que , si Sa Sainteté faisoit cette flétrissure à sa Compagnie , il ne lui répondoit pas de dix mille plumes , qui pourroient écrire des choses fâcheuses à la gloire , & à l'autorité du S. Siege. Il y a de l'apparence , que le Pere General ne representa la suite de cet inconvenient , que comme un malheur , auquel il lui seroit en quelque façon impossible de remedier , & qui n'arriveroit que contre ses intentions , car autrement on pourroit prendre cette protestation comme une bravade , & une menace faite au Pape , ce qui seroit terriblement étrange pour un Religieux. Quoi qu'il en soit , les Conferences furent finies , & la permission donnée aux Jesuites de continuer à enseigner leur Doctrine , mais sans aucune approbation expresse de cette même Doctrine , sur laquelle le Pape se réserva , & à ses Successeurs , de decider juridiquement ; ce qui fait voir , que la permission de l'enseigner n'étoit qu'une simple tolérance. Il est très-sûr , que le Cardinal Bellarmin , qui avoit été Jesuite , déconseilla plusieurs fois le General Aquaviva , de s'engager dans la défense de Molina , contre les opinions duquel il voioit quasi toutes les Ecoles déchaînées , & contre qui lui même s'étoit déclaré dans ses premiers Ecrits. Ce fut aussi à sa persuasion , que le General voiant

ce

ce déchaînement universel , & combien les Censures & les opinions des Consulteurs avoient été uniformes & constantes à les condamner , fit un Decret , par lequel il défendoit à sa Compagnie de les enseigner à l'avenir , pour prévenir une condamnation authentique du S. Siege , qui n'étant que différée , ménacoit toujours de paroître . Ce ne fut que dans la suite , que les tems parois- sants plus favorables aux Jesuites , ils rompirent cette défense de leur General , & recommencèrent à soutenir ces opinions , qui avoient fait tant de bruit : Et qu'à l'occasion du Jansenisme , comme on verra , ils ont cru au contraire , qu'elles étoient des armes invincibles pour terrasser cette Heresie , s'étant efforcés du depuis en toutes manieres , & par le moyen des Colleges , qu'ils ont , de les rendre universelles , & de les répandre par toute l'Eglise Le malheur pour eux est , que , bien loin de plus rien craindre des anciennes censures , ils se sont mis dans ces derniers temps à chanter victoire , & à vouloir persuader au monde , qu'ils l'avoient effectivement remportée dans les Disputes , dont on a parlé : Ce qui leur a attiré la grande Histoire de tous ces démêlés , qui a été publiée sous le nom de l'Abbé le Blanc ; contre laquelle , quoi qu'ils aient voulu faire des *Questions importantes* , & des *Errata* du Livre , ils n'ont fait que mieux faire connoître la vérité , par la foibleesse de leurs exceptions ; les nouvelles refutations de celle-ci l'ayant encore mieux éclaircie . Il ne pouvoit en arriver

B 2 autre

autrement, puis, que dés qu'ils tombent d'accord du peu d'approbation, que trouva effectivement la Doctrine de Molina dans l'esprit de tous les Censeurs, quoi qu'ils puissent dire pour la défendre, c'est un préjugé contre lequel toute la chicane est inutile, & qui fait voir, que de seules considerations humaines en ont suspendu jusqu'à présent la condamnation dans les formes solennnelles.

* Le Pape Paul zélé peut-être au-delà des limites de la prudence humaine à la défense des libertés Ecclesiastiques, prit la resolution d'interdire toute la Ville de Venise, & d'excommunier ce Senat, pour avoir arrêté un Abbé & quelques autres Ecclesiastiques, convaincus de crimes scandaleux & énormes. Il avoit déjà fait une épreuve de ses foudres contre les Republiques de Luques & de Genes, qu'il avoit obligées à révoquer quelques Loix, qu'elles avoient faites pour leur Gouvernement, & qui regardoient en quelque sorte la Religion. Mais les Venitiens ne se croiant pas obligés d'avoir une si grande déférence, tinrent ferme, chassèrent les Jesuites de leur Ville & de leur Etat, parce qu'ils avoient seuls déferé à l'interdit, & résolurent de soutenir leur Arrêt, au peril de tout ce qui en pourroit arriver. Les menaces & les censures étant inutiles, le Pape reconnoissant qu'il s'étoit commis mal à propos, se tourna de divers côtés pour avoir du secours, afin de soumettre les Venitiens par la force. Autrefois

* 1666.

un Pape auroit donné la République en proye, au premier qui l'auroit voulu envahir ; mais les Princes & les Peuples étant revenus de cette grande obéissance, qu'on rendoit au S. Siege , & de la crainte excessive, qu'on avoit des Censures, les Princes que le Pape sollicita de s'unir à lui, & de lui prêter leurs armes , s'entremirent au contraire , pour terminer l'affaire à l'amiable. La chose ne put néanmoins réussir, par la fermeté des Venitiens , qu'en revoquant tout ce qui avoit été fait de la part du Pape , sans aucun desaveu de la République , qui ne voulut jamais se soumettre à demander ni recevoir l'absolution d'une Censure qu'elle disoit n'avoir point encourue. Toutes les particularitez de ce grand démêlé, où l'Empereur, les Rois de France & d'Espagne entrerent pour quelque chose, sont si bien décrites dans l'Histoire du Gouvernement de Venise par M. Ame lot, qu'il seroit superflu d'en dire davantage.

Le Pape Paul trouva plus de complaisance & de soumission dans l'esprit de quelques Rois d'Afrique & des Indes , qui lui envoyèrent des Ambassades d'obéissance , & firent beaucoup d'honneur à son Siege. Il en fit aussi beaucoup à sa Famille , qu'il éleva au rang des Princes , & pour laquelle il fit bâtir dans la Ville le grand & magnifique Palais , qui porte encore aujourd'hui le nom de Borghese , & un autre avec des Jardins spacieux hors des murs , & dans

B 3 l'un

l'un & dans l'autre il assémbla les plus beaux monumens de l'Antiquité , qu'il put recouvrer , & les plus riches ouvrages de Peinture,& de Sculpture des meilleures mains. Il contribua aussi beaucoup à l'embellissement de la Ville de Rome , par une quantité d'Edifices publics & de Fontaines en particulier , qui lui firent donner par Pasquin le surnom de *Pontifex Maximus*. Ce fut lui , quiacheva le Palais Quirinal , ou de Montecavallo , qui dès ce temps-là devint la Residence ordinaire des Papes , parce qu'on croit , que l'air y est meilleur qu'au Vatican près de S. Pierre , où les Papes avoient demeuré jusques alors. Il mourut le 28. Janvier 1621.

On ne peut s'empêcher d'insérer icy une Anecdote , qu'on a aprise autrefois à Rome , & d'une singularité un peu surprenante , quoi qu'on ne veuille pas en garantir absolument la vérité Comme le Pape Paul V. avoit l'esprit & le cœur véritablement grands , & ne rouloit que de hautes pensées , on affûre , que dans l'espérance de réunir à l'Eglise Romaine , le Roy d'Angleterre Jacques I. (qui étant extrêmement versé dans les Sciences , promettoit une grande docilité , si on pouvoit une fois le convaincre) il détacha d'Italie le fameux Marc Antoine de Dominis , Archevêque de Spalatro , qui avoit été Jésuite , & lui permit de feindre sa Religion , pour s'insinuer avec plus de facilité auprès de lui , & auprès des autres Prélats de l'Eglise Anglicane , & scâvoir d'eux au juste ce qui em-

empêchoit véritablement cette Reconciliation, avec ordre de l'y ramener par toutes sortes de raisons & d'offres possibles, On sciait la faveur & la créance, que trouva effectivement cet Archevêque à Londres, où l'on crut qu'il étoit venu comme Proselyte, & véritablement persuadé des erreurs de l'Eglise Romaine : mais en confessant, que cet Italien rusé avoit causé de grands troubles en Angleterre, & tels, que le Roy fut obligé de chasser du Royaume quelque temps après tous les Catholiques , il semble que les Anglois devroient reconnoître, comme les Romains l'affûrent, qu'effectivement de Dominis avoit ébranlé les consciences de plusieurs Prélats Anglois, & du Roy-même , par son habileté, & si à son retour en Italie il y fut traitté lui-même comme Heretique , c'est qu'effectivement il avoit excedé ses Commissions , en se relâchant trop , & que pourtant le Pape prévenu, que sa condécendance étoit raisonnabie, & qu'on devoit accorder tout ce qu'il avoit promis : mais ne le voulant pourtant pas faire, il se vit obligé de le traitter ainsi, & de le laisser mourir en prison On affûre qu'une partie des Prélats Anglois s'étoit rendue à ses raisons , & que moyennant des Bonnets de Cardinaux & des Mitres, dont le Pape avoit promis autant qu'on en voudroit , l'Eglise d'Angleterre, du consentement du Roy, devoit faire une nouvelle reconnaissance de la Primauté du Pape , & se réunir à l'Eglise Romaine. On parlera encore une fois d'une semblable tentative pour la réunion de l'Angle-

G R E G O I R E X V .

* De la Famille de Ludovisi de Boulogne succeda à Paul V. dés le mois de Février , c'est à dire peu de jours après la mort de son Predecesseur. Comme il ne vécut que deux ans , il n'eut pas beaucoup d'occasions de signaler son Pontificat , étant d'ailleurs d'une humeur douce , & peu entreprenante. Il prescrivit une nouvelle forme d'Election pour les Conclaves futurs , permettant que chaque Cardinal pût donner secrètement son Suffrage par voie de scrutin , & ainsi suivre ses Jumieres ou ses inclinations particulières , au lieu qu'ils la donnoient auparavant publiquement ; ce qui étoit cause que les Factions & les Chefs des partis en entraînoient souvent plusieurs contre leur gré , qui les suivoient pourtant , par la crainte de les desobliger. Ce Pape est loué d'un grand zèle pour la Propagation de la Foy Romaine , dont il établit & fonda un College , que son Successeur fit ensuite magnifiquement bâtir , & qu'on voit encore à Rome avec ce titre en grosses lettres sur la porte: COLLEGIUM URBANUM DE PROPAGANDA FIDE. Il est aussi loué d'avoir consolé , & assisté autant qu'il put & par toutes sortes de moyens , les

* 1621.

les Catholiques d'Angleterre, qui furent chassés de cette Isle par le Roy Jacques I. à l'occasion qu'on a dit.

URBAIN VIII.

* Nommé auparavant Maffée Barberin, de l'Etat de Florence, a été un des Papes, qui a gouverné le plus long-tems l'Eglise, & qui a le plus fait parler de lui. Il avoit été employé dans des Nonciature, & des Gouvernemens, où il avoit acquis de la reputation ; & outre cela il passoit pour bel esprit, & cultivoit la Poësie Latine ; sur tout il étoit adroit, & insinuant, par où il avoit scû dans le Conclave, où il fut élû, tirer à soy les Chefs de toutes les Factions, en leur protestant, qu'il reconnoîtroit devoir à chacune d'elles en particulier, sou Exaltation. Ses Poësies sous le nom de Maffée Barberin furent imprimées à Paris, où il avoit été deux fois Nonce, en papier, & en caractères magnifiques, sans doute pour faire honneur à la dignité de son Auteur ; car il ne semble pas à bien des gens, que la qualité des Vers meritât une si pompeuse édition, particulièrement les Hymnes de l'Eglise Romaine, qui selon la simplicité du vieux temps, étant défectueuses dans leurs quantités, furent redressées par Urbain : mais toutes redressées qu'elles sont, elles marchent encore aujourd'hui sur un pied si rude, que l'Op-

B 5

rateur

1623.

rateur ne paroît pas avoir acquis une grande gloire par sa cure. On lui attribue cependant deux vers à l'honneur de Barclay, qui partent d'une verve plus heureuse. On dit même, qu'il les composa sur le champ après avoir lu l'Argenis, où il étoit parlé de lui-même, sous le nom d'Iburranes, qui est l'Anagramme de son Nom ; car ayant admiré la Majesté du style, & la pureté de l'expression de Barclay, on dit qu'il s'écria,

*Gente Caledonius, Gallus natalibus hic est,
Romam Romano qui docet ore loqui.*

On sçait que Barclay, étoit né à Paris, pendant que son pere venu d'Ecosse y enseignoit le Droit, Barberin charmé de l'esprit & du sçavoir de Barclay, ne se contenta pas de l'admirer. Il fit beaucoup de bien à un Fils, que ce Sçavant laissa, & à qui Urbain donna des Benefices. C'est contre la Memoire de ce Pape, & de ses Poësies, que le Cardinal Abizzi, dont il sera parlé dans la suite, se déchaîna, quand sollicité dans le Conclave de Clement IX. à donner sa Voix au Cardinal Rospigliosi, qui fut ce même Clement IX. par le motif, que c'étoit un Sçavant, & qu'il réussissoit admirablement dans la Poësie Italienne, vous avez tort, dit-il au Solliciteur, de vous échauffer pour lui, car si on a mis il n'y a pas long-temps sur le Trône un Poète Latin, qui a fait une très-pauvre réussite, quel sujet ya-t-il d'attendre quelque chose de mieux d'un homme, qui n'est qu'un Poète vulgaire ? Les Italiens appellent un Dis-

.Eod1 cours

cours ou Poésie vulgaire, ce qui est écrit dans la langue du Peuple.

* Urbain eut la fortune, que de son temps de très belles Provinces furent réunies à l'Eglise, savoir, le Duché d'Urbain, le Comté de Monfeltre, celui de Gubio, la Seigneurie de Pésare, & le Vicariat de Sinigaglia, qui toutes avoient été possédées par la Maison de Monfeltre, perduë dans celle de la Rovere élevée par le Pape Sixte IV. & celle ci manquant dans la personne du Duc François Marie II. ce Prince voulut bien resigner, même de son vivant, ses Etats au S. Siege, afin de prévenir les difficultez, qui pouvoient naître après sa mort, touchant sa Succession, à laquelle il ne devoit pas manquer de prétendans, parce que la Mere du Grand Duc de Florence Victoire de Rovére, étoit une Princesse de cette Maison. Il est difficile de s'imaginer bien précisément ce qui retint le Pape Urbain dans la dévolution de tant d'Etats, qui retournoient à l'Eglise, den'en pas donner quelques-uns à sa Famille, comme tant d'autres Papes avoient fait, avec la retention de la Souveraineté au S. Siege, & le droit de réunion, au cas que la Famille s'éteignît; Car peu de Papes ont eu tant de panchant à enrichir leurs parens, qu'en eut Urbain: & l'exemple de Paul V. étoit tout recent, qui comme on a vu, avoit amassé de très-grands biens dans sa famille. Mais si Urbain ne donna point d'Etats Souverains aux Barberins, il leur fit bâtir un vaste &

B 6 magni-

* 1631.

magnifique Palais pas loin du Quirinal , avec des Jardins contigus , & leur acheta ou donna d'autres Terres de grand Revenu , entre lesquelles est celle de Palestrine , dont ils jouissaient encore aujourd'hui en titre de Principauté . Il eut deux Neveux qu'il fit Cardinaux , l'aîné appellé Erançois , avec le titre & l'autorité de Patron , & le second appellé Antoine , comblé comme le premier d'une si grande quantité de Benefices & de Pensions , outre celles qu'ils reçurent encore des Couronnes , qu'ils eurent tous deux le moyen de vivre & de se traîter en grands Princes . Il releva en faveur du troisième de ses Neveux la Charge de Préfet de Rome , qu'il lui conféra avec un credit & un pouvoir aussi grand , qu'elle pouvoit l'avoir sous un Pape qui lui permettoit tout .

Urbain ayant encore un frere , nommé Antoine (car le Pere des Cardinaux & du Préfet s'appelloit Charles) qui s'étoit fait Capucin , il le tira du Cloître pour le revêtir de la Pourpre , & le combla comme les autres de Charges & de Revenus . Mais celui-ci ne fit en quelque façon , que se prêter aux Grandeur du monde , car il retint toujours son esprit de Religion , & ne fit parler de soi , que par la Fondation d'un Convent de son Ordre dans la Ville de Rome , & en face du Palais de Palestrine , ou Barberin , dans lequel il passoit une grande partie du temps avec ses anciens Confrères , parmy lesquels il n'avoit même voulu prendre l'Habit , que dans l'état & la condition de Convers .

Il se voit dans quelques Cloîtres des Carmes Déchaussez , le Portrait d'un Barberin revêtu de leur Habit , avec un Chapeau de Cardinal à ses pieds. Ce Barberin s'apelloit Nicolas , & étoit frere de Charles , qu'Innocent X. fit Cardinal dans la suite , & du Prince Dom Maffée , qui continua la famille. Ces Peres voudroient faire croire , que ce Nicolas poussé de devotion , prit l'Habit dans leur Ordre , & ainsi foulà aux pieds l'esperance de tous les avancemens qu'il pouvoit se promettre , en continuant de vivre dans le monde. Mais ils ne doivent pas se fâcher , si on leur dit une vérité , que beaucoup d'eux ne scavaient peut-être pas ; c'est que ce bon Pere étoit en effet Fils de Dom Thedeo Barberin , Neveu immediat d'Urbain , & Frere du Cardinal Charles , qu'étant encore fort jeune , le Grand Oncle le combla comme les autres de Revenus , lui ayant procuré la Croix de Malte , & l'aiant ensuite fait Grand Prieur de Rome : mais que n'ayant point été pourvû de Dieu des talens nécessaires pour vivre dans le monde avec les manieres les plus ordinaires de la vie Civile , il fallut le dérober aux yeux du Public , & le cacher dans le Cloître des Carmes Déchaussez de la Victoire , bâti derriere le Palais Barberin , où ces bons Peres ont eu la patience de le garder le reste de ses jours , & de l'instruire en toutes les occasions , où il sortoit en public pour prendre l'air , des devoirs les plus communs de la societé ; ce Prince étant imbecille , jusques au point d'avoir besoin qu'on l'a-

vertit de se décoverir , & de rendre le salut à ceux qui lui faisoient cette honnêteté.

Ce qui fit le plus de bruit sous le Pontificat d'Urbain , fut le titre d'Eminence , qu'il attribua aux Cardinaux , & la Guerre , qu'il entreprit contre le Duc Odoard de Parme. Les Cardinaux n'avoient eu jusques alors , que le titre d'Illustrissime , qui étant superlatif , sembloit ne pouvoir aller plus loin dans la carrière des honneurs du monde , particulièrement pour des Prêtres , qui semblent ne les devoir pas rechercher. Cependant Urbain , qui ne rouloit que de hautes pensées , non content de ce superlatif , voulut porter leur gloire jusques au plus haut point , & faire de l'Eminence même le distinctif de leur Grandeur. Ce ne fut pas tout. Pour accompagner le titre avec l'élevation réelle , il leur permit de passer par-dessus toutes les Dignités , non seulement Ecclesiastiques , mais encore Seculieres , de paroître & de prendre place à côté de la Royale : De sorte que selon le stile de la Cour de Rome , *Cardinales equiparantur Regibus* , les Cardinaux sont égaux aux Rois , & on en voit de ces Messieurs , qui sortis d'une condition bien moins moindre que celle de bons Gentilshommes , parce qu'ils sont revêtus de la Pourpre Romaine se repaissent de cette égalité , & croient que l'étoffe de leurs Bonnets n'est pas moins riche & moins precieuse , que celle du Manteau & de la Couronne Royale.

Pour ce qui est de la Guerre , qu'il entreprit contre le Duc de Parme , elle fit encore

plus

plus de bruit, & il en coûta à l'Eglise des sommes, dont elle est encore aujoud'huy obérée. En voici le sujet. Le Duc de Parme Oddo d'Ornano étant allé dans son Duché de Castro, les Barberins, qui avoient des vœux d'attirer ce Prince dans leur Alliance, lui firent insinuer, qu'étant si près de Rome, il lui feroit en quelque façon messéant de s'en retourner en Lombardie sans avoir vu le Pape, qui de son côté se feroit un plaisir de le caresser. Le Duc prévoiant qu'il lui pourroit survenir des brouilleries avec le Neveu du S. Pere, à cause de sa Dignité de Préfet, & des traitemens qu'il pourroit prétendre à son égard, témoigna qu'il étoit prêt de faire ce qu'on souhaitoit, & d'aller à Rome, pourvu que le Préfet en fût absent pendant qu'il il y feroit, afin d'éviter toute occasion de désagrément reciproque à l'occasion des visites. On le lui promit, & on ne lui tint pas parole : car le Préfet resta à Rome. De sorte qu'ayant été nécessaire de régler les honneurs qu'on se rendroit dans les entrevues, le Préfet les prétendit entièrement égaux à ceux qu'il feroit au Duc, qui ne convint nullement de cette égalité ; de sorte qu'ils ne se virent point, pas même chez la femme du Préfet, le Duc ayant prétendu, que le mary feroit les honneurs de la Maison, & le viendroit recevoir jusques au Carosse. Il se brouilla même avec les Cardinaux Neveux, le Cardinal Antoine l'ayant quitté en le reconduisant après une visite qu'il lui avoit faite, sans l'avoir accompagné jusques au

Ca-

40 URBAIN VIII.

Carosse ; & le Duc l'ait traité encore avec moins d'égard, quand celui-ci fut lui rendre la visite. Mais nonobstant tous ces désagréments, on ne laissa pas de lui parler du Mariage, & le Duc, qui avoit ses vues de son côté, feignit d'y prêter l'oreille, jusques à ce qu'ayant obtenu ce qu'il desiroit, il se retira, & laissa les Barberins d'autant plus mortifiés, qu'ils furent la dupe de leur ambition, & qu'ils donnerent sans rien recevoir. La chose se passa de la maniere suivante.

Comme les Italiens ne se fient pas trop les uns aux autres, & que, Rome en particulier étant remplie de toutes sortes de gens, l'argent n'y est pas trop en sûreté dans les maisons particulières, la coutume est, que ceux qui en ont quelque quantité, le portent dans le Dépôt public, qu'on nomme *Monte della Pieta*, pour le posseder en assurance, n'y ayant ensuite aucune difficulté de le rouver, quand on en veut faire quelque usage. Comme d'ailleurs il y en a d'autres qui ont besoin d'argent, & que les sommes ainsi déposées seroient inutiles & à ceux qui les ont mises dans le Mont, & à ceux qui ont soin de les y assurer, & de les garder, ce qui ne se peut faire sans fraiz, & sans en retirer quelque profit : ceux, dis-je, qui ont besoin d'argent, y en vont prendre à intérêt, & pourvu qu'ils donnent des cautions suffisantes, on leur en prête telle quantité qu'ils souhaitent. Le Duc de Parme Ranuce I. Fils du Grand Alexandre Farnese, qui avec l'Heri-

l'Heritage & la gloire de son Pere n'en avoit pas herité de grands trésors , avoit été constraint de faire de gros emprunts pour se soutenir. Il les avoit faits à Rome , & avoit payé un interêt considerable des sommes qu'il y avoit prises. Son Fils Odoard lui aiaut succédé , ne sçavoit comment se dégager de ce gros interêt , qu'il étoit contraint annuellement d'acquiter. Il étoit alors à marier , & comme Urbain avoit élevé sa famille au rang des Princes , il ne souhaitoit rien plus , que de lui donner pour femme une de ses Nièces , & d'honorer son Sang par cette Alliance. Le Duc étoit venu à Rome , à l'occasion qu'on a dit , & nonobstant les desagrémens dont on a parlé , il n'y fut pas long-temps sans apprendre , que s'il vouloit faire ce Mariage , il trouveroit de grandes facilités à la diminution de l'interêt , qu'il payoit , car le Pape s'attribuë le pouvoir de regler le plus & le moins des arrérages , qui se payent pour l'argent qu'on prend dans les Monts. Le Duc , à qui on faisoit ces propositions en secret , & sans l'obliger de rien promettre en public , pour ne pas attirer au Pape le reproche de traitter ses propres avantages aux dépens d'autrui , feignit de consentir au Mariage , & ayant proposé le rabais des intérêts , qu'il payoit pour les sommes que son Pere avoit reçues , il l'obtint sans aucune difficulté: mais il s'écoula immédiatement après hors de Rome. Les Barberins , qui se virent trompez , resolurent de s'en venger ; & comme il falloit en avoir un pre-

texte

texte plausible , ils le trouverent dans l'affaire même , qui avoit été la cause ou l'occasion de la tromperie , qu'on leur avoit faite . C'est la coutume de garder à Rome dans des Greniers publics une quantité de Grains , suffisante pour nourrir toute la Ville pendant six mois : les Ministres de la Chambre faisant *manu regia* cette provision dans l'Etat , & revendant ensuite le Grain aux Boulangers de la Ville , qui sont tenus de le prendre , au prix qu'on veut bien leur prescrire . Le Duc de Parme possédant le Duché de Castro , qui est sur la Frontiere de l'Etat Ecclesiastique , & ce Duché étant fort fertile en Grains , avoit coutume de payer avec ceux-ci les arrérages de sa dette , ce qui étoit également commode , & à la Chambre , qui trouvoit là toute prête la matière des Provisions , qu'elle devoit faire , & au Duc , qui sans débourser de l'argent comptant satisfaisoit à ses obligations . Les Barberins résolus de faire de la peine au Duc , commencerent à se pourvoir ailleurs de Grains , en empêchant malicieusement que celui du Duché de Castro n'entrât dans l'Etat Ecclesiastique , ils mirent bien tôt le Duc hors d'état de satisfaire la Chambre : ses Grains ne pouvant être vendus , & le défaut de payement ayant au bout de quelques années accru ses dettes à une somme pour lui insolvable . La Chambre , qui le laissa expressément endetter sans lui rien demander , venant ensuite à exiger le payement entier de toute la somme , le mit en un embarras , d'où il ne pou-

pouvoit se tirer. Il reclama la premiere coutume , que la Chambre avoit de se satisfaire de ses Grains , ce qui aiant été refusé , & lui ne s'empressant point de s'acquiter autrement , on en vint à la confiscation du Duché de Castro , comme d'une chose hypothiquée pour le payement du Capital , & pour les intérêts échus. Le Duc , qui en refusant la Nièce du Pape , avait épousé une Princesse de la Maison de Medicis , employa les prières du Grand Duc , & celles de tous les Princes d'Italie , pour ravoir son Duché , ce que ne pouvant obtenir , il eut le credit de former une Ligue , par laquelle ils s'obligèrent tous de reduire le Pape par la force à s'en dessaisir. Urbain de son côté arma pour soutenir sa Confiscation : mais comme les Guerres qu'entreprennent les Prêtres , ne réussissent pas ordinairement à leur avantage , le Pape ne gagna à celle-ci , que la honte d'être obligé de restituer ce qu'il avoit pris , & de s'accommorder avec le Duc. La memoire , qui en est encore vive à Rome , y déchaîne les langues contre l'ambition des Barberins , qui chargerent le S. Siege de dettes à cette occasion ; la dépense faite en cette Guerre aiant monté à plus de vingt millions , sur les Registres de la Chambre.

Le Pape Urbain fut intéressé dans une autre affaire , qui fit alors quelque bruit ; mais qui en a fait bien davantage dans la suite. Corneille Jansenius Evêque d'Ipres , mort le 6. May 1636. avoit écrit un Liyre , dans lequel

quel il prétendoit avoir debité les veritables sentimens de S. Augustin sur la Grace. Il n'avoit pû en voir l'Impression; mais ses Heritiers, ou plutôt deux de ses amis s'étant mis en état de lui faire voir le jour, les Jesuites, qui ne s'étoient pas tout à fait bien trouvez des Disputes sur cette matiere, qu'on avoit agitées à Rome sous les Papes Clement VIII. & Paul V. faisant fond sur la défense que ce dernier avoit faite de plus disputer ou d'écrire, jusques à ce que le S. Siege eût produit ses definitions, firent tant à Bruxelles auprés de l'Internonce, & à Rome auprés du Cardinal François Barberin (qui en qualité de Cardinal Patron disposoit de tout) que l'Impression de ce Livre fut défendue par l'un & par l'autre. On s'étoit adressé à l'Université de Louvain, où l'on imprimoit ce Livre, pour faire executer cette défense: mais celle-ci ayant répondu qu'elle n'avoit été informée ni de la défense d'écrire sur la matiere, ni de l'Impression, dont on parloit, laissa courir la presse, & le Livre parut dedié au Cardinal Infant des Pays-Bas, & avec la soumission ordinaire à la tête de l'Ouvrage, par laquelle l'Auteur protestoit de reconnoître l'autorité de l'Eglise, son jugement, & sa définition sur la pureté ou l'erreur de ses sentimens. Force bruits & cabales suivirent cette Publication, l'Université ayant député à l'Internonce, & envoyé à Rome pour y justifier sa tolerance: Mais comme le parti, qui entreprenoit la suppression du Livre, étoit puissant, & que la Cour de Rome n'a pas

pas coutume de se dédire , le Pape défendit la lecture du Livre de Jansenius , & en même temps d'autres Ecrits , qu'on avoit déjà publiés pour ou contre lui. Cette défense , qui chagrinoit l'un & l'autre parti , ne trouva point l'Université de Louvain disposée à y déferer ; c'est pourquoi il y eut encore plusieurs autres allées & venues pour la faire revoquer , ou pour la rendre generale. Les Jesuites , qui avoient pris sur eux le soin de faire condamner le Livre de Jansenius , comme écrit précisément pour faire connoître l'éloignement de Molina des sentimens de S. Augustin , firent tant par leurs souplesses , que François Barberin , qui étoit meilleur Courtisan que Théologien , s'étant laissé prévenir , que ce Livre renouvelloit plusieurs propositions déjà condamnées par les Papes Pie V. & Gregoire XV. engagea le Pape à le condamner comme tel le 6. Mars de l'an 1642. Monsieur Albizzi , qui luttoit alors contre la pauvreté & la misere en Cour de Rome , où il s'étoit retiré , depuis qu'il s'étoit mal trouvé d'avoir laissé perdre le Procès d'un Gentilhomme , dont il étoit Precurseur à Cesene , petite Ville de Romagne , eut soin de compiler cette Bulle , dans laquelle on affûre , qu'il exprima de son crû , & à la suggestion de ceux qui le faisoient agir , le nom de Jansenius , qu'Urbain , qui recevoit d'ailleurs des recommandations de toutes parts en faveur du Livre , n'y vouloit point exprimer. Cependant il ne paroît pas que la chose soit ainsi , puis qu'il ne pouvoit pas flétrir

46 U R B A I N VIII.

flétrir un Livre , qui portoit le nom de son Auteur dans les premières paroles de son titre , sans le nommer . Ce qu'il y a de bien sûr est , qu'Albizzi fut toute sa vie entièrement dévoué aux Jesuites , qui lui maintinrent même une Pension jusqu'à sa mort , comme le fçavent ceux qui ont connoissance des affaires de ce temps-là . On dira ici à l'occasion de ce personnage quelque chose qui sert encore à faire connoître le genie de la Cour de Rome , & les moyens par lesquels plusieurs y trouvent souvent de grands avancemens , c'est que cet homme né dans la Ville de Cesene , où toutes ses richesses & sa qualité ne l'élevoient pas beaucoup au-dessus de la condition d'un petit Procureur à la Justice de cette Ville , ayant , comme on a dit , perdu , peut-être sans aucuue faute de sa part , le Procès du Cavalier dont on a parlé , comme en Italie la Noblesse s'attribue beaucoup de liberté , particulièrement en matière de vengeance , le Gentilhomme lui fit donner force coups de baton , pour se consoler en quelque maniere de la perte de son Procès ; & comme l'Albizzi craignit avec raison que le premier essay de ressentiment ne lui en attirât d'autres dans la suite , s'il continuoit à exercer sa Profession dans le même lieu , il se retira à Roime , où il compta pour une grande fortune d'entrer Secrétaire chez un Prélat , à la faveur duquel , & de son talent vif , actif , & sur tout médifant & diseur de bons mots , qu'il a retenu jusques à la mort , il eut le moyen d'entrer en Prélature , & de vivotter

votter des petits Emplois , qu'on donne à ceux , qui entrent dans cet Ordre , pour servir différemment de ceux qui prennent le Violet afin de faire figure en Cour de Rome , & d'y attendre les grandes Dignitez dans des Emplois d'éclat & de dépense. Il étoit du nombre de ces Prélats , qu'on nomme noirs & du dernier Ordre , quand il fut employé à la Compilation de la Bulle , & servoit dans le S. Office , où l'on traite les condamnations de la Doctrine , & des Livres : & comme les années de service vont à compte de mérite pour arriver aux avancemens , il eut le Violet quelque temps après , & arriva par là à l'apogée de toutes les Grandeurz , qu'il pouvoit raisonnablement se promettre de ses talens & de sa qualité , si la fortune n'avoit pris soin de faire un de ces Miracles , qui ne font pas rares à la Cour de Rome. Innocent X. qui succeda à Urbain , avoit accumulé comme son Prédeceleur des richesses immenses dans sa famille , & s'étoit fait une quantité d'ennemis , dont quelques-uns des plus apparens dans le Sacré Collège , & le Cardinal Maculani entre autres , devoient apparemment lui succéder. Comme ce Cardinal Maculani avoit été Religieux de l'Ordre de S. Dominique , & continuoit à mener dans la Pourpre une vie irréprochable , qu'il desaprouvoit hautement le credit que Donna Olympia avoit dans les affaires du Gouvernement : cette femme craignant , que , si le Maculani devenoit Pape , comme il y en avoit toutes les apparences , il ne la fit responsable de beau-

beaucoup de choses, dans l'examen desquelles elle ne trouveroit pas son compte, pensa à lui opposer un homme, qui agissant de concert avec elle, lui fist tant d'affaires à lui-même, qu'il ne pût parvenir au Pontificat, ou qu'y étant parvenu, il ne pût faire tout ce qu'il voudroit. Albizzi étoit un homme propre à ce dessein, intriguant, hardy, & capable de guider une faction, & qu'on engageroit à tout ce qu'on voudroit, s'il étoit jamais en état de pouvoir primer, & se mesurer avec les Têtes les plus élevées de la Cour. Elle lui fit dans cette vûe donner le Chapeau par Innocent, & Albizzi, qui avec le Cardinalat ne fut pas pourvû de fort-grands Revenus, n'ayant plus après la mort d'Innocent X. l'appuy de sa Protectrice, & de la Maison Pamphile, n'a pas été fâché de se vendre à la France, & aux Jesuites, & de recevoir Pension de l'une & des autres, pour les servir en ce qui lui seroit commandé. Comme cet engagement fut secret, jusques à ce que par des lettres interceptées, il fut rendu public, il a toujours affecté tant qu'il a vécu une grande indépendance de toute sorte de partis, donnant carrière à sa langue, & méditant hautement de toute sorte de sujets, sans même épargner les Papes, sous lesquels il a vécu, qui quelquefois pour le faire taire, lui ont jeté quelques os à ronger, c'est à dire, lui ont donné quelques Benefices. C'est un secret de la Cour de Rome de paroître viser à l'un, & de frapper l'autre; ceux qu'on dessert en certaines occasions de peu

peu d'importance , n'en étant point fa-
chez , pourvû qu'on marche droit dans
d'autres rencontres , qui leur importent
davantage.

Pour retourner au Pape Urbain , l'Histoire Anecdote lui attribuë d'avoir fait quelques pas pour la réunion de l'Angleterre à l'Eglise Romaine. On assure , que le Roi Charles I. en épousant Henriette de France , Sœur du Roy Loüis XIII. avoit promis de laisser absolument l'éducation de ses Enfans à la Reine , jusques à l'âge de quatorze ans , c'est à dire de les laisser vivre & instruire dans la Religion Romaine , jusques à cet âge. Si la chose est effectivement vraye , il faut que cette promesse ait été un article secret du Traité de Mariage , autrement la Nation se seroit terriblement récriée contre cette apparence , qui menaçoit la Religion de changement , étant sûr , que les premières impressions de l'Enfance ne s'effacent que bien difficilement de l'esprit , quelque changement qui survienne dans la suite. Neanmoins outre que les Traités , qui se font entre les Souverains , n'ont pas coutume de venir en leur entier à la connoissance des Peuples , la chose est rendue tout à fait plausible par les suites ; les Rois Charles II. & Jacques II. sortis de ce Mariage , ayant été effectivement Catholiques Romains , le premier s'étant déclaré tel à la mort , & le second ayant vécu toute sa vie dans la profession de cette Croisance. Le Roy Charles I. vivant donc dans cet engagement , de laisser instruire ses Enfans

TOM I,

C

dans

50 U R B A I N VIII.

dans la Religion Romaine, & la Reine tra-vaillant autant à le gagner, qu'elle faisoit à instruire ses Fils, l'opinion de plusieurs est, qu'il ne dissimuloit sa Conversion, que par des vûes de Politique. Le Pape Urbain ne negligeoit rien de son côté, & par la voye du Nonce, qu'on avoit permis à la Reine de tenir auprès de soy, & par celle des autres Catholiques, qui y resterent. Dés que celui-ci eut été constraint de sortir du Royaume, les affaires de ce Roy s'étant brouillées avec ses Peuples, Urbain eut encore plus d'occasion de le faire solliciter, de donner quelque Declaration favorable à la Religion Romaine, ce qu'il fit en effet, esperant se prévaloir de ceux ci contre ceux, qui le traversoient dans son Royaume. Il n'y a pas de doute, que, si le Cardinal de Richelieu eût voulu appuyer ouvertement le Roy Charles, celui-ci n'en eût encore fait davantage: mais le Cardinal étoit trop occupé du soin d'abaïsser la Maison d'Autriche, & de la crainte de donner le moyen aux Huguenots de relever leur parti, qu'il avoit abbatu en France; de forte que le pauvre Roy, dont le plus grand crime auprès des Anglois étoit celui d'être crû Catholique, succomba à la fin, de la maniere que tout le monde scçait, aiant laissé sa tête sous le trenchant d'un Bourreau, qui la lui coupa publiquement. On scçait que le Pape Urbain, pendant qu'il meditoit la Réunion de l'Angleterre à l'Eglise Romaine, aiant obligé tous ceux qui étoient

étoient capables de le conseiller , de lui donner leurs avis par écrit , un certain Jesuite Anglois nommé le P. Pearson , qui étoit alors à Rome , & qui se promettoit sans doute d'avoir une grande part dans le changement , quand il auroit réussi , donna entr'autres avis celui d'empêcher , qu'aucun autre Regulier , que de sa Compagnie , ne passât en Angleterre ; & que tous les Benefices & toutes les Cures fussent conferées aux Jesuites , afin d'ôter , disoit-il , aux Anglois le scandale , qu'a coutume de causer l'émulation entre les Reguliers , dont quelques uns ne se soucient pas trop de décrier les autres , pourvû qu'ils esperent d'en retirer quelque avantage , & d'en accroître leur propre réputation . En quoi le bon Pere fit assez bien connoître le genie de sa Compagnie , qui se croit seule capable de bien faire quelque chose , & qu'on accuse dés long temps d'aspirer à des Richesses , qui la mettent hors de pair , & qui lui donnent les moyens d'executer ses desseins , sur lesquels on forme de si différentes opinions . L'aventure du Distique , dont on attribue le second vers au Pape Urbain , est trop connue pour être ignorée de personne . Il avoit trois inouches à miel pour ses armes , qu'on l'accuse néanmoins d'avoir changées . Un François sachant que le Pape étoit incliné vers la France , fit ce grand effort de verve , & composa cet Examétre ,

Mella dabit Gallis , Hispanis spicula figet.

Ce qui aiant été rapporté à Urbain , il répondit sur le champ ,

Figere Rex summus spicula nescit Apum.

On a dit , que Maffée Barberin se voiant en passe de faire fortune en Cour de Rome , changea ses Armes , qu'on affûre avoir été véritablement trois Escarbots , en trois Abeilles ; ce qu'il y a de bien certain est , qu'un Poëte aiant composé un Emblème de deux Abeilles attelées à une Charrue , & d'une troisième , qui tenoit le soc d'un pied & un foüet de l'autre , en posture d'aider au labourage , avec ces mots *Colunt & ipsæ* . Urbain en fut ravi , & le recompensa liberalement Si Urbain n'avoit pas des Escarbots pour ses premières armes , il eut toujours le genie de cet Animal , qui paroît n'avoit d'autre talent que celui de rouler des grumeaux d'ordure , & de les former en boules en les arrondissant & en les couvrant de poudre . C'étoit le reproche ordinaire que Pasquin lui faisoit , quand il entendoit quelque promotion de sujets de peu de mérite , qu'il apelloit *Il novo Aronzo indorato* . C'est à la vérité un trait d'une bonne Politique de gratifier , & d'employer des sujets de peu de considération , pourvû qu'ils puissent s'acquiter de ce à quoi on les applique , afin d'en tirer plus de reconnaissance , & un service plus exact & fidelle , à quoi

quoi ils s'occupent dans la crainte de retourner dans leur premiere misere : Mais qu'un Prince n'ait des graces que pour ces sortes de gens , cela ne lui fait pas toujours honneur. Cependant ç'a été la conduite en particulier du Cardinal François Barberin , qui regna tout le tems du Pontificat de son Oncle , & qui sembloit prendre plaisir à confondre l'attente de ceux qui aspiroient à quelque charge , avec le plus de merite , pour aller chercher dans le neant les sujets de ses gratifications. On raconte quelques histoires particulières , qui prouvent assés bien cette imputation. Il rouloit un jour par les rues de Rome sans autre dessein premedité , lors que passant par devant le College Romain , il vit quelques carrosses arrêtez devant la porte. Il s'informa du sujet , & lui ayant été dit qu'on y soutenoit une These de Philosophie , comme il n'avoit rien alors de plus pressant , il descendit du sien , & entra dans la Sale de l'assemblée , où par hazard le Soutenant , qui étoit un jeune Ferrarois nommé Rossetti , se portant avec vivacité dans la deffense de ses opinions , le Cardinal en fut si charmé , que la dispute étant finie , après lui avoir fait mille caresses , il recommanda à ses Regents d'en avoir soin , & qu'ils avertissent ses parens d'en faire de même. En effet l'ayant dans la suite tiré de ce College , il l'envoya Nonce en Angleterre , où il se trouvoit , lors que le Peuple de Londres s'étant élevé contre les Catholiques Romains , & cherchant le Nonce pour le sacrifier , il échappa avec bien de la crainte & de la peine ,

ne , travesti en valet , pendant qu'ayant fait dresser des tables & exposer du vin & des viandes aux premiers , qui enfoncerent les portes de son Hôtel , il les amusa , & trouva le moyen de s'écouler ; ce qui lui valut un Bonnet de Cardinal. On a vu long-temps rouler à Rome , en carrosse , & avec de grands biens , un Domestique de ce même Cardinal , qui n'avoit point d'autre nom parmy les Frondeurs , que celui de *Pedicozzo* , qui veut dire Pouilleux , & qui devoit sa fortune à la même bizarrerie d'esprit de ce Cardinal François. C'étoit un Flamand , qui dans son jeune age s'étoit trainé jusques à Rome en gueulant & en si pauvre état , qu'il n'avoit que des lambeaux d'habits à se couvrir. Il arriva par hazard , que cherchant un jour l'aumône par la Ville , il la demanda au Cardinal même , qui sortoit d'une Eglise. Le Cardinal l'ayant envisagé , & croiant lire dans sa phisionomie les presages d'un mérite digne d'être avancé , ou plutôt entraîné sur l'heure par un mouvement de son esprit fantasque , non seulement il le regala liberalement , mais l'ayant fait suivre , il le fit vêtir , & le mit au nombre de ses Pages. Le Flamand , qui n'étoit pas tout à fait sot , se prêtant à sa bonne fortune , sçut si bien ramper , & faire la cour à son nouveau Maître , que celui-ci le prit en une affection toute particulière , & outre mille graces qu'il lui fit , lui donna un moyen de s'enrichir , dont il a retiré des sommes prodigieuses. Les Ordres Reguliers ont chacun un Cardinal Protecteur à Rome , & les plus riches ,

U R B A I N VIII. 33

riches, comme sont les Moines rentés, & les Chanoines n'en prennent point ordinairement d'autre que le Cardinal Patron, tant pour se distinguer des autres, qu'à cause des cas frequens, où il est besoin de l'Autorité souveraine du Pape pour placer & accomoder les Abbés, qui sont des postés de revenu & d'importance. Le Cardinal François assigna au *Pedicozzo* le département d'ouir les recours des Moines, qui occuperoient tout le loisir d'un Protecteur, s'il vouloit prêter l'oreille à tous. A Rome plus qu'en aucune Cour du monde, les insinuations ne marchent gueres sans l'escorte du Regal & des presens. Ajoûtez à cela l'adresse d'un habile Mediateur, qui scçait faire sentir adroitemeht à l'une & l'autre partie, l'importance de ses Recommandations, pour profiter des deux mains. Les Italiens tout habiles qu'ils sont, confessent neantmoins qu'ils ne sont pas assez fins pour se défendre de toutes les ruses d'un *Francesè Italianato*. Le fait est, que, si le *Pedicozzo* scût obliger ceux, qui eurent recours à lui, il scût encore mieux faire ses affaires en vendant les Offices, de sorte qu'il amassa un tresor si abondant, que, quoi qu'il ait dépensé tout ce qu'il a voulù, dans un entretien splendide de sa personne, sur le pied de Grand Seigneur, il a laissé encore en mourant un Capital en argent de quatre-vingts mille écus, dont on a bâti un Convent de Repenties à la Longara.

Outre ce travers, qu'avoient coutume de prendre les liberalités du Cardinal François

Barberin , il les assaisonnoit encore souvent de certaines manieres dégoûtantes , qui en amoindrissoient extrêmement le prix . Il tint plusieurs années à son service un certain Philomarin Napolitain , lequel selon la coutume des Courtisans , qui veulent forcer la fortune à leur être favorable , témoignoit d'autant plus de zèle & d'attachement à son Maître , que celui-ci lui témoignoit de chagrin , & de mépris . Enfin le Pape même ayant intercedé pour lui auprès de son Neveu , sans l'aveu duquel il ne faisoit rien ; & croiant qu'il étoit temps de le recompenser , il résolut de le faire Cardinal . Le Neveu n'en dit jamais le moindre mot à Philomarin , qui faisoit l'office de Copiste ou d'Echanson auprès de lui , & il eut la dureté de le faire servir le jour même qu'il venoit d'être nommé Cardinal dans le Consistoire , à donner l'eau à laver à son Eminence & à ceux qui man-geoient avec elle , & même il prit plaisir à le quereller , comme s'il faisoit son office de mauvaise grace . Le Philomarin ne sçavoit rien de sa bonne fortune & tâchoit d'avaller sans aucune démonstration de chagrin le déboire , que lui donnoit son Maître , lors que celui ci , comme un autre Jupiter tonnant , ayant tout d'un coup rasséréné sa face , se prit à lui sourire , & commandant qu'on ajoutât un service pour sa nouvelle Eminence , le prit par la main , le fit asseoir près de soi , & donna par cette déclaration la liberté aux assistans , informez de la promotion , mais qui n'avoient osé rien dire jus-
ques

ques alors , de le feliciter de sa nouvelle dignité.

Si cette fierté & ce despotisme étoit l'humeur particulière du Cardinal François Barberin , la douceur , & la joye étoit celle du Cardinal Antoine son frere , qui nonobstant qu'il pût prendre une aussi grande part aux affaires que lui , n'étant pas moins neveu du Pape , passoit néanmoins sa vie sans chagrin & sans souci. Celui-ci s'étoit donné , comme on a dit , à la France , & sa vie ne fut gueres pendant tout le Pontificat de son oncle qu'une suite de voyages pompeux & de dépenses magnifiques , qu'il faisoit particulièrement en faveur des François de qualité , qui venoient à Rome ; & qui trouvoient chez lui toute sorte d'accès & de bon traitement. Ferrant Palavicin , le Satire de son temps a fort maltraitté dans son *Divortio celeste* le Cardinal Antoine en particulier & toute la famille Barberine , comme dissipatrice du Patrimoine de Saint Pierre , que le Pape faisoit couler chés elle , outre un nombre prodigieux de Benefices , qu'il ne cessoit de conserver à ses neveux & petits neveux , mais peut-être y a-t-il de l'exaggeration en beaucoup de choses qu'il en rapporte. Ce qui est bien sûr est , que ce livre couta la vie à son Autent , & que le Pontificat d'Urbain VIII. a été long tems à Rome le sujet des murmures & des plaintes publiques. Un Prelat particulier conduisant un jour dans son Carrosse un Prince Alleman par la Ville , & celui-ci s'étant recréé sur la grosseur des Abeilles , qui se

58 INNOCENT X.

voyent sur le College de *Propaganda Fide* bâti par ce Pape , le Prelat lui répondit librement , qu'il ne devoit pas s'étonner de voir ces Abeilles si grosses & si grasses , car elles ont , lui dit-il , succé le sang de l'Eglise pendant l'espace de vingt deux ans C'étoit aussi la Pasquinade ordinaire , *Quod non fecere Barberi , fecere Barberini* , pour exprimer les extorsions , & la multitude des Gabelles , dont Urbain chargea l'Etat & la Ville de Rome , particulierement à l'occasion de la guerre de Parme : mais la premiere application de ce quolibet tomba seulement sur la disposition que fit Urbain du bronze , qui couvroit l'Eglise de la Rotonde , ou vieux Pantheon , lequel ayant été épargné par les Nations Barbares , qui ont tant de fois saccagé Rome , fut employé par ordre du Pape Urbain à la fabrique de ce Baldaquin , qui est sur l'Autel de Saint Pierre , soutenu de quatre hautes , & grosses Colonnes , & enrichi de plusieurs belles figures , le tout formé du bronze de ce toit .

INNOCENT X.

D'une famille Romaine apellée Pamphile , fut élû Successeur d'Urbain le 15. de Septembre 1644. Comme Urbain pendant vingt-deux ans de Pontificat avoit eu le moyen de remplir le College de ses creatures , & par consequent de mettre ses deux neveux

en

INNOCENT X. 59

en état de faire un Pape à leur gré , ils y réussirent en effet , & à force d'intrigues , que rapporte bien amplement la nouvelle Histoire des Conclaves , ils mirent celui-ci sur le trône de Saint Pierre. Le Pape néanmoins qui leur devoit son exaltation ne fut pas long tems leur ami , & comme à titre de récompence ils voulurent exiger plusieurs choses , qu'Innocent , pourvu d'un Nepotisme pour lequel il n'y avoit rien de trop , ne voulut point accorder , la mesintelligence , se mit bientôt entr'eux , & alla ti avant , fomentée par les Rapporteurs malins , que le nouveau Pape chassa de Rome , sous prétexte de malversation sous le Pontificat de leur Oncle , & les Cardinaux & toute la famille Barberine. Tous se retirerent en France , où le Cardinal Antoine avoit des bénéfices , & jouissoit de la protection du Roi , ou plutôt de celle du Cardinal Mazarin , qui s'intéressa pour leur rétablissement. Elle ne suivit néanmoins que deux ans après , pendant lesquels Dom Thadée Prefet de Roine¹ , dont le nouveau Pape avoit supprimé la charge , comme Urbain l'avoit relevée en sa faveur , y mourut. On n'excuse point Innocent d'une dureté à cette occasion , qui tenoit beaucoup de l'ingratitude ; car il devoit tout son avancement à la faveur du Pape Urbain VIII. qui l'ayant premierement mis auprès de son Neveu le Cardinal François , quand il l'envoya Legat en France & en Espagne , le laissa avec la qualité de Nonce auprès du Roi Catholique , d'où il ne le retira que pour le faire Cardinal.

C 6

nal. Il y a peu d'Historiens , qui parlent favorablement du Pontificat d'Innocent , & Moreri en particulier , qui est si facile pour tant d'autres , ausquels il donne souvent de l'eneens , quand ils ne meritent que des reproches , le traite avec toute sorte de rigueur. Ce qui dechaîna les langues contre Innocent fut la familiarité qu'il eut toute sa vie avec la fameuse Donna Olympia sa belle sœur. C'étoit une femme également hardie & ambitieuse , qui se servit de tout l'ascendant , qu'elle eut sur son esprit pour enrichir sa maison , & satisfaire sa vanité & son avareice. Elle en avoit une occasion continuelle , car la Cour & la Ville étant également pleines de personnes , qui demandent ou esperent des graces , que le Pontificat ou la Souveraineté peuvent donner , elle tint toujours le bureau ouvert au plus offrant & dernier encherisseur , outre que ses appartemens étoient toujours ouverts aux joueurs , qui sachant bien qu'il falloit se laisser perdre pour lui plaisir , ne manquoient guere de lui donner cette satisfaction , pour se maintenir dans ses bonnes graces , & la disposer à leur être favorable dans l'occasion. L'Histoire de Monseigneur Odescalchi qui fut depuis Pape , est connue. Celui-ci , qui n'a jamais manqué de discernement , quoi qu'il n'eût pas un grand brillant , suivant le train des autres , frequentoit les appartemens de Donna Olympia , & joüoit comme eux pour lui faire sa cour. Il avoit assez d'esprit pour se laisser perdre , quand il le jugeoit à propos , ce qui faisoit que

que la Dame le tenoit pour un Lombard grossier & peu rusé , & trouvoit un plaisir particulier de joüer avec Odescalchi , qui d'ailleurs lui faisoit beau jeu , & tenoit à toutes les sommes , qu'elle vouloit mettre. Un jour cette somme étant crue à plusieurs milliers d'écus sur des cartes que Donna Olympia avoit , & sur lesquelles elle ne croyoit pas qu'il fût possible de perdre , parce qu'il n'y avoit qu'un seul point au dessus du sien , voyant qu'il ne reculoit point , elle jeta son jeu sur la table en s'écriant qu'elle avoit gagné. A quoi Monseigneur Odescalchi ayant froidelement répondu , qu'il étoit donc son debiteur , si elle avoit gagné , mit bas son jeu , sans le montrer. Ceux qui étoient de son côté , & qui virent , que c'étoit lui-même , qui avoit la superiorité du point , ne voulurent point offenser la Princesse en la démentant , puis que celui qui perdoit une si grosse somme , vouloit bien se taire. Donna Olympia courut aussi-tôt donner part au Pape de l'aventure , se raillant du Lombard , qui s'étoit laissé prendre , disoit-elle , au trébuchet : mais Innocent , qui avoit meilleure opinion de l'Odescalchi , s'étant informé comment la chose s'étoit passée , fit comprendre à sa belle-sœur , qu'elle étoit la duppe de son avarice , & résolut dès lors de recompenser d'un Chapeau les pertes volontaires , qu'il faisoit pour la contenter.

Voici une autre occasion , où Donna Olympia montra la même envie de s'enrichir , mais où le Pape ne fut pas si traitable. Les

Prélats Reguliers en Italie y jouissent du Privilege de pouvoir officier Pontificalement comme les Evêques, mais non d'y porter la Croix d'Or à découvert sur la poitrine, comme ils font en Allemagne. L'ambition n'est pas bannie plus rigoureusement des Cloîtres, que des autres lieux. Ces Prélats voyant qu'on pouvoit tout obtenir d'Innocent pourvu qu'on regalât la Belle-sœur , offrirent à celle-ci une somme de plusieurs milliers d'écus , qu'ils étoient résolus de prendre dans leurs Cloîtres , si elle vouloit leur obtenir la Prérogative de porter la Croix d'Or sur la poitrine. La Dame en parla au Pape , qui désaprouvant cette ambition des Moines , voulut les mortifier , sans faire perdre à Donna Olympia le profit qu'elle en esperoit. Il lui conseilla de leur répondre , qu'elle lui en avoit parlé , mais qu'il avoit été si offensé de cette proposition , qu'il avoit résolu , pour les en punir , de les priver des Ornemens Pontificalx ; & qu'elle le croyoit tellement prévenu de cette resolution , qu'elle n'espéroit pas de l'en pouvoir détourner. La réponse jeta l'allarme dans l'esprit des Abbez , qui ne pensant plus à la Croix , conjurerent la Dame , comme d'une très-grande grace , de faire en sorte , que le Pape ne leur ôtât pas le Privilege , dont ils étoient en possession ; & pour l'y disposer plus efficacement , ils lui promirent , & lui donnerent une somme encore plus grande , que celle qu'ils lui avoient offerte auparavant , pour obtenir de porter la Croix d'Or à découvert sur la poitrine.

Inno-

Innocent X. eut une autre querelle avec Ranuce II. Duc de Parme, au sujet du même Duché de Castro, dont on a déjà parlé. Ce Prince, qui a été un des plus judicieux, & des plus résolus du siècle passé, ayant appris qu'Innocent vouloit donner pour Evêque à sa Ville de Castro, un certain Moine, dont le Duc n'avoit pas de favorables informations, fit prier Sa Sainteté de ne l'y pas envoyer. Innocent prit cette remontrance pour un affront, & un préjudice, qu'on vouloit faire à son Autorité absolue de Souverain du Fief, & croyant ne lui devoir aucun égard, persista dans la résolution d'envoyer l'Evêque. Celui-ci informé, que sa personne n'étoit pas agréable au Duc, & qu'il n'auroit que des chagrins, dans une Ville qui lui appartenloit, pria fort instamment le Pape de le dispenser d'accepter cet Evêché: mais Innocent, qui crut qu'il y alloit de son honneur d'effectuer sa première disposition, le fit consacrer Evêque, & le força d'aller prendre possession de son Eglise, l'assurant d'une si forte protection, qu'il n'auroit rien à craindre du Duc, ni de qui que ce fût. Il n'est que trop vrai, que qui a le malheur de se trouver entre deux Princes, qui cherchent à se picquer, éprouve bien souvent les disgraces qu'il ne meritoit point. Le nouvel Evêque en prenant congé du Pape, lui dit franchement les larmes aux yeux, que Sa Sainteté l'envoyoit à la mort, & le Pape s'efforça inutilement de le rassurer par des promesses réitérées d'une protection, qui ne lui devoit servir de rien dans le besoin. En effet

l'Evê-

l'Evêque fut assassiné en allant prendre possession de son Eglise , & Innocent mis en passe d'user des marques les plus puissantes de son ressentiment. On ne pouvoit pas pourtant convaincre le Duc d'un Meurtre , qui fut fait avec des précautions , qui n'en laissoient point connoître l'auteur : mais Innocent , sans hésiter , le mit sur le conte du Duc , & en exécration du méfait , non seulement transfera l'Evêché de Castro à Aquapendente , mais fit absolument démolir la Ville , & poser au lieu où elle avoit été une Pyramide avec l'inscription : *Qui fù Castro.* Le Duc declaré déchû de cette Principauté , devint le sujet d'une nouvelle Guerre , qui comme celle d'Urbain aboutit à la restitution du Duché , que le Pape fut obligé de faire par la force , plus que par la recommandation des Princes , qui prirent la défense du Duc , à condition néanmoins , que celui-ci lui payeroit une assez grande somme d'argent : ce que le Duc n'ayant pû ou voulu faire dans la fuite , & les choses ayant changé de face , le Duché de Castro fut réuni à la Chambre , & le Duc en fut entierement declaré déchû. Le Roy de France s'étant brouillé , comme on dira , avec Alexandre VII. & la reconciliation s'en étant suivie , le Roy fit comprendre entre les satisfactions , qu'il demandoit , & les articles du Traité , que le Pape restitueroit le Duché de Castro au même Duc de Parme , qui auroit en même tems une nouvelle prorogation de huit années de terme , pour acquitter la somme , qu'on exigeoit de lui

lui pour les interêts non payés du Mont Farnesien : mais soit que le Roy ne se souvînt pas de tenir la main à l'exécution de cet accord , ou que l'autre n'ait pas pu ou voulu satisfaire au payment , le Duché est resté entre les mains des Papes , qui en ont jouï jusqués à présent.

Le Lecteur me pardonnera , si , à l'occasion de la Maison Farnese , je releve ici en passant , & par digression , une fausseté Historique , suivie quasi par tous les Historiens , qui se sont copiés , & qu'ils ont exagérée au prejudice de la réputation de l'Empereur Charles V. Tout le monde sait que la Maison Farnese a principalement commencé de fleurir sous le Pape Paul III qui en étoit , & qui élevé au Souverain Pontificat , eut les moyens de la rendre considerable. On fait de même , que ce Pape fut pere naturel de Pierre-Louis Farnese , à qui il donna premierement les Duchés de Castro & de Camerin , puis au lieu de celui ci , ceux de Parme & de Plaisance , le transferant , comme lui dit un Cardinal , pendant qu'il prenoit les avis du Sacré College sur ce changement , d'un Cabinet que signifie le mot de *Camerino* , en deux belles & grandes Sales , tels que sont ces deux Duchés par rapport au premier. Ce Prince est noté par les Historiens d'une très grande lasciveté , & c'est uniquement à celle-ci qu'on doit imputer la resolution des Conjurés , qui lui donerent la mort , & non à la haine d'un Empereur , qui avoit trop peu à craindre d'un si petit ennemi , pour croire que sa sûreté &

fa

sa gloire dépendissent de luy. Ce fut la crainte qu'eut Pierre Louis lui-même du ressentiment de ceux qu'il vouloit deshonoréer , s'il ne l'avoit déjà fait , qui l'obligea de faire bâtier le Château de Plaisance , ayant appris qu'ils vouloient attenter à sa vie , & ne sachant précisément qui étoient les principaux des Conjurés , il avoit résolu de faire emprisonner dans ce Château tous les principaux de la Noblesse de la Ville , n'ayant rien compris dans la réponse de la Sorciere, qu'il consulta pour les découvrir , & qui lui dit , que leurs noms étoient gravés sur sa Monnoye , ce qu'on interpréta depuis des quatre lettres initiales du mot P L A C. abrégé de *Placentia* , à cause que les Seigneurs Pallavicins , Leandi , Anguisciola , & Confalonieri , furent les principaux , qui travaillerent à sa perte. Il travailloit de son côté à la leur , par la construction d'un Château ou Citadelle , laquelle ne fut pas si-tôt achevée , ou pour mieux dire les Prisons , qu'il y avoit fait construire , que tout joyeux de se voir en état de s'affûter contre les inquiétudes , qui le travailloient , à la veille du jour qu'il avoit pris pour les y faire enfermer , il communiqua sans discretion cette pensée à un Valet de Chambre , avec qui il vivoit dans une familiarité particulière , lui disant d'un air tout content , qu'il verroit le lendemain bien du monde étonné , & lui détailla la resolution , qu'il avoit prise de mettre ces Nobles en prison. A peine le Valet eut-il mis le Duc au lit , qu'il courut faire part de ce qu'il venoit

venoit d'aprendre , à une Grisette qu'il entrenoit , dans la seule vûë de lui témoigner son amitié par cette confidence : mais elle , qui faisoit part de ses faveurs à un Domestique d'un de ces quatre Seigneurs , voulant lui donner le moyen d'obtenir quelque bonne récompense , dont elle pourroit avoir la part , alla dans ce moiment le lui découvrir , afin qu'il en avertît son Maître ; il le fit , & celui ci à l'heure même courant communiquer aux autres leur danger commun , ils prévinrent le Duc , & étant entrez dans le Palais , ils le tuerent pour purger leur honneur . Pour conserver leur liberté , ils recoururent au Gouverneur de Milan , lui demandant sa protection , qu'il leur accorda en envoyant des Troupes à Plaisance , où elles entrerent sans aucune opposition , tout le Peuple y étant ravi de se voir delivré d'un Prince , qu'il regardoit comme un Tyran . Ce détail est tiré d'un Manuscrit composé dans le tems même que les choses arriverent , par une personne de qualité & d'esprit de Plaisance , dont on montra à celui qui le rapporte ici , une Copie dans la même Ville , où plusieurs personnes l'affûrèrent , que ce recit étoit entierement conforme à la vérité dans toutes ses circonstances .

Ce qui reste à dire d'Innocent , est la Bulle , qu'il donna pour la condamnation des cinq Propositions de Jansenius , que le Clergé de France lui demanda , & qu'il n'avoit garde de refuser à des gens , qui protestant de n'être obligés à recourir au Pape , qu'apres que leur propre

proper Tribunal a examiné , & jugé sur toutes sortes de matieres , lui portoient celle-ci en premiere instance . Les Jesuites interessez dans la condamnation d'une Doctrine , qui foudroyoit leurs nouvelles découvertes , n'admirent rien pour la faire condamner , ayant alors un très-grand pouvoir en Cour de Rome ; & ce qui fait voir l'esprit avec lequel la chose fut maniée , est , qu'on condamna cinq Propositons , du sens desquelles on n'a jamais pu convenir : de sorte que les Jesuites prétendent , qu'on a canonisé par là leurs opinions , & les Jansenistes (qui prirent alors ce nom-là) soutenant au contraire , qu'elle ne donne aucune atteinte au veriable sens de Jansenius , & beaucoup moins à la Doctrine de la Grace efficace , que les Approbations antecedentes des Papes mettent hors d'atteinte . Cette querelle est devenue dans la suite le plus gros démêlé qu'il y ait eu dans l'Eglise Romaine , & dont il y a bien de l'aparence , qu'on ne verra de long-temps la fin , les deux partis ayant le même intérêt au dénouément de la difficulté . La Cour de Rome , pour ne pas faire connoître que ses Censures ont porté à faux , comme le prétendent les Jansenistes , & qu'elle a condamné ce qui expliqué clairement , & en un sens précis , n'est soutenu de personne ; & ceux-ci , afin qu'on connoisse dans cette précision l'ortodoxie de leurs sentimens , qu'ils se plaignent qu'on ne condamne , que parce qu'on ne veut pas les entendre . On parlera ailleurs des suites de cette Dispute . Entre les Cardinaux de la Cr̄ation & du goût par .

particulier d'Innocent , qui ne furent pas de grands personnages , on a long-tems parlé du Cardinal Maldachini , qui étant Neveu de Donna Olympia , fut revêtu de la Pourpre à son instance. Ce sujet avoit des talens si bornés , que sa conduite a été long-tems le sujet des entretiens de la Cour de Rome , & de celle de France. Entre ses autres foiblesses , celle de l'infirmité humaine , comme parlent les Italiens , étoit ce qui lui faisoit le plus souvent des affaires. Tout étoit pardonné du tems d'Innocent , qui ne laissoit pas de se plaindre souvent de sa belle-Sœur , de l'avoir obligé à le faire Cardinal , à cause du peu d'honneur qu'il faisoit à son Caractere : Mais après la mort d'Innocent , son Successeur Alexandre VII. ne se croyant pas obligé d'avoir tant d'indulgence pour lui , fut sur le point de lui ôter le Chapeau , & de le dégrader. Il vivoit en ce tems-là sous la protection d'Espagne , qui selon sa coutume abandonnoit au pillage des Cardinaux Neveux , les Benefices du Royaume de Naples , & du Duché de Milan , pour avoir leurs Oncles favorables. Maldachini se voyant poussé par Alexandre , recourut à l'Ambassadeur d'Espagne , pour en être protégé au nom du Roy son Maître : mais Sa Majesté Catholique , qui n'avoit plus besoin d'Innocent mort , ne voulut point qu'on passât aucun Office en son nom auprès du Pape pour lui : ce qui ayant fait tourner le Cardinal du côté de la France , celle-ci pour avoir une Voix dans les Conclaves , le recueillit , &

70 ALEXANDRE VII.

& fit sa paix avec le Pape , à condition , que Maldachini quitteroit Rome , & iroit en France , où Pasquin dit agréablement , qu'il ne trouveroit pas tant d'embarras , comme en Italie , à se divertir avec le beau sexe .

Innocent fit bâtir à Rome deux très belles Eglises , & deux très-beaux Palais , ceux-ci pour sa Famille , & les autres en l'honneur des Saints. Comme son Neveu avoit hérité des richesses de la Famille Aldobrandini , par son Mariage avec la Princesse de Rossano , il joignit au Palais de celle-ci , qui étoit sur le Cours , un autre , qui fait face du côté du College Romain , encore plus vaste , & tout neuf ; & outre celui-ci il en fit bâtir un autre sur la Place Navonne , qui occupe une grande partie de cette Place. Les deux Eglises sont celle de Sainte Agnés joignant ce même Palais , & celle de S. André du Noviciat des Jesuites à Montecavallo. Innocent mourut le 7. Janvier 1655. & on lui substitua

ALEXANDRE VII.

Sienois , de la Famille Chigi , qui n'avoit point encore fait parler de soi auparavant , & qu'il éleva dans la suite à la qualité de Prince , & fit aller du pair avec celles des Barberins & des Pamphiles , par les Richesses qu'il y accumula. Le Pape avoit été Nonce à Cologne , & à l'Asssemblée , qui se tint à Munster , ou pour mieux dire à Osnabrug , pour la Pacification particulière de l'Empire avec

avec la France ; car il fallut multiplier ces Assemblées , pour y faire recevoir un Ministre de l'Eglise Romaine , avec laquelle les Protestans ne vouloient pas traitter : De sorte que les Traitez se firent en deux lieux à Munster , où le Nonce Chigi fut admis , & où l'on ne traitta que des intérêts de l'Empire par rapport à la France , & à Osnabrug , où l'on composa les autres differens que l'Empire avoit avec la Suède : Cet homme , dis je , étant devenu Pape , parut vouloir faire revivre la Pieté , & le détachement de toutes les choses du monde , qui a rendu vénérables les Papes des premiers siecles , ayant par contrepied à son Predecesseur témoigné d'abord de ne vouloir auprés de soy aucun de ses Parens , ausquels il commanda expressément de demeurer à Sienne , sans en partir pour le venir trouver , & faisant faire un Cercueil , qu'il mit dans sa Chambre & auprès de son lit , afin d'avoir toujours devant les yeux le souvenir de la Mort , & se munir par cette image , toujours présente , contre la licence & les dangers de la condition Souveraine . Comme tout le monde croit contre l'abus , que son Predecesseur venoit de faire des Tresors de l'Eglise , il condamna les Pamphiles , ses heritiers , à bâtrir quelques Eglises en restitution à Dieu de ce qu'ils avoient détourné de son Patrimoine . L'Eglise de S. Nicolas de Tolentin , & la Fondation du Cloître attenant pour les petits Augustins , est une de ces restitutions ; de même que quelques autres qu'on ne poussa pas trop loin , parce

parce qu'Alexandre ennuyé de cette vie farouche au milieu des plaisirs, & de la licence du Pontificat, se relâcha au bout d'un an de cette sévérité, & comme dit alors Pasquin, en réjouissant toute la Cour, qui ne trouve point son conte sous le Gouvernement d'un Pape Misanthrope, *Et homo factus est.*

Alexandre ayant donc écarté tous ces objets chagrinans, & fait trêve avec les pensées de la Mort, ouvrit la Porte de Rome & de son Palais à ses Parens, qui vinrent en foule de la Toscane, où ils fourmilloient. Un des Neveux fut fait Cardinal Patron, & l'autre Général de la Sainte Eglise, c'est à dire, qu'il déposa entre leurs mains toute l'Autorité spirituelle & temporelle du Pontificat, afin qu'ils eussent les moyens d'en tirer tous les profits, qu'ils voudroient pour leur avancement. Il fit bâtir pour sa Famille le beau Palais appellé Chigi, dans la Ruë du Cours, & lui donna pendant tout le cours de son Pontificat, toutes les marques d'estime & de faveur, qu'elle pouvoit souhaiter. Le Cardinal Patron de son côté devenu puissant & riche, par le moyen des Benefices, qui lui furent conferez, se fit bâtir un autre Palais magnifique en face de celui des Colonnes, & de l'Eglise des Saints Apôtres, dont une partie a servi dans ces dernières années à loger fort commodément la Reine de Pologne, & le Cardinal d'Arquien son Pere, avec leurs Cours ou Familles, l'autre suffisant encore pour y loger Dom Olivio Duc de Bracciano. On raconte mille Historiettes fort réjouissantes, des menus plaisirs

sirs de ce Cardinal , & d'un autre Cardinal de ses Parens appellé Nini. Mais comme ce détail ne donne point d'autre idée si ce n'est que le Nepotisme sous un Pape indulgent prend beaucoup de liberté , il vaut mieux passer aux choses plus importantes , qui ont signalé le Pontificat d'Alexandre.

La premiere sur la reception qu'il fit à Rome à la Reine Christine de Suede , qui ayant quitté son Royaume par une abdication volontaire , & embrassé la Religion Romaine , voulut venir , & faire son sejour à Rome comme dans un lieu plus libre , & le plus propre pour y professer sa nouvelle Religion. La vie de cette Princesse a été écrite par le P. Pallavicini , duquel il sera parlé dans la suite , & se lit Manuscrite dans les bonnes Bibliotheques d'Italie , (on ne fait pas trop par quelle raison elle n'a point vu le jour jusques à present) & comme les particularitez de sa Conversion ne sont pas trop connus , mon Lecteur ne sera peut-être pas fâché de les trouver ici décrtes , telles que le P. Pallavicini les rapporte. Il assure que la Reine vivant en Suede environnée , comme chacun fait , de quantité de Savans en toute sorte de Litterature , qui l'entretenoient quand elle vouloit bien les entendre , & comme il étoit impossible que parmi tant de discours scavans on ne touchât beaucoup de points de Religion , d'autant plus que parmi ces Courtisans lettrés il y en avoit de Catholiques Romains , elle commença à concevoir des doutes sur sa Religion : mais que comme

T o m. I.

D

elle

elle ne vouloit pas s'en ouvrir indifferem-
tient à tout le monde, elle pensa aux moyens
de le faire avec des personnes, dont l'entre-
tien ne fût point soupçonné de rouler sur ces
Matières. Il y avoit alors à la Cour de Suede
un Ambassadeur Portugais , qui ne sachant
point la langue Latine ne pouvoit parler à la
Reine que par truchement, son Secrétaire le
servant dans cette fonction. Il arriva que ce
Secrétaire étant tombé malade , l'Ambassadeur
fut contraint de se servir de son Confesseur ,
qui étoit Jésuite , qui, selon la coutume des
Cours Protestantes,y alloit habillé en fœulier,
& faisoit la figure d'un autre Gentilhomme
de la suite de l'Ambassadeur. La Reine in-
formée de la qualité du nouvel interprète ,
prit l'occasion, qu'il l'entretenoit un jour au
nom & en présence de l'Ambassadeur , de
lui dire à demi mots Latins , assez cachez ,
pour que celui-ci ne pût le deviner , qu'elle
souhaiteroit de parler avec liberté à quel-
qu'un de sa profession , pourvû que cela se
pût faire sans qu'il écrivît pour en faire ve-
nir , ne voulant point absolument qu'il pût
conster par aucune lettre , ou écriture , qu'elle
eût désiré un tel entretien. Le Confesseur
favi de cette connoissance , feignit de ne pou-
voir s'accorder à l'air de Suede , pour
avoir occasion de demander son congé , ce
que l'Ambassadeur ne lui ayant pas voulu
accorder , il prit la fuite , & l'Ambassadeur
ayant demandé la permission à la Reine de
faire courir après lui & de l'arrêter , elle ,
qui penetroit le motif de cette fuite , s'ex-
cusa

cusé sur ce qu'elle ne pouvoit pas permettre qu'on forçât à rester dans ses Etats un homme qui croyoit que l'intérêt de sa santé ne lui permettoit pas d'y demeurer, pourvu que d'ailleurs il n'eût point commis d'autre crime. Le Confesseur étant ainsi sorti de Suede, fut à Rome, où ayant executé sa commission de bouche, le Général de la Compagnie nomma le P. Lana, fameux par ses visions Philosophiques, dont il a débité de si agréables grotesques, dans son Cours de Philosophie avec un autre Jésuite: & ceux-ci étant bien intis de passeports & d'argent, & étant encore plus zelés pour travailler à la conversion d'une si grande Reine, partirent, & arriverent bien-tôt en Suede. Étant à Stockholm ils se produisirent à la Cour, mais comme on y voyoit tous les jours aborder des Etrangers, & que la delicateſſe de la Reine étoit extrême, ils ne favoient comment faire pour y découvrir le sujet de leur venue. Leurs entretiens cependant étant de personnes habiles, la Reine eut quelque soupçon de leur qualité, & comme elle affectoit de leur parler sur toutes sortes de matieres, elle prit l'occasion un jour qu'elle sortoit de ses apartemens, & que felon la coutume toute la Cour passoit devant, de leur demander au passage d'une porte, où elle se trouva seule avec eux, s'ils étoient ceux qu'elle attendoit, à quoi ayant répondu qu'ouy, elle leur donna dans la suite des audiences particulières, prenant prétexte de les entretenir des sciences & des affaires d'Italie. L'Ecrivain assure

D 2

qu'elle

76 ALEXANDRE VII.

qu'elle se determina sur les motifs & les raisons que lui donnerent ces Missionnaires de guisés : quoi qu'il en soit, la Reine Christine partit de Suede , & ayant fait à Bruxelles profession de la Foi Catholique , passa à Rome , où le Pape Alexandre la reçut magnifiquement , lui donna le Sacrement de Confirmation & son nom d'Alexandre , qu'elle porta depuis uni avec celui de Christine , lui ayant assigné une pension de douze mille écus , dont elle jouit pendant son Pontificat , le Pape croyant ne pouvoir faire un meilleur usage des revenus du Saint Siege qu'en en appliquant une partie à maintenir une Reine , qui avoit quitté sa Couronne pour embrasser & professer la Religion Romaine , avec plus de liberté . Ce n'est pas que la Reine Christine en quittant la Couronne ne se fût réservée une pension sur le Royaume de Suede , suffisante pour soutenir l'éclat de sa première dignité : mais Alexandre voulut y ajouter ce surplus , qui devint dans quelques occasions le nécessaire , la Reine ayant eu de la peine à se faire payer de sa pension de Suede à cause des guerres , dans lesquelles son Successeur & Cousin Charles Gustave s'embarraffa avec assés peu de nécessité . Soit dit ici en passant , sans vouloir le garantir , ce que bien des personnes versées dans les intrigues des Cours ont dit , & quelques-uns mêmes écrit , que la Reine trouva dans son Cousin , dont on vient de faire mention , un grand motif à son changement de Religion & à l'abandon qu'elle fit de sa Couronne . On assure

asseure que Charles Gustave se voyant appellé à la Succession par les dernieres dispositions de son Oncle le Roi Gustave , qui commandoit à Christine sa fille de l'épouser , pour mettre en même tems sur le Trône la Fille & le Neveu , se voyant , dis-je , appellé à la Couronne , se montra beaucoup plus amoureux de la Royauté que de la Reine , qu'il devoit épouser ; laquelle en effet n'étoit pas la plus charmante personne du monde , ce qui fâchant étrangement cette Princesse , qui jugeoit du traitement & des égards , qu'il auroit pour elle , quand il seroit monté sur le trône , par ce qu'elle lui voyoit pratiquer en un tems , où il n'en avoit que l'esperance , qui auroit bien pû lui manquer , elle se resolut de ne pas se commettre avec lui , & plutôt d'abandonner la Couronne par une fierté & grandeur d'ame , qui l'a accompagnée jusques à la mort , que de vivre avec un homme , qui n'auroit pas consideré autant qu'elle le prétendoit l'honneur d'avoir part à son lit & à son trône . Au reste il est étonnant que Moreri parle avec si peu de respect de cette Princesse , de qui il ne semble faire guere plus qu'une Messaline , & une femme sans Religion . C'est n'avoir eu aucune connoissance de la vie qu'elle a menée , ou vouloir la noircir à plaisir contre sa propre connoissance , & l'évidence d'une vérité dont il y a des millions de témoins . Ce n'étoit pas à Rome , où elle eût pû vivre sans Religion , & y être épargnée par la médisance , qui à moins que de vouloir percer dans le fond de l'âme ,

D 3.

par

par un jugement tout à fait temeraire , ne disconviendra jamais qu'elle n'ait pratiqué même très- assidument & exemplairement tous les devoirs d'une personne attachée à la Religion qu'elle professoit. Si ce qui donna lieu au départ en quelque façon précipité qu'elle fit de Paris , fit qu'on trouva quelque chose à redire à sa conduite , on fait pourtant que ce fut pour venger son honneur de la médisance d'une personne , qui l'outrageoit , qu'elle commit l'excès de le faire mourir en un lieu , où l'on prétendoit qu'elle n'avoit pas une autorité suffisante pour se faire justice à elle même. Au reste tout le tems qu'elle a vécu à Rome a été si exempt de soupçon du côté de la débauche & du libertinage , que ceux qui y vont , ou qui y vivent quasi dans la seule vue d'épier les intrigues de cette grande Ville , remplie d'un monde composé de toutes les Nations , n'ont pu assurement fournir des mémoires veritables pour avancer ce que Moreri en a dit.

Alexandre eut quelque querelle avec les Venitiens au sujet du commerce des Sujets de l'Eglise dans la Mer Adriatique , qu'il auroit voulu exempter des droits que la République exige de ceux qui y navigent à titre de la protection & de la seureté qu'elle leur procure par la crainte & les effets de sa puissance , contre ceux qui les voudroient molester. On avoit persuadé à Alexandre de pretendre cette immunité , & même d'armer quelques barques pour la procurer par force à ses Peuples.

bles. Il y eut même quelques coups donnés dans cette querelle : mais comme cette interruption du commerce étoit également incommode aux Sujets de l'une & de l'autre Puissance, on en vint bien-tôt à un accommodement, qui remit les choses sur le premier pied.

La querelle qu'eut Alexandre avec le Roi de France au sujet de *la Diablerie des Corfes*, comme parlent les François, fut bien d'une autre conséquence, & causa bien de plus grands embarras. Monsieur de Vigneux Marville en donne un recit qui n'est pas tout à fait vrai. Voici comme la chose se passa. Le Duc de Crequi étant Ambassadeur du Roi à Rome, & faisant son séjour dans le Palais Farnese, il arriva un jour qui fut le 20. d'Août 1662. que quelques-uns de ses Domestiques se trouvant dans une boutique à fumer du tabac avec quelques Soldats Corfes, du Corps de Garde destiné à la conservation du Mont de la Pieté, qui n'en est pas loin, vinrent à quelques paroles de mépris de la Nation Corse, & de la défense, qu'elle seroit capable de faire en cas de besoin. Les Corfes ayant maintenu qu'ils ne cedoient en bravoure ni aux François ni à aucune Nation du monde, s'attirerent de nouveaux brocards, qui furent repoussés par de nouvelles bravades. Les paroles insultantes de part & d'autre furent suivies de menaces, & celles-ci de quelques coups donnés & reçus : pendant ce démêlé quelques François étant courus au Palais de l'Ambassadeur, y

D 4 armes-

armerent d'autres domestiques & les conduisirent au lieu de la dispute ; les Corses en firent de même de leur corps de Garde : & ce qui porta les choses à l'extremité, fut que Don Augustin Chigi Neveu du Pape , & Général des Milices Ecclesiastiques , ayant été averti par un Officier , du trouble survenu ; & cet Officier lui demandant qu'est-ce qu'on devoit faire , il lui répondit brusquement , *Quoi ? Etes vous assez lâches pour vous laisser égorger ?* A cette parole l'Officier ayant couru porter l'allarme à tous les Corps de Gardes , & reduit les soldats qui étoient dans les autres endroits de la Ville , ceux-ci vinrent de tous côtés fondre sur les François , & même sur le Palais de l'Ambassadeur. Le Palais ayant été fermé , ils tirerent quantité de mousquetades contre les fenêtres , & ce qui fut encore pis , l'Ambassadrice retournant dans ce moment , & passant par la Place , qui est devant le Palais , qui pour lors étoit toute occupée de Soldats , & de Peuple accouru au bruit , il fut tiré contre son Carrrosse même , & il y eut un de ses Pages tué à la portiere. Le hola ayant enfin été mis entre les Combattans , dont pas un ne fut tué , hors ce pauvre Page , le plus fort de la querelle restoit à demeurer : scavoit , comment les Maîtres se tireroient d'affaire , après que leurs Ministres s'étoient apaisés . L'Ambassadeur sortit immédiatement de Rome avec toute sa Famille , prétendant n'être pas en sûreté , nonobstant les droits sacrez de son Caractère , en une Ville où l'on ayoit lâché toute

toute la Milice contre lui. Le Pape eut beau envoyer faire des protestations & des excuses : rien ne fut oui ; & les Couriers volerent de part & d'autre à Paris porter au Roy les informations , qui les chargeoient le moins. Comme on n'a pas coutume d'enseigner au Roy la leçon de la patience , comme la plus nécessaire à fournir la carrière d'un Règne glorieux , tel que le Roy Louis XIV. s'est prescrit de rendre le sien , tous les complimens , les desaveus , & les partis qu'on lui pût proposer , furent inutiles : & la réconciliation devenue impraticable par toutes les propositions , qui furent faites , la chose alloit à la force ouverte , & aux armes , quand enfin par le Traité de Pize , auquel le Pape consentit , après avoir recherché inutilement du secours contre la France auprès de tous les autres Princes Chrétiens , il fut arrêté , que pour satisfaire au Roy Très-Chrétien , il envoyeroit à Paris le Cardinal Chigi son Neveu en qualité de Legat , faire excuse , & desaprouver solemnellement ce qui avoit été fait contre l'Ambassadeur ; que le Cardinal Imperiali , Gouverneur de Rome , seroit privé de sa Charge , comme coupable de n'avoir scu , ou voulu empêcher un si grand désordre ; que toute la Nation des Corses seroit bannie du service de l'Eglise , sans jamais y pouvoir être réhabilitée , & que pour conserver la memoire de cette satisfaction , il seroit érigé une Pyramide dans le lieu , où s'étoit fait le premier Combat , qui exprimeroit le cas avenu , & les satisfactions , par lesquel-

D 5 les.

les on dédommagineoit la gloire du Roy
offensée.

Alors tout le monde parla, chacun selon son genie, du fait & de la satisfaction donnée. On accusa les Chigi d'avoir non seulement courrié, mais même d'avoir été bien-aisés, que l'Ambassadeur reçût cette mortification, en vengeance de ce qu'ayant été appellés à Rome, après que le Pape humanisé fut revenu de l'éloignement, qu'il avoit témoigné d'eux au commencement de son Pontificat, cet Ambassadeur n'avoit tenu aucun conte d'eux, & avoit différé de les visiter, & de les reconnoître en qualité de Princes, jusqu'à ce qu'il en eût reçû un ordre exprès de la Cour; ce qu'il avoit même fait d'assez mauvaise grace, soit par mépris pour eux, soit par dépit de se voir obligé de faire contre son gré, ce qu'il avoit refusé de faire auparavant. On accusa le Pape d'avoir prostitué l'honneur de son Siege par une lacheté, qui ne pouvoit avoir d'autre motif, que l'intérêt d'envoyer promener son Neveu à la Cour de France, avec l'apointement de mille écus par jour, aux dépens de la Chambre, & de l'y faire recevoir des honneurs, que son Personnel, d'un mérite assez mince, ne méritoit nullement, & d'y faire traitter sa Famille, & les siens de Princes, dans les complimens qu'il y recevroit; qu'après avoir fait un desaveu solennel de ce qui s'étoit passé sans son scû & participation, il devoit laisser agir la France, que la honte seule d'attaquer & maltraiter un Pape, dont il se disoit le fils

le

le plus respectueux, auroit obligé à desarmer, comme ne pouvant esperer aucune aprobation de ses ressentimens. D'autres parloient avec aussi peu de retenue du Roy, qui, à leur dire, se montroit implacable pour une faute, qui ne pouvoit enfin être attribuée qu'à une ou deux personnes de la plus petite consideration, comme étoient de simples Soldats, & les Domestiques de son Ambassadeur, qui n'étoient pas de plus haut qualibre; Qu'aprés le désaveu du Pape & du Gouvernement, sa colere ne pouvoit tout au plus s'en prendre qu'à ceux là, & que les marques veritables du respect envers le S. Siege, ne consistoient pas à pousser aux dernieres extrémités, par les menaces & par les armes, un Pape incapable de se défendre contre celles-ci, mais d'aller au devant de la reconciliation, par des avances d'honnêteté, qui lui auroient été plus glorieuses, que tous les efforts d'un ressentiment, qu'on fait bien qui n'agit que contre les foibles, & demeure muet où il y a du danger à s'en faire honneur. Qu'une Pyramide érigée dans la Capitale du monde, en satisfaction d'un outrage, que la plupart croiroient avoir été mérité, ne seroit prise que pour une marque de vanité, d'autant moins pardonnaible, qu'elle étoit à la confusion du Pere commun de tous les Fidèles, & que pour un François, qui s'imagineroit en pouvoir tirer de la gloire en faveur de sa Nation, toutes les autres personnes, & particulièrem-

D 6

ment

ment les envieux de la fortune du Roy , l'a u-
roient en abomination , & n'y verroient qu'un
Trophée d'orgueil , qui les aigriroit toujours
davantage contre lui . Ceux qui savent la li-
berté avec laquelle on parle à Rome de tout
ce qui arrive , ne disconviendront point de
la qualité de ces discours , & des divers ju-
gemens , qu'on y fait encore aujourd'huy de
l'affaire des Corses , & des suites qu'elle eut .
Il est certain neanmoins , que si le Roy fut
alors offensé , il se reconcilia sincèrement
avec le Pape , comme il parut quelque tems
aprés , lors que le Peuple d'Avignon s'étant
revolté , & ayant chassé la Garnison Ita-
lienne , même assiége le Vice-Legat dans son
Palais , & se voulant donner au Roy , celui-
ci refusa l'offre , & non seulement défendit
aux Gouverneurs des Provinces voisines de
l'affilier , mais contribua à le faire rentrer
dans le devoir & l'obéissance .

Alexandre débarrassé de la douloureuse
querelle des Corses , donna son tems à des
loins plus agréables . Les Toscans , & les
Siénois en particulier , prétendent que leur
langage est le plus poli de toute l'Italie , &
voudroient être considerez comme les mo-
deles les plus parfaits de la Langue . Ce
n'est pas merveille , si un Pape Siénois se
voyant élevé au dessus de tout le monde
Chrétien , prétendit étendre les droits de sa
Souveraineté sur tout l'Empire de la Gram-
maire Italienne , & voulut former de son
autorité des Regles , qui obligeassent au
moins sa Nation à s'y conformer . Pour
for-

former ces Regles, il s'associa dans ce grand dessein le P. Pallavicini Jesuite, dont il a été fait mention plus haut, qui de Prelat estimé dans la Cour de Rome, s'étoit fait Jesuite, & avoit été son grand ami. C'est avec ce Pere qu'il pesoit en Juge de la valeur & de la propriété des mots de la langue Italienne, pour leur assigner ensuite leur véritable mérite, & qu'il arrondissoit au tour de son Examen avec le dernier scrupule, & la dernière exactitude, les Periodes, qui devoient dorénavant être reçues dans le bel usage. Ils avoient été l'un & l'autre de l'Academie autrefois si fameuse des Humoristes de Rome, & cette humeur critique leur étoit apparemment demeurée de leur première occupation. Il est vrai, qu'Alexandre ne réussit point dans l'érection de son Tribunal : mais si ses Décisions ne furent point reçues, le P. Pallavicini y gagna le Chapeau, ce à quoi on l'accusoit d'avoir visé, voyant qu'on ne faisoit pas de lui tout l'état, qu'il prétendoit mériter dans la Prélature, il s'étoit jetté parmi les Jesuites, pour attirer les yeux sur soy par ce changement éclatant, qui n'eût peut-être pas eu un meilleur sort, que sa première condition, si les idées ambitieuses d'Alexandre, de paroître l'Oracle de la langue Italienne ne l'eussent rendu important dans l'acheminement de ce fantasque dessein.

La complaisance du P. Pallavicini à seconder l'ambition du Pape, qui vouloit devenir l'arbitre de la Langue Toscane, ne fut pas moins utile à sa Compagnie: car il lui procura,

ra, au moins indirectement, son rappel & son rétablissement à Venise. Ces bons Pères en avoient été chassés & bannis du tems de Paul V. quand celui-ci s'étant entêté d'un autre dessein, aussi peu facile à réussir, que celui d'Alexandre, de faire plier tous les Souverains sous la force de ses censures, avoit mis la République de Venise en Interdit, & avoit excommunié tout le Senat, ainsi qu'il a été rapporté. Comme dans l'Interdit tous les Ecclésiastiques sont obligés de cesser le Service public dans leurs Eglises, les Jesuites seuls y avoient déferé, contre l'exemple de tout le reste du Clergé, qui, ou intimidé, ou prévenu de la Justice de la Cour de son Prince, continuoit comme auparavant d'officier. Bien des années s'étoient écoulées depuis cet Exil, sans que tous les artifices, & toutes les souplesses de la Compagnie, l'eussent pu faire revoquer par des Gens aussi fermes dans leurs résolutions, que les Venitiens, d'ailleurs aussi rusés & rafinés que les Jesuites, & qui pour cela même étoient ravis d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une Compagnie, qui étant entrée chez eux dans les foibles commencemens d'un Ordre, tout pénétré du seul zèle du salut des âmes, & tout confit en une Devotion extasiée, & amoureuse des choses du Ciel, s'étoit dans la suite terriblement écartée de son premier institut, & cherchoit tous les jours à s'étendre, & à s'insinuer dans des Emplois & des intrigues, où l'on ne la vouloit point. Il est indubitable, que sans la faveur des conjonctures, où se trouvoient

voient alors les Venitiens , les Jesuites n'avoient jamais obtenu leur retour , de quelque favor faire dont ils se puissent flater : mais par bonheur pour ces bons Peres , la République avoit alors sur les bras la Guerre de Candie , & avoit besoin du Pape pour en tirer quelques secours pecuniaires , & des permissions d'imposer quelque taxe sur le Clergé , pour la même fin. Les Chigi de leur côté avoient encore plus besoin d'argent pour bâtier leurs Palais & leur fortune ; & quoi que le Pape leur abandonnât tout ce qu'il pouvoit des Revenus de la Chambre , à titre des Generalats , & des Charges de l'Etat Ecclesiastique , qu'il avoit toutes ramassées dans sa Famille , celle-ci avoit un talent de dépenser , auquel il sembloit que rien ne pût suffire. Dans la situation de ces nécessitez reciproques , la Compagnie , par le moyen du P. Pallavicini , fit offre d'une belle somme d'argent au Pape , & lui fit dire , qu'il pourroit , en la distribuant ou aux siens ou à la République , considérablement avantager l'un ou l'autre : Que la Compagnie ne lui demandoit , que d'employer ses soins , ou son Autorité paternelle , à faire en sorte que la République voulût bien lever l'Interdit , qu'elle avoit lancé contre la Compagnie , & la recevoir de nouveau dans son sein , afin d'y prier Dieu en silence avec les autres Compagnies Religieuses , pour la prospérité de l'Etat , & l'heureuse fin de la fâcheuse Guerre , dont elle étoit affligée. On ne pouvoit rien proposer de plus doux & de plus pieux , tant

au

au Pape, qu'à la République : mais si le premier y donnoit les mains de tout sou cœur, celle-ci ne pouvoit se resoudre à y consentir, convaincue par l'expérience du passé, que les Jesuites ont trop d'esprit, pour ne savoir faire autre chose, que prier Dieu, & qu'ils en font souvent un usage si secret, & si détourné, qu'ils mettent leurs meilleurs amis en de très-fâcheux embarras. Cependant la nécessité des secours devenant tous les jours plus grande, comme cet inexorable tyran de nos actions se moque souvent de tous les conseils, & des règles même de la prudence, les Venitiens voyant le Pape obstiné à exiger d'eux le rapel des Jesuites, & tous les secours, qu'ils en pouvoient attendre, accrochés à cette condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun y gagna ; la République des secours, la Compagnie son rapel à Venise, & le Pape des sommes, qui paroîtroient incroyables, si on ne savoit les moyens, qu'ont ceux, qui les donnoient, de le pouvoir faire, même sans s'incommodez beaucoup, leur prudence leur faisant menager des réserves toujours capables de cette liberalité, quoique leur train ordinaire de subsister nage toujours dans l'abondance. On peut dire à l'occasion de ce retour des Jesuites à Venise, qu'il est en quelque façon étonnant, qu'ils se l'ayent procuré avec tant d'ardeur, & qu'ils l'ayent si chèrement acheté ; car ils sont à Venise, comme les Criminels au Pilori, non seulement sans cette considération, & ce respect, qui les flâte si agréablement ailleurs, & qui les y fait

fait regarder quasi par toute sorte de monde, comme des personnes également vertueuses, & savantes, mais ils y font avec des deboires & des mortifications continues. On les constraint là d'assister aux Processions publiques, qui s'y font très-frequemment, non parmi les Reguliers & dans une Classe distinguée, mais entre deux Confréries, dont l'une est celle de Saint Marc, & l'autre de Saint Theodore, ce qui est la chose du monde la plus offensante à ceux qui savent qu'à Venise l'on fait la Justice publique entre deux Colonnes de la Place de Saint Marc, dont l'une est dediée à cet Evangeliste & porte son nom, & l'autre celui de Saint Theodore, de sorte que le proverbe de Venise *se promener trà Marco & Todaro* veut dire être conduit par le bourreau au lieu des executions ordinaires.

Les Jesuites, qui avant leur exil avoient leur College en un des plus beaux endroits de la Ville, & près de la Place de Saint Marc, ont été relegués à leur retour en un coin écarté; avec deffense de rien innover dans les bâtimens d'un Cloître de Moines supprimez qu'on leur accorda. Cette deffense fut cause que quelque tems après leur retour s'étant voulu émanciper de faire bâtir une assez grande Chapelle attenante à leur Eglise, pour y faire les exercices d'une Congregation de Gondoliers, par le pur zèle, comme ils disoient, d'instruire à la pieté des gens, qui ont en effet fort besoin de cette Instruction, prêts, comme ils sont, à prêter la main à tout, le Senat laissaache-

achever la Chapelle , & immiediatement après qu'elle fut finie , il fit intimer aux bons Pe-
res de ne point tenir Congregation , de se-
parer entierement le nouveau bâtiment de
leur Eglise , & de le louer à quelque Mar-
chand pour en faire un Magazin , comme il
salut faire sans replique , & de plus ouvrir
une porte , & permettre un passage par leur
Jardin à celui , qui loüa ce magazin , qui se
trouva tout prêt pour cela. Le farneux Pere
Vota , quelque temps après cette mortifica-
tion , s'étant mis à faire des leçons publiques
dans leur nouveau College à tous ceux qui
vouloient s'instruire dans la Geographie , l'Hi-
stoire & la Politique , & ayant commencé avec
éclat ces leçons , reçut de même pour recom-
pense de son zèle un ordre de fermer sa bou-
tique , & d'aller debiter ses coquilles ailleurs.
A quoi il fut forcé d'obéir avec une resigna-
tion dont le moindre délai auroit été suivi
d'un châtiment plus fâcheux , que tout le
merite & la gloire , qu'il pouvoit esperer de
ses leçons , ne lui auroit été agréable. Ces
évenemens , & mille autres choses de cette
nature , que les Jesuites souffrent à Venise ,
font qu'on admire qu'ils ayent été si empres-
sés d'y procurer leur retour , & on ne sau-
roit gueres l'attribuer à d'autre fin , qu'à celle
de se rendre agréables par là & utiles au Saint
Siege , qui n'aime pas trop la Republique de
Venise , & afin de pouvoir par la faveur du
Pape , pour leur agrandissement particulier ,
primer dans tous les lieux , où l'autorité de
son siege est réverée.

L'autre

L'autre affaire de grand bruit qu'eut le Pape Alexandre VII. à traitter , fut le renouvellement des censures contre Jansenius , déjà prononcées par son Predecesseur. Les Partisans de l'Eyéque d'Ypres s'étant vû condamnés par Innocent X. avoient commencé de publier en France , & dans les Pais-Bas , que les foudres lancés ne touchoient nullement sa doctrine , & qu'ils ne tomboient que sur une heresie imaginaire , dont on le faisoit le défenseur , & que personne ne soutenoit non plus que lui , & que si le Pape avoit prétendu donner pour article de foi que Jansenius avoit été herétique , il avoit outrepasse son pouvoir , puisque la certitude des faits , qui ne regardent ni la foi ni la religion , n'étant point nécessaire à l'Eglise , cette decision n'aboutissoit à rien. De là n'aquit la fameuse division du Fait & du Droit , qui a enfanté tant de Disputes & de Livres , & qui apparemment ne sera décidée à faire taire les deux partis , qu'au jour du Jugement ; les uns & les autres paroissant encore aujourd'hui si opiniâtrement aheurtés à leurs opinions , qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils en reviennent jamais. Les Evêques de France remués par la Cour , & celle ci remuée par les intrigues des Jesuites , prierent Alexandre de faire une nouvelle Constitution pour couper la racine aux disputes , & la Cour de Rome , dont le genie n'est pas de négliger ces recours , qui lui donnent occasion d'acquerir toujours une plus grande auto-

autorité, non seulement renouvella la condamnation déjà publiée par son Predecesseur, mais pour fermer la bouche aux Jansenistes, déclara que les propositions y étoient condamnées dans le sens de l'Auteur *in sensu ab Autore intento*, & celui-là même que les paroles exprimoient naturellement & qu'on comprenoit en les lisant, *in sensu obviō*. Comme cette déclaration n'étoit bonne qu'à irriter les esprits des personnes qui vouloient des preuves & non pas des arrêts, des convictions & non pas des commandemens, le bruit & les disputes croissant tous les jours, quelques Evêques s'aviserent de faire un Formulaire ou Confession de Foi sur cette Matiere, qu'on obligeroit tout le monde de signer ; Ce qui ayant plu à d'autres, & le Roi y ayant donné les mains par une Declaration particulière, on se servit de cette voye inconnue dans l'Eglise depuis les premiers siecles, où dans les Conciles on obligeoit les prevenus ou soupçonnés d'heresies de donner leur profession de foi ou de souscrire à celle qu'on leur presentoit, & on commença d'obliger, premierement tous les Ecclesiastiques, puis les Seculiers, & dans la suite même les Filles Cloîtrées, à faire cette déclaration & à prêter ce ferment. La chose parut d'autant plus étrange, qu'on obligeoit des personnes, qui n'avoient jamais lu ni vu le livre de Jansenius, à jurer que les Propositions condamnées étoient dans ce Livre, ce qu'il paroit qu'on ne peut faire que par une docilité à l'é-

l'épreuve de toutes sortes de scrupules, & ce n'est pas sans étonnement que jusques à présent on voit que le Saint Siege insiste sur de semblables protestations, qui éloignent beaucoup de personnes de la soumission sincère, à laquelle ils seroient d'ailleurs disposés, & les porte à critiquer & à disputer en toute rigueur sur le plus ou le moins de l'autorité legitimate, qu'il doit avoir & qu'il peut employer ; ce qui ne se fait pas sans beaucoup d'assouplissement de respect dans ces sortes de Savans ; qui d'un côté ne voulant point sortir de l'Eglise, & de l'autre ne pouvant vaincre la repugnance qu'ils ont à cette obéissance aveugle, qu'on exige d'eux, remuent des questions, & des difficultés, qui ne font pas honneur aux Papes, & qui décrient toujours un peu & souvent beaucoup leur conduite en certaines occasions. Bien des gens croyent que si on s'étoit contenté de condamner les Dogmes qu'on a jugé herétiques, & si on avoit laissé criailleur ceux qui par passion ou pour leur vengeance particulière ont voulu envelopper la réputation & la personne de Jansenius dans la condamnation de son livre, on auroit épargné bien des scandales à l'Eglise Romaine, & beaucoup d'insultes & de mépris qu'elle s'atire de la part de ceux, qui en étant déhors prennent prétexte de la décrier sur ces disputes. Mais le stile de la Cour de Rome est d'étendre son autorité par tout où elle peut, & quelque démarche que lui ayent une fois fait faire ceux, qui souvent ont la vue plus sur leurs intérêts

par-

sup

94 ALEXANDRE VII.

particuliers , que sur sa gloire , sa coûteuse est de s'engager ensuite à quelque prix que ce soit à la soutenir . Les Ministres , qui croient se faire un mérite de cette fermeté , pendant que souvent les Papes ne prennent qu'une connaissance superficielle des affaires , à cause des autres embarras , ou amusemens qui les occupent , poussant les choses à des extrémits , où ils ne prennent eux mêmes aucun intérêt personnel , & qu'ils laissent en suite à démêler ou à soutenir à d'autres , après qu'ils ont fait leur fortune , en tournant ce qui leur est venu en main au gré de ceux qui les y ont incités .

Mais pour retourner au Pape Alexandre , il rendit son Pontificat fameux aux Ordres Reguliers d'Italie , par une oppression qu'il leur fit , & qui les fait encore aujourd'hui crier contre sa mémoire . Les Venitiens chargés , comme on a dit , de la guerre de Candie , lui demandoient de l'argent pour la soutenir , & lui , qui n'avoit garde d'employer à cet usage celui qu'il donnoit à ses Neveux , en demandoit aux Moines rentez , encore moins disposés que lui à se désaisir de leurs revenus , qui sont très considérables en Italie , où ils fleurissent particulierement . Cependant comme le pouvoir étoit entre les mains du Pape , & que la justice de la cause , & la nécessité pressante , l'auroient rendu reprochable à tous les siècles , s'il n'avoit secouru une République , qui étoit le boulevard de toute la Chrétienté , & le Royaume de Candie , celui de l'Italie en particulier , sur les excuses , que

que faisoient les Moines , de contribuer des sommes considerables , il trouva l'expedient d'en prendre dans les bourses des Riches , à un interêt assez haut , du payement duquel il chargea les Moines , jusques à ce qu'ils eussent la commodité de rembourser le Capital , chacun à proportion de la somme , à laquelle il avoit été taxé Le payement de cet interêt dure encore aujourd'huy ; & aparemment le Capital ne s'éteindra de long-tems , chaque Abbé Regulier ne pensant qu'à passer à son aise le cours limité de son Gouvernement , & à en profiter autant qu'il peut , sans se mettre en peine de faire des épargnes , qui le mettroient plus à l'étroit , & lui ôteroient les moyens de faire rouler son Carrofse , comme les Abbés font en Italie.

A propos de Moines , on ne sera peut-être pas fâché de voir rapporter ici une Histoire , qui est representée en un grand Tableau placé au Refectoire de la fameuse Abbaye des Citeaux en France , & qui fait connoître le genie particulier qu'avoit Alexandre à l'égard des Religieux. Monsieur de Vaucin avoit été autrefois son Domestique ou Courtisan , pendant que comme Fabio Chigi il étoit Nonce à Cologne. Il l'avoit servi dans cette condition avec autant d'affiduité & de merite , que font ordinairement ceux qui s'engagent auprès des Grands , dans la vue de profiter de leur faveur pour l'avancement de leur fortune particulière- Cependant Monsieur de Vaucin ne continua pas ses services jusques au point de les voir recompensés par le moyen du

du Nonce, parvenu à une Dignité plus eminente , car rompant le col à sa fortune de Cour , il se jeta dans la Religion , & prit l'habit de Saint Bernard dans l'Abbaie qu'on vient de nommer & qui est Chef de l'Ordre de Citeaux. Les choses prirent naturellement leur cours jusques à le porter à l'Abaye , & en cette qualité au Généralat de l'Ordre , dans le tems , que son premier Maître Fabio Chigi , devenu Cardinal , avoit été fait Pape. L'Abbé se flattant que leur premiere connoissance pourroit enfanter quelque chose , pour une élévation encore plus haute que celle qu'il avoit obtenue dans son Ordre , alla à Rome avec la pompe & la commodité d'un Général , servi & suivi d'un train proportionné à ce caractère. Alexandre informé de cette arrivée , résolut de percer la tumeur , qui enfloit l'esprit de ce bon Religieux jusques à se nourrir de l'espérance du Cardinalat. Il le reçut avec la faveur apparente , & les caresses dont les Italiens sont le plus abondants , quand ils ressentent le moins d'estime ou d'amitié pour une personne. Et après avoir reçu les congratulations qu'il lui faisoit de le voir élevé à la plus haute dignité du monde Chrétien , il lui répondit en soupirant & quasi les larmes aux yeux , que c'étoit lui même qui meritoit ces félicitations de ce qu'ayant connu la fragilité de toutes les choses de la terre , il leur avoit préféré le Ciel , & avoit choisi la meilleure part , qui étoit celle de faire son salut dans la Religion , éloigné des occasions de perdre

perdre son ame. Il ajoûta qu'il lui envoioit sincérement sa condition , & que tien ne le consoloit dans l'état où il se voyoit engagé par la volonté Divine , que l'esperance de n'être pas abandonné des prières des bonnes ames , & de celles des Religieux , qu'il recherchoit particulierement comme les plus efficaces à lui procurer les graces nécessaires à porter le poids de ses obligations. Il ajouta qu'il attribuoit à l'effet d'une providence toute particulière de Dieu , que lui devenu Abbé eût eu la pensée de venir à Rome , puisqu'il se flattloit de le trouver disposé à concourir avec lui à l'execution d'une chose , qui rendroit immortelle la gloire de son Pontificat. Le Pere Vaucin ne comprenant point encore où le Pape vouloit aller , & croyant sur la bonne opinion qu'il avoit de soi même , qu'Alexandre alloit se décharger sur lui de la moitié tout au moins du Gouvernement de l'Eglise , & qu'avec un tel emploi un chapeau de Cardinal tomberoit en même tems sur sa tête , repondit d'un même ton humble & doucereux , qu'il ne se croyoit pas capable de beaucoup de choses ; mais qu'il osoit bien assurer Sa Sainteté d'être prêt d'employer toutes ses forces , à faire réussir ses desseins , quels qu'ils fussent , au cas qu'Elle le jugeât un instrument capable de cette coopération. Le Pape sur le même ton lui répliqua qu'il étoit très-capable , & même qu'il avoit toute l'autorité nécessaire pour concourir efficacement à ses vues , qui étoient en particulier la Réforme

TOM I.

E

de

de l'Ordre de Citeaux , lequel ayant été autrefois si édifiant , & ayant donné tant de Grands Prelats & Papes à l'Eglise , on ne pouvoit travailler à le remettre dans la première observance , sans acquerir de très grands merites auprès de Dieu , & une gloire immortelle auprès des hommes : que pour cet effet il lui offroit toute son autorité , & lui promettoit toutes les faveurs & les secours nécessaires dans cette entreprise , dont il le conjuroit de vouloir bien se charger comme Général de l'Ordre. Ce qui attireroit sur tous deux la benediction des siecles à venir à l'édification & à la joye de toute l'Eglise. Il y a de l'apparence que l'Abbé se trouva aussi embarrassé de ce discours qu'Alexandre eut de plaisir de l'avoir mis en cet embarras : Mais comme il falloit sortir d'affaire , & que ce que le Pape proposoit n'étoit ni injuste ni impossible , le Pere Vaucin baissa la tête , & faisant de nécessité vertu , s'offrit de la meilleure grace qu'il put à toute ce que souhaitoit Sa Sainteté , & lui promit de s'employer de toutes ses forces à l'execution de ses pieux desseins. Le Pape de son côté le chargea de Benedictions , & de promesses , non seulement de lui fournir tout ce qui dépendroit de l'autorité de son Pontificat , mais de reconnoître en tems & lieu ses soins & son zèle , de recompenses proportionnées. L'entreprise eut en effet quelque suite , & le Général retourne à Citeaux , ayant proposé les bonnes intentions du S. Pere , chercha , mais ne put trouver , que très peu de correspondance dans l'esprit

l'esprit des anciens Religieux de son Abbaye. Ceci luy fit former de nouvelles plantes, pour faire revivre à Citeaux le premier esprit de S Bernard. Il donna l'Habit à quelques Novices, qui firent Profession sur le pied de la Reforme, laquelle manqua bientôt dans la suite, le Pape & l'Abbé, qui en étoient Promoteurs, étant morts ; Et l'Abbaye ayant recommencé à vêtir sur l'ancien pied, ce qui fut cause, qu'on voyoit dans le même Cloître des Moines vêtus différemment, & manger en un même Refectoire, les uns du Poisson, & les autres de la Viande, ce qui seroit de matiere à un badinage, & des railleures continues entre ces bons Religieux.

Quoi qu'Alexandre eût assez de prévoyance, pour craindre, que ses Neveux ne souffrissent un revers semblable à celui, qu'avoient souffert les Barberins de la part d'Innocent X. & que dans la vûe de leur procurer de l'appui après sa mort, il nommât à la Pourpre des Cardinaux d'un grand mérite, afin, que si l'un d'eux devenoit Pape, il les épargnât & protegeât par esprit de reconnaissance, néanmoins s'abandonnant le plus souvent au caprice, & aux recommandations de ces mêmes Neveux, il en nomma assez d'autres, qui ne lui firent pas grand honneur ; C'étoit contre la nomination de ces sortes de Sujets, que le Cardinal Albizzi prêchant un jour dans une Eglise de Rome, s'emporta par une sanglante invective, quand ayant appliqué au sujet de son discours le fait de Saul, qui en cherchant des Anes, étoit devenu Roi. Il ne fal-

E 2 . loit

loit rien attendre de bon , dit-il , d'un homme devenu Roy dans cette sorte d'occupation , aussi fut ce un Roy reprové. Et que pouvons-nous esperer de meilleur , quand nous voyons des Princes , qui décendent du Trône pour aller chercher des Anes , & les placer dans les plus éminentes dignitez de leur Etat ? *Infelice il Regno , di cui diviene Ré un Cercatore d'Asini ; più infelice , di cui il Ré già incoronato vâ cercando gli Asini , per porli ne' posti più eminenti del suo stato.* L'Albizzi ne hazardoit rien , en satirisant ainsi les Promotions d'Alexandre , parce qu'il étoit arrivé , où il pouvoit venir : Mais le fameux Caramuel , par une Satire bien plus douce , perdit le Chapeau qu'Alexandre étoit prêt de lui donner. Ce grand Homme de Lettres étant venu à Rome , quoique pour un autre sujet , Alexandre fut conseillé d'en faire honneur au Sacré College , & s'y étoit disposé : mais ayant fçu , que Caramuel , qui n'avoit jamais été à Rome , s'informant du train de la Cour , & aprenant une partie de la vie , que menoient certains Cardinaux , s'étoit écrié par étonnement , *Isti sunt Cardines Ecclesie ?* ce sont donc là des Colonnes de l'Eglise ? Alexandre , qui se sentit offensé par cette exclamation , raya Caramuel de ses Tablettes , & le laissa retourner dans son Evêché de Nole. Le sujet de sa venue à Rome en cette occasion , est encore plus singulier. Caramuel avoit composé un Ecrit sous le nom de *Theologia dubia* , dans lequel proposant une quantité de questions les plus importantes , & les plus

plus difficiles de la Théologie , il exposoit dans leur plus grande force , tous les argumens & les objections des Impies & des Libertins , en priant les Savans de lui communiquer ce qu'ils fauroient de mieux pour y répondre. Cet Ecrit fit du bruit , & comme il paroissoit mettre des armes à la main des mal intentionnez , Alexandre cita Caramuel à Rome ; pour répondre de sa conduite : Il y vint , & étant allé d'abord saluer le Pape , celui-ci voulut lui faire une reprimande dans sa Chambre , que Caramuel ne se trouva nullement d'humeur d'accepter ; il répondit hardiment , qu'étant Evêque , il ne lui étoit pas séant de se justifier en Chambre , & qu'il demandoit un Confistoire public , dans lequel il vouloit répondre. Le Pape le lui donna , & Caramuel y parla si résolument , & si famamment touchant son Ecrit , qu'Alexandre , qui n'étoit pas homme à luy repliquer , ne dit autre chose , en finissant le Confistoire , sinon , *Numquam sic locutus est homo :* paroles dites autrefois de JESUS-CHRIST , en une occasion à peu près semblable.

Le Pape Alexandre mourut le 23. May 1667. & son Neveu , le Cardinal Chigi , à la tête des Créatures de son Oncle , fit tomber l'Election sur une de celles-ci , qui fut le Cardinal Jules Rospigliosi , nommé

CLEMENT IX.

Ce Pape, dont Monsieur Nodot dit tant de bien dans sa Relation de la Cour de Rome, en meritoit encore davantage, érant entré au Pontificat sans brigue, & ayant gouverné sans ambition ni intérêt. Il faisoit si peu de figure à la Cour de Rome, qu'on le laisse l'espace d'onze ans Nonce en Espagne, contre la coutume, qui est de faire Cardinaux les Nonces, qui sont auprès des trois premières Couronnes, toutes les fois que le Pape fait de nouvelles Promotions; Et encore retourna t-il de Madrid à Rome sans emploi, & fut remis au rang des Pretendants sans mérite. Il est vrai, qu'il fut Nonce du tems d'Urbain VIII. & se reposa, comme on dit, sous Innocent X. deux Pontificats, où le véritable mérite de la Prélature n'étoit pas une des qualitez les plus nécessaires pour parvenir aux honneurs. Mais enfin après la mort d'Innocent, ayant eu le Gouvernement de Rome, & l'ayant exercé avec la satisfaction publique, Alexandre le considerant comme un de ces Prelats, qui pouvant devenir Pape, auroit été en état d'aider & de protéger les siens, il le fit Cardinal, & le recommanda particulièrement à son Neveu, comme un Sujet, de l'avancement duquel il devoit se promettre toute sorte de reconnoissance. Le Cardinal Chigi le porta en effet dans le Conclave, aptés la mort de son Oncle,

cle , & réussit , comme on a dit , à le faire Pape , & celui ci , qui prit le nom de Clement IX. eut en effet tant de reconnaissance envers le Cardinal Chigi , qu'il fut blâmé de l'excès , parce que la trop grande faveur , qu'il lui témoignoit , fit beaucoup de mécontents , & nuisit extrêmement à sa propre Famille. Clement avoit , quand il fut élû , un Neveu Internonce à Bruxelles , qui étoit la Charge la plus considerable , qu'il avoit pu obtenir pour luy jusques alors . Il le fit Cardinal hors de rang , & seul avec un Prince de Toscane , pour témoigner cette estime envers la Maison de son premier Souverain ; Et comme ce Neveu avoit la même disposition , que son Oncle , à la douceur & à la bonté , chacun souhaitoit de le voir regner en qualité de Cardinal Patron : ce que cependant il ne fit jamais , quoi qu'il en eût le nom , l'extrême déference de Clement laissant au Cardinal Chigi la principale conduite des affaires , comme à un homme , que son experience en avoit rendu capable ; Et celui-ci amusant le Cardinal Neveu , par des choses de petite importance , dont il lui laissoit la direction & la gloire , pendant qu'il jouissoit de tous les avantages du Pontificat , se conservant l'arbitre de toutes les affaires superieures , & se faisant le Canal , par où passoient toutes les graces importantes.

Clement , tout penêtré du zèle de bien gouverner l'Eglise , & de remettre toutes choses dans l'ordre , s'affligeoit de voir les Infideles acharnés contre les Chrétiens au Siège de Can-

DUD

E 4

die ,

die , la perte imminente de cette Place , & l'Europe à la veille de souffrir de terribles secousses ; la France , qui avoit déclaré la Guerre à l'Espagne , à titre des prétentions de la Reine , s'obstinoit à les faire valoir , parce que ces prétentions étant une fois admises , elle les pourroit porter & étendre à tout ce qu'elle voudroit ; ce qui étoit une source de guerres éternelles . Il se tourmentoit de même , de voir dans l'Eglise les brouilleries suscitées au sujet des Propositions condamnées de Jansenius , qui tenant les esprits divisez , menaçoint par l'acharnement des partis , d'introduire un Schisme formel , les Disputes , & les Livres , qu'on écrivoit de part & d'autre , ne devant naturellement aboutir , qu'à une très-grande diminution de l'Autorité Pontificale , qu'un des Partis , qui se croyoit maltraité par les dernières Censures décrioit tous les jours . Il refléchissoit sur l'état de sa Cour , où la licence & l'ignorance regnant , faisoit réjaillir sur lui la honte de l'un & de l'autre . Il trouvoit outre cela ses Finances épuisées , c'est à dire , les secours manquant , par lesquels il auroit pu entreprendre , & acheminer quelque chose , pour relever tant de préjudices , & publics & particuliers .

Pour commencer par quelque chose , il assista les Venitiens , en supprimant quelques Ordres Réguliers de ceux , qui paroisoient les plus inutiles dans l'Eglise , & ausquels le titre de Religion ne servoit que de prétexte , & de moyen pour mener une vie faineante , & quelque

que fois assez libertine : car quoique dans leur premiere institution , tous ayent été des Seminaires , & des retraites de personnes , qui cherchoient à faire leur salut dans les Pratiques d'une vie retirée & penitente, cependant comme plus on s'éloigne du feu , moins on en sent la chaleur , il arrive ordinairement dans la suite , que les exemples des Fondateurs & des Coriphe de l'Ordre faisant moins & moins d'impression sur les esprits de ceux qui suivent l'obserfance , s'altere peu à peu , & cela d'autant plus facilement , que les commoditez & les Richesses , que les vertus ou les manieres du nouvel Institut attirent sur ceux qui le professent , sont cause de la foibleſſe de l'homme , qui cesse de se faire continuelllement violence , & tombe dans le relâchement , & dans le desordre. Clement neanmoins d'une conſcience tendre , & ſusceptible des craintes les plus foibles , ſentit & témoigna tout le reste de fa vie plusieurs fois des ſcruples ſur cette ſecularisation , fondé ſur cet axiome , qu'on ne fauroit ouvrir trop de portes aux hominēs pour entrer au Ciel , & que ce qui a été une fois faintement institué doit être rétabli , ſ'il ſe dément , & non ruiné ; & que quelque relâche qu'il y ait dans un Ordre , il y a touſjours quelques personnes , qui ſe préſeruent de la corruption générale , & qu'il vaut mieux procurer le ſalut d'un ſeul homme , qu'en ſuivant les regles de la prudence humaine , ôter du monde un moyen qui peut ſervir à cet effet , quelque abus que le plus grand nombre en fasse. On par-

lera encore de cette matière dans la suite.

Si le Pape Clement IX. suivit en ceci les règles de la prudence humaine, il n'écoula nullement ses conseils à l'égard de sa famille, car quoi qu'il lui fit quelque bien au commencement, ce bien étoit néanmoins si modique, qu'il ne suffissoit nullement pour la soutenir dans la qualité de Prince qu'il souffrit qu'on donnât à ses Neveux, & s'il n'eût à la fin ouvert les yeux, & donné la main au mariage d'un de ceux-ci avec une riche heritiere, Niece du vieux Cardinal Pavlicin Genois, elle seroit retombée dans sa première misère. On avoit beau lui représenter la justice & la convenance de cet agrandissement, autorisé par l'exemple de ses Prédecesseurs; comme il n'avoit gueres été dans le grand monde, & qu'il n'y avoit point puisé les Maximes, que l'utilité, la flatterie & le panchant à la corruption autorisent dans les ames de ceux qui nagent en cet élément, & qui ouvrent les yeux & les oreilles pour voir & ouïr ce qui s'y passe, son cœur étoit nouveau à tous ses assauts, & fortifié par la trempe que la vertu lui avoit donné, il resistoit à tout, & les persuasions blanchissoient contre lui; A quoi il faut ajouter l'indolence des siens, qui élevés dans la modestie & la petite fortune se contentoient des respects affectés, & des Ceremonies officieuses de la Cour; & sans refléchir que leur élévation cesseroit du moment que le Frere ou l'Oncle payeroit le tribut à la nature, ils jouissoient du présent sans

sans soins & sans precaution , comme s'il avoit dû éternellement durer , ou comme si le changement & la chute , qui les attendoit , n'eût dû être d'aucune importance .

La guerre déclarée à l'Espagne & commencée par le Roi Louis XIV. sous prétexte des droits qu'il avoit sur la Flandre , qu'il prétendoit être devolus à sa femme Marie Therese par la mort du Roi d'Espagne Philippe IV. étoit le second sujet , qui affligoit l'esprit du Pape Clement. Celui-ci entêté du desir de secourir en toute maniere les Venitiens , afin qu'ils ne perdissent pas Candie , souhaitoit passionnement de porter les deux Rois à concourir à ce secours . Il envoya pour cet effet en 1668. Monseigneur Bargellini Nonce extraordinaire à Paris , afin de porter l'esprit du Roy à quelque accommodement . Comme les Troupes Françaises avoient déjà pris le chemin de Flandre , le Nonce insista pour une suspension d'hostilités , & demanda , qu'on ouvrit une négociation de Paix à Aix la Chapelle , où l'on pût convenir de cet accommodement . Les Espagnols avoient travaillé à une Ligue , ou pour mieux dire , la crainte que les Anglois & les Hollandois en particulier avoient , que les progez du Roy dans la Flandre ne leur fussent incommodes , avoit obligé ceux-ci à former une Ligue avec la Suede , pour la conservation des Pays-Bas au Roy d'Espagne : de sorte que les instances du Pape , & peut-être la crainte des effets , que pourroit avoir avec le tems cette triple Ligue , qui

faisoit alors grand bruit, enfanterent à la fin la Paix, par laquelle le Roy rendit le Comté de Bourgogne, dont il s'étoit faisi pendant l'Hiver, par l'intelligence du Gouverneur, qui mourut dans la suite miserable à Paris; comme aussi par celle de la plupart des Conseillers du Parlement de Dole, dont le Peuple, au départ des François, saccagea les Maisons, en haine de leur trahison, & de la démolition de ses murailles, les plus belles qui fussent alors en Europe.

Ceux qui ont lû les Mémoires du Nonce Bargelin, savent le détail de cette négociation; & que le Roy donna les mains premièrement à une suspension d'hostilités, & ensuite à la Paix même, qui fut conclue à Aix la Chapelle, dont il donna part au Pape, par une de ses Lettres, qui y est rapportée. Le Roy dans cette Lettre proteste, qu'il a consenti à cette Paix, par le seul égard de faire plaisir à Sa Sainteté: Mais on ne voit pas trop, que cela puisse être, puis qu'avant l'arrivée du Nonce, il avoir déjà offert aux Ministres d'Angleterre l'alternative, de retenir ou les Places conquises en Flandre, ou la Comté de Bourgogne; & que quand les Espagnols voulurent bien l'accepter, la Paix fut faite, sans que la mediation du Pape ait en rien adouci cette condition, non plus qu'empêché la démolition des Places fortes, & l'enlèvement de tous les Arcenaux du Comté de Bourgogne; ce qui n'étoit nullement stipulé par le Traité, ni même demandé par les François, ce qui pourtant fut executé

au

au dommage irreparable de la Province ; Il y a bien de l'aparence , qu'on pensoit déja alors à la reprendre dans peu de tems , comme il arriva , cette démolition étant une précaution nécessaire pour en faciliter la reprise . Ce qu'on peut dire que le Roy accorda veritablement à l'instance du Nonce , fut , qu'on ne ruineroit point les Salines de cette Province , qui en font toute la richesse ; car quelques Ministres du Roy ayant fait connoître , que c'étoit une disposition resolue , après qu'on en auroit tiré tout ce qu'on pourroit (comme en effet on en tira encore 25000 Tonnes , après la Publication de la Paix , & la restitution promise de la Province) l'Ambassadeur d'Espagne pria le Nonce d'interceder auprès du Roy , pour qu'on ne démolît point ces Salines : ce qu'il obtint , le Roy étant peut-être porté à la lui accorder par la même vûe , qui l'avoit porté à commander la démolition des murailles : à savoir , pour ne point préjudicier à ses propres intérêts , quand il se feroit de nouveau rendu Maître de la Province .

Cette digression pourra bien paroître inutile à l'Histoire des Papes , mais la fortune d'avoir eu en main les Memoires originaux du Nonce , où toutes ces particularitez sont marquées , m'a fait éloigner de mon sujet ; & comme il y a encore d'autres Anecdotes , qui ne sont pas moins curieuses , je croi , qu'on sera bien-aise d'en lire ici quelquesunes , d'autant plus , qu'elles serviront à la fin même que je me suis proposée , qui est

110 CLEMENT IX.

de faire connoître la Cour de Rome , en faisant voir jusques où s'étend son credit auprès des Rois , qui lui paroissent les plus dévoués. Ces Manuscrits donc rapportent , qu'à peine le Roy eut souscrit & ratifié la Paix d'Aix la Chapelle , que ses Ministres mirent en campagne , comme chacun fait , les prétentions des Dépendances des Places cédées en Flandres. On en seroit convenu à l'amiable , & sans bruit , si les deux parties avoient eu la même inclination à vivre en paix , mais la France , amorcée par la facilité des premières Conquêtes à en faire de plus grandes , avança ses demandes , pour en tirer de plus grands avantages , que ceux qu'on lui auroit accordé par la voye ordinaire de l'execution des Traitez . Le Nonce voyant que l'honneur du Pape étoit engagé à maintenir une Paix , qu'on disoit n'avoit fait , que pour lui plaire , & à sa seule considération , demanda , que l'examen de ces prétentions fût remis à des Commissaires de part & d'autre , & que pendant l'espace de trois mois tout au moins on n'en vînt à aucune voye de fait. Le Gouverneur de Flandre envoya ses Commissaires à Lille pour traitter , mais au lieu de traitter d'affaires , ceux de France accrochèrent la Negociation sur la forme des Pouvoirs & des Commissions des Espagnols , se plaignant qu'ils n'étoient pas suffisans , parce qu'ils ne les autorisoient point à ceder les places qu'ils pourroient demander. Le Nonce voyant ces obstacles , proposa , en ayant été prié par le Baron de l'Isols , de remettre

tre toutes choses à la decision & au juge-
ment du Pape. On en écrivit à Clement,
qui étant d'un naturel timide n'osa se char-
ger de donner sa sentence , en une cause ,
où il prévoyaient bien qu'elle ne pouvoit
manquer d'être désagréable à quelqu'un
des deux Rois : & cela d'autant plus , que
les Ministres de France n'avoient point en-
core publié toutes leurs prétentions , & di-
soient même expressément d'en avoir d'au-
tres , que celles qu'ils avoient produites jus-
ques alors. Il écrivit à son Nounce de
tâcher à tirer parole du Roi , qu'il ne mo-
lesteroit point les Etats du Roi Catholique ,
pendant toute l'année 1669. & cela pour
poursuivre son grand dessein de secourir Can-
die , où il esperoit d'attirer les braves de
l'une & de l'autre Nation. Le Nounce cro-
yant bien faire , proposa sa commission au
Roi , qui s'offensa étrangement , ou parut
l'être , de ce qu'on lui demandoit de nou-
velles assurances d'une parole qu'il avoit
jurée , & protesta d'être choqué de cette
desseine. Toutefois le Pape lui en ayant
écrit par un bref exprés , ou lettre du 13.
de Fevrier de cette année 1669. le Roy
donna par sa réponse une nouvelle pro-
messe , dont le Pape envoya l'Original mê-
me à Madrid pour rassurer les Espagnols.
Cela n'empêcha pas cependant que les
Français avant la fin du mois d'Avril ne se
faisissent du Château de Rodemacheren en
Flandre , & comme les Espagnols & le
Nonce voulurent s'en plaindre , on leur
répon-

répondit que le Roi avoit droit sur cette place par le Traité des Pyrenées , & qu'ainsi l'occupation , qu'on en avoit faite , ne portoit aucun coup contre celui d'Aix la Chapelle . Après ceterre première atteinte on en donna d'autres , qu'on justifioit par d'autres raisons . Les Gouverneurs de Condé & de St. Guilain , places cedées à la France , prétendirent faire passer des barques chargées de denrées , de leurs places sur les terres du Roi d'Espagne , sans payer aucun droit , à celui-ci , sous pretexe qu'il ne pouvoit empêcher la communication entre les sujets d'un même Prince , comme il étoit exprimé par le traité de Paix . Sur l'arrêt que le Gouverneur des Païs-Bas fit de quelques unes de ces barques , les François jetterent les hauts cris , & userent de represailles : & outre celles ci firent un decret , que tous ceux , qui possedoient quelques biens dans les places , qui leur étoient cedées , soit Ecclesiastiques ou Laïques , seroient obligez d'y venir faire leur résidence , sous peine de confiscation des dits biens , quelque raison qu'ils pussent avoir de faire ailleurs leur séjour . Le Nonce s'étant encore employé à faire que les Espagnols relâchassent les barques , qu'ils avoient arrêtées , il parut qu'on alloit jouir de quelque repos , mais le Gouverneur de Flandre ayant transporté & établi ailleurs les droits de sortie , qu'on exigeoit auparavant pour le Roi d'Espagne dans les places cedées , les François s'en prétendirent lesez comme de nouvelles exactions ,

ctions , & firent passer à vive force leurs denrées sans rien vouloir payer. Ils firent plus. Ils arrêterent toutes les lettres qui venoient d'Espagne , & empêcherent la poste de passer par la France , ce que le Pape ayant entendu , il écrivit de nouveaux Brefs au Roi , qui à sa considération permit le premier passage aux couriers d'Espagne. Tout ceci se passa dans la même année 1669. qu'il avoit promis de ne point inquiéter les Espagnols.

Le pauvre Clement IX. eut une autre mortification du côté de la France , qui lui fut encore plus sensible que ce qu'on vient de raconter. Le Roi voulant faire bâtiser Monsieur le Dauphin , souhaitoit que le Pape en fût le Parrain. Clement pour repondre à l'honneur , qu'on lui faisoit , envoya à Paris une commission de Legat extraordinaire au Cardinal de Vendôme , pour tenir sa palce dans cette ceremonie , qui se fit avec toute la magnificence imaginable. Il arriva que pendant ce tems là les Portugais déposerent leur Roi Alfonse , & lui ayant substitué le Prince Don Pierre son frere , portèrent celui-ci à épouser Louise Marie Françoise de Savoye Nemours , qui avoit été la femme du Roi dépossédé. Comme la chose avoit besoin d'approbation , le Cardinal Legat fut prié de ratifier la dissolution du premier mariage , qu'on assuroit avoir déjà été examinée & accordée à Lisbonne ; ce qui ne fut nullement difficile d'obtenir d'un Prélat qui éroit Oncle de la Reine , quoique sa Legation ne s'étendît point sur le Portugal.

Mon-

^{sup}

Monsieur Bargelini en ayant donné part à Rome , on y declama puissamment contre le Legat , comme s'il avoit de beaucoup excedé son pouvoir en cette occasion. Le Cardinal s'excusoit sur deux choses , la premiere que la Bulle de sa commission de Legat étant conçue dans les formes les plus amples , lui donnoit toute l'autorité Pontificale , qu'il auroit pû recevoir par une deputation à l'effet particulier de cette dispense ; & l'autre , qu'il avoit donné part au Pape de l'urgence du cas , qui se presentoit par une lettre expresse , qu'on dit que Monsieur de Lionne n'envoya point , peut-être dans la vue de ne pas recevoir de Rome des retardemens ou des limitations , dont la Cour de France , qui s'interessoit en cette affaire , ne se seroit pas accommodée. Il offrit néanmoins de faire en sorte que la Reine envoyât à Rome un sujet particulier , pour supplier le Pape en son nom d'approuver & de ratifier ce qui avoit été fait : mais le Cardinal d'Etréas , alors Evêque de Laon , parent de la Reine , prévoyant bien qu'on traiteroit à Rome cette affaire comme une chose toute neuve , & que l'on en jugeroit , comme si rien n'avoit encore été décidé & conclu , d'où il pourroit bien arriver que le Pape , pour la nouveauté du cas , interposeroit tout au moins des longueurs , & des examens , qui pourroient être suivis de desaveux solemnels & publics de ce qu'on avoit fait , & que pendant ce tems la Reine pourroit devenir grosse , comme il y'en avoit déjà qui asseuroient le fait , il voulut que la personne

que

que seroit envoyée au nom de cette Princesse ne dût faire qu'un office de civilité , & de deference au Saint Siege , & que le Pape ne pût y refuser sa confirmation. Le Nonce insistoit au contraire , qu'on eût à remettre la chose à la pure disposition de Sa Sainteté , pour en faire en toute maniere un examen nouveau , & la juger ensuite comme il seroit trouvé bon ; & cela parce qu'il n'appartenoit qu'au Pape d'en faire le jugement , & que le Legat avoit visiblement excedé le pouvoir de sa commission , qui n'étoit absolument que d'assister au nom de Sa Sainteté au Battême de Monsieur le Dauphin , quoique la Bulle , qui la lui conferoit , fût exprimée en termes generaux , qui paroissoient l'établir Plenipotentiaire Vicaire Général du Pape en tout ce que Sa Sainteté auroit pu faire elle même en cette occasion. On écrivit de part & d'autre à Rome pour informer de l'état de la dispute , & selon la promesse du Cardinal de Vendôme , la Reine envoya de son côté au Pape le Pere De Ville , Jesuite , son Confesseur , qui avoit eu grande part dans la dernière revolution de Portugal , comme il se voit dans la belle Relation de la Cour de Portugal qu'un habile Anglois a publié depuis peu. Le Jesuite étoit chargé de procés & de justifications de l'invalidité du Roi Alfonse , dont néanmoins on n'avoit pas été trop persuadé jusques alors , attendu le naturel emporté & quasi furieux , qu'il faisoit paroître dans la plupart de ses actions. Les justifications étoient une déposition de trente Medecins , qui l'attestoient

stoient telle , même dés devant qu'Alfonse fut tombé en un accident d'Apoplexie , qu'on asseuroit l'avoir encore affoibli davantage. Pour surcroit il apportoit encore les témoignages d'un grand nombre de personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe , qui asseuroient avoir souvent ouï le Roi protester de sa propre bouche cette impuissance , ce qui pouvoit bien être un effet de l'aversion qu'il avoit conçue contre la Reine dès le commencement de son mariage , & qui lui fit dire quand il apprit que son frere l'avoit prise pour femme , *qu'il en seroit bien-tôt las , & auroit autant de sujet que lui de se repentir , d'avoir jamais eu affaire avec elle.* Le Pere Jesuite , homme d'affaires , eut ordre en allant à Rome de passer par Paris , & d'interesser encore davantage la Cour de France dans ce démêlé. Il parla au Nonce avec la confiance d'un homme , qui avoit au delà de tout ce qui pouvoit calmer la conscience la plus scrupuleuse , & des preuves incontestables de la justice la plus rigoureuse-ment observée , dans tout ce qui avoit été fait , tant dans la deposition du Roi , que dans le nouveau mariage de l'Infant Don Pierre avec la Reine. Il avoit des témoignages particuliers de beaucoup de Dames , qui assuroient l'intégrité Virginale de la Reine , des preuves autentiques de la supposition d'une fille que le Comte de Castel-Mehor avoit publié d'être fille du Roi Alfonse , pour s'attirer en l'épousant la faveur de Sa Majesté , dont en cette qualite de Gendre il avoit été long tems le premier Ministre & outre tout cela

cela il portoit des lettres fort respectueuses au Pape , érites des propres mains du nouveau Regent Don Pedro & de la Reine , qui le prioient de leur rendre justice & d'approuver ce qui avoit été fait. Le Cardinal d'Etréées ou l'Evêque de Laon , qui prenoit l'affaire à cœur , s'offrit d'accompagner le Confesseur à Rome , pour y soutenir par sa presence les remontrances qu'il devoit faire ; mais le Roi Tres Chrétien ayant de son côté écrit au Pape pour les lui recommander, en y interposant ses propres prières pour le même effet , le Confesseur poursuivit seul son voyage , & étant arrivé à Rome , il fut introduit auprès du Pape par le Duc des Chaunes Ambassadeur de France La chose n'y trouva pas neanmoins toutes les facilités qu'on s'étoit imaginé. Quand on eut vû les écritures que le Pere De Ville avoit aportées , il se trouva que ce n'étoient que des relations de ce qui s'étoit passé , & non pas des actes authentiques de procedures faites , comme il auroit été besoin pour y déferer. C'est pourquoi le Pape demeurant irresolu & peu disposé à passer outre , la Cour de France obligea la Reine à prier le Pape de députer un sujet à Lisbonne , qui examinant la chose sur les lieux pût , après avoir connu la vérité , confirmer la sentence du Legat. Cette commission fut donnée au Doyen des Inquisiteurs de Portugal , lequel assisté de quelques autres , après de nouvelles procedures , déclara de nouveau le premier mariage invalide , & le second legitime , au moyen de quoi le Pape

Pape Clement appaisa ses scrupules , & l'affaire fut finie. Il est certain que le Pape en cette occasion gagna le procés , puisqu'il en falut venir à recevoir un nouveau jugement d'une affaire qu'on prétendoit avoir déjà été jugée & à Paris & à Lisbonne : mais si les parties se fussent roidies à soutenir la première sentence , il est bien vraisemblable que le Pape en seroit venu à l'approver ; sans la soumettre à un nouvel examen , le stile de la Cour de Rome dans ces derniers tems étant de faire valoir son autorité autant qu'elle peut sans rompre , mais si les affaires en viennent là , de prêter l'oreille aux accommodemens les moins injurieux à son autorité , que sa Politique les puisse faire , car ce n'est pas la moindre de ses prerogatives qu'elle ait une politique si raffinée & si adroite , qu'elle proteste qu'il lui suffit que les affaires soient mises en nego-tiation , pour être quasi toujours assûrée d'en sortir avec honneur .

Le pauvre Monsieur Bargellini à l'occasion duquel on a fait cette digression , ne sortit pas avec tant d'honneur d'une autre affaire qu'il eut à démêler à la Cour de France sous le même Pontificat de Clement IX. quoi qu'il s'y comportât avec toute la probité imaginable , & cela , à cause des suites qu'elle eut , qui furent cause qu'on le fit asseoir au retour de sa Nonciature , comme on parle à Rome , quand on veut dire qu'un Prélat est mis hors de carriere , & qu'on ne l'employerai plus ; ce qui causa tant de chagrin à celui

celui-ci , qu'il en mourut bien-tôt après. Les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. au sujet du Jansenisme , bien loin d'appaiser les troubles suscités à son occasion , n'avoient fait que les accroître , & non seulement on voyoit tous les jours un deluge d'écrits , qui embarrassoient tellement la chose , qu'on ne favoit quasi qu'en croire ; mais il y avoit en France des Prelats , & des Prélats d'un haute réputation & d'une grande probité , qui ne s'accommoient point de la dernière de ces Bulles , distinguoient toujours la question du Fait de celle du Droit , & ne vouloient point porter leur soumission au delà des bornes de celle-ci , quelque commandement qu'en pût faire le Pape. La réputation de ces Evêques tenoit le monde en suspens , paroissant tout au moins aussi croyable , que des personnes éclairées , & qui vivoient avec tant d'exemple & de regularité dans l'Eglise , (car leur vie étoit entierement irreprochable) parlaffent selon les lumieres de leur conscience , que ceux , qui réglant leur conduite selon les maximes du monde , secondoient les engagemens , où la Cour avoit bien voulu entrer par des pratiques , que chacun ne croyoit pas toutes dressées à la plus grande gloire de Dieu. Comme ceci causoit une infinité de scandales dans l'Eglise de France , partagée sur ce point , le Pape fut prié d'y remedier , & de commettre à son Nonce la connoissance du véritable état de cette affaire , pour en juger en dernier ressort , & l'accommorder , s'il étoit

étoit possible. Le Nonce fut alors assiége d'une infinité de personnes de l'un & de l'autre parti, qui venoient pour l'informer, & les Evêques entre autres, qui dans la souscription, qu'ils exigeoient du formulaire dans leurs Dioceses, distinguoient la question du Fait de celle du Droit, concerterent avec lui une lettre commune au Pape, par laquelle ils lui rendoient conte de leur conduite. Le Pape ne la desaprouva point, de sorte que par une Bulle, ou Réponse que le Pape leur fit, il les reconnut pour Catholiques, sans exiger d'eux, ou de ceux qui étoient dans leurs sentimens, aucune abjuration. Cette declaration du Pape fut appellée la Paix de l'Egliise, parce qu'elle annulloit toutes les poursuites qu'on faisoit depuis si long tems contre ceux qui vouloient cette distinction. Le Pere Anat, qui étoit alors Confesseur du Roi, & à la tête de ceux, qui avoient si hautement décrié les Evêques declarés absous, eut la hardiesse de reprocher au Nonce, qu'il avoit par sa foiblesse ruiné en un quart d'heure l'ouvrage de vingt années, en approuvant les sentimens & la conduite de ces Evêques. Il n'en demeura pas-là, & quoique par l'ordre du Roi on imposât alors le silence aux disputes, il fit si bien à Rome, que le pauvre Nonce y fut représenté comme un petit esprit, qui s'étoit laissé seduire; ce qui fut cause qu'il perdit sa fortune, pour justifier en quelque manière la facilité du Pape, qui ne fut pas traitté plus favorablement, & dont on exaggera aussi la foiblesse,

comme

comme d'un homme , qui n'avoit pas eu le cœur de soutenir ce qu'avoient établi ses Predecesseurs. Ceci dans la suite donna lieu de se mocquer de cette paix , & de cette indulgence de Clement , qui permettoit de distinguer le Fait du Droit , & d'en revenir aux premières disputes , qui ont été suivies d'autres Bulles conformes aux premières , sans égard à la sienne , comme il sera dit en son lieu.

Comme la personne & les bonnes intentions du Pape étoient agréables au Roi , celui-ci consentit à sa considération à la demolition de la Pyramide , dont il a été parlé à l'occasion de l'affaire des Corses , & qui ne pouvoit subsister sans la honte éternelle du Saint Siège , qu'on avoit reduit non seulement à des satisfactions très humiliantes , mais encore à ne pouvoir plus se servir dans ses Milices d'une Nation entière , pour la faute de quelques particuliers. La grace néanmoins fut achetée par une autre , que le Pape fit à son tour à la France , qui fut de faire abolir quelques mémoires publics qui restoient encore de l'absolution de Henri IV. Ayeul de Sa Majesté , qui pour être reconcilié à l'Eglise avoit été contraint de souffrir dans la personne de ses Ambassadeurs les coups de Verge , & la discipline publique , à la porte de l'Eglise de Saint Jean de Latran , dont il restoit des peintures dans le Palais du Pape , qui furent effacées comme honteuses à la qualité du Roi Trés-Chrétien.

Le Pape obtint de même de l'Empereur
TOM. I. F. Leo.

Leopold, la personne de Joseph Borri, Milanois , qui ayant autrefois dogmatisé à Rome , avoit eu l'adresse d'échapper à l'Inquisition , qui ne fait quartier à personne sur cette matiere. Cet homme ayant passé les premières années de sa vie à Milan dans le libertinage & la debauche , parmi les jeunes getis de son âge , s'avisa de faire le converti , & affecta un air si hypocrite , & si penitent , que plusieurs le crurent effectivement & entièrement changé. Ayant acquis cette réputation , il se porta à Rome , où il continua quelque tems ces apparences de devotion. Il se mit en suite à insinuer en secret à quelques-uns du Peuple ses folies , entre lesquelles la première étoit qu'il étoit lui même le Saint Esprit , incarné dans sa personne , pour soutenir , & reparer la premiere redemption du monde , le prix du sang repandu par la seconde personne de la Trinité s'étant entièrement négligé & perdu ; & qu'il alloit dans peu former une nouvelle Eglise d'ames choisies , qui feroient éclatter de nouveau la premiere Innocence des Elus : Il donnoit à ses Sectaires le nom de Raisonnables & d'Evangeliques , imposant les mains à ceux qui témoignoient être persuadés de ses discours , & les assurant qu'ils recevoient le Saint Esprit , c'est à dire un écoulement , & une participation de soi-même , par cette Imposition. Sa cabale étant découverte à Rome ; il retourna à Milan , où il continua pendant quelque tems de seduire quelques personnes du plus bas peuple ; mais son entreprise commençant encore

d'y

d'y faire du bruit , & quelques-uns de ses Sectaires ayant été emprisonnés , il s'écoula de nouveau , passa à Inspruk , de là à Strasbourg , de Strasbourg à Amsterdam , & de Hollande à Hambourg , s'arrêtant peu dans tous ces lieux , où il ne laissoit pas de repandre ses réveries : Aprés quoi il passa en Danemark , où faisant le métier de Chymiste , qu'il avoit appris en étudiant la Medecine , il vint à être connu du Roi Frederic. III. qui jusques à la mort se laissa amuser de l'espérance de réussir dans ce grand œuvre . Frederic étant mort , & cet appui lui ayant manqué , il étoit venu à Vienne , où il fut reconnu , arrêté , & livré au Pape , qui le demanda , mais sous promesse , qu'exigea l'Empereur , qu'on ne le feroit point mourir . Il a vieilli dans les prisons de l'Inquisition , d'où il n'est sorti qu'une fois pour voir le Maréchal d'Etréa Ambassadeur de France , qui obtint du Pape qu'on le lui ameneroit pour avoir son avis sur les moyens de guerir d'une maladie qu'il avoit alors , & dont la guérison fut effectivement attribuée à ses remèdes.

Clement ayant à la fin ouvert les yeux sur sa famille , & lui ayant procuré le riche mariage dont on a parlé , qui lui donna les moyens de payer le Duché de Zagarole , accablé du regret de la perte de Candie , pour laquelle il s'étoit si hautement intéressé , mourut le 9 Decembre 1669. après avoir déclaré au lit de la mort Monsignor Altieri son Maître de Chambre Cardinal . On as-

seuroit que celui-ci avoit demandé fort ingénument le Chapeau au Pape, quand il le vit abandonné des Medecins, afin de ne pas perdre, faute de parler, le mérite des services, qu'il lui avoit rendus. Ce Cardinal fut son Successeur sous le nom de

CLEMENT X.

La famille Altieri est une des anciennes familles de Rome, Noble à la maniere d'Italie, où un homme qui peut vivre sans exercer quelque profession, prend ce titre, qu'on surhausse en suite de celui de Comte ou de Marquis, que les plus petits Princes d'Italie donnent liberalement aujourd'hui à tous ceux qui le demandent. Clement étant le dernier de sa famille, la fit revivre dans la personne de D. Gasparo Paluzzi, à qui il avoit donné sa Nièce, & qu'il declara Neveu & Prince, aussi bien que son Pere Don Angelo, en les obligeant de prendre le nom d'Altieri. Il donna le gouvernement des affaires au Frere de celui-ci, qu'il fit Cardinal, du même nom d'Altieri. Il fit un très grand dépit par cette declaration au Cardinal Gabrieli, qui étant aussi de ses parens s'attendoit bien seurement à être fait Patron; mais Clement lui répondit, qu'il devoit se souvenir qu'ayant eu autrefois besoin de quelque somme d'argent, il la lui avoit refusée,

fusée, quoi qu'il fût en état de l'accommo-
der, & qu'ainsi il n'étoit pas juste qu'il eût
part à sa bonne fortune, n'en ayant point
voulu prendre dans sa mauvaife. Ce Cardi-
nal Gabrieli s'est rendu fameux par son ava-
rice, & la grossiereté de son esprit & on ra-
conte mille histoires de sa leſine, qui ſou-
tiennent admirablement bien cette reputation.
On affûre entre autres qu'une fois certain
Cloître de Nonnes l'ayant envoyé regaler
d'une belle tourte, ſon esprit fut cruellement
partagé ſur le parti qu'il prendroit en cette
occasion. Il auroit voulu tâter de la tourte,
& en manger tout au moins un bon mor-
ceau, mais il faloit, après en avoir tâté, l'a-
bandonner à la Cuisiné, ainsi c'étoit chose
perduë. D'ailleurs on pouvoit la vendre, &
ainsi mettre en poche une piece d'argent,
dont les bons menagers n'ont jamais trop.
Il prit ce dernier parti pour profiter du me-
rite de l'abſtinence, & ayant appellé ſon
Maître d'hôtel, il commanda que la tourte
fût vendue. La tourte en entrant à la mai-
ſon avoit été vuë par les Domestiques, qui
bien informés que les Religieuses en Italie
ſavent préparer de très-bons morceaux, quand
elles veulent regaler quelqu'un, eurent la
tentation d'en goûter. La chose étoit faisa-
ble en achetant la tourte, & comme chacun
pour ſon écot pouvoit fe ſatisfaire, ils bour-
ſillerent entre eux la ſomme, que le Maître
d'hôtel porta immédiatement au Cardinal.
Celui-ci étonné du prompt débit de la tourte,
voulut être informé comment la chose s'étoit

F 3

passée;

passée ; Ce que le Maître d'hôtel lui ayant apris , le Cardinal , ravi de pouvoir satisfaire en même tems sa bourse & la bouche , commanda qu'on fit une part de plus , & qu'on la lui donnât , se relachant de son contingent sur la somme totale du prix qu'elle avoit été vendue. Au moyen de quoi tout le monde fut content , & le Cardinal plus que tous les autres , d'une si rare fortune.

Pour retourner au Pape Clement X. comme il étoit fort âgé , il se reposoit de tout sur le Cardinal Patron , qui étant de son côté aussi soigneux de profiter de tout , que le Pape étoit bon à le lui abandonner , enrichit bien-tôt sa Maison , soit en benefices , soit en revenus seculiers , rien n'échapant à sa vigilance de tout ce qu'il pouvoit attirer à soi. Ses richesses qui croissoient tous les jours lui donnerent lieu d'agrandir , ou pour mieux dire , de faire bâtir auprès de l'ancienne Maison des Altieri un grand Palais , qui ne cede point aujourd'hui à ceux des autres Familles Papales. Comme ce bâtiment fait face à l'Eglise des Jesuites , qu'on nomme le grand Jesus , & que la ruë n'y est pas trop large , les Jesuites s'en sont trouvés incommodez ; & nonobstant toute leur Politique toujours flatoueuse , n'ont pas laissé , du vivant même de ce Pape , de s'en plaindre hautement , nul égard ne les retenant d'insulter , quand ils se croyent offensés en quelque chose. Un de leurs Prédicateurs déclamant un jour contre les desordres du siecle finit son invective par cette allusion. JESUS , dit-il , donnoit autrefois

fois la vñé aux aveugles , mais aujourd'hui les aveugles , & les aveuglés de leur ambi-
tion crevent les yeux à JESUS , de sorte qu'il
ne voit quasi plus goutte . Et un autre en
préchant de même contre la corruption du
siecle , & le menaçant des châtimens qui lui
sont préparés , appliqua ce passage d'un Pro-
phète , *Nigrescere faciam Stellas* , faisant ou-
vertement allusion à la famille dominante ,
dont les Armes sont six étoiles , & décrivant
les abus , dont il parloit avec une telle pré-
cision , que c'étoit plutôt une Satire formelle
contre le Gouvernement , à ceux qui étoient
informés de la maniere dont les choses se pas-
soient , qu'une déclamation générale contre
des desordres , ausquels les auditeurs eussent
pu prendre part .

Cependant malgré le zèle de ce declama-
teur , les Etoiles Altieri ne furent nullement
obscurcies , tant que vécut Clement , & mê-
me depuis sa mort , sa famille a continué de
briller parmi les autres Papalines , & appa-
remment le fera jusques au terme de la du-
rée des autres , dont on n'en voit gueres qui
durent cent ans avec la même splendeur ,
peut-être parce que ces fortunes faites avec
le sang du Crucifix , ne peuvent point durer ,
comme mal établies , & formées de richesses
destinées à tout autre usage , ainsi que dit le
Proverbe Espagnol .

Los dineros del Sagrestan

Cantando viennen , cantando van.

En effet le Cardinal Patron étoit , comme
on a dit , si âpre à prendre pour soi tous

F 4 les

les Benefices , que sans regarder à l'incompatibilité qu'ils avoient ensemble , il possédoit plusieurs Evêchés tout à la fois. Et comme il auroit été mesmeant de le faire ouvertement , il faisoit nommer à ces Benefices de petits Prêtres , qui en faisoient les fonctions avec une partie des revenus , quelquefois si modique , que l'Archevêque de Ravenne par exemple ne tiroit que mille Ducatons de douze mille que valoient les revenus de son Eglise ; les autres onze mille entrant dans la bourse du Cardinal , à titre de pension sur l'Archevêché . Le pourvû outre cela étoit obligé de lui servir de fermier , c'est-à-dire , d'avoir soin de tout , & de lui envoyer sa pension nette des dépenses qu'il faut faire , & des soins qu'il faut prendre pour la recueillir . C'est par ce même esprit d'intérêt , qu'il ne se piquoit nullement d'être liberal , ni même de faire l'aumône , sur quoi on fait qu'une Veuve de qualité , qui avoit reçû un secours ordinaire & réglé pendant le Pontificat de Clement IX. qui étoit la charité même , s'étant présentée au Cardinal Altieri , dans l'esperance qu'il lui feroit continuer cette charité , celui-ci la rebuuta & la renvoya au Cardinal Rospigliosi , qui pourroit , (s'il le trouvoit bon , disoit-il,) continuer de la secourir : Ce que cette Dame ayant fait , le Cardinal Rospigliosi , quoi qu'il ne fût plus Patron , lui fit donner du sien la même somme qu'elle avoit coutume de recevoir , & la lui promit même pour l'avenir , ayant de plus envoyé expressement

ment remercier le Cardinal Altieri de la grace , qu'il lui avoit fait de lui adresser cette Dame.

Ce même esprit de lésine , sous prete-
te des fraudes qui se commettoient sous le
nom des Ambassadeurs , par l'introduction
furtive de plusieurs choses , qui auroient dû
payer les droits d'entrée dans Rome , lui
fit faire une ordonnance contre l'immunité
des Ambassadeurs mêmes , les requisant à
la condition des autres sur ce point , sans
pourtant faire comme les Rois d'Espagne ,
qui n'accordent à la vérité aucune franchise
aux Ambassadeurs , mais qui leur donnent
en argent autant & plus que tout ce qu'ils
peuvent introduire de nécessaire pour la ma-
numention de leurs Cours. Les Ambassa-
deurs firent grand bruit de cette ordonna-
nce , & s'assemblèrent plusieurs fois pour
trouver les moyens de se relever de ce pré-
judice , faisant de grandes menaces au nom
de leurs Souverains : Cependant la chose
n'eut aucun effet , & le Cardinal feut de la
Protection & de l'aveu du Pape , se roidit
avec tant de fermeté , que l'ordonnance eut
son effet au moins apparent , c'est-à-dire ,
que personne n'eut plus sujet de se pro-
mettre l'impunité , s'il y contrevenoit , quoi
que par voye de fait les Ambassadeurs ne
desistassent point de jouir , au moins en
quelques occasions , de leur première fran-
chise.

Les Ambassadeurs qui se trouvoient alors
à Rome , & qui prirent la lance pour s'op-

F 5 po-

poser à ce Decret, furent le Cardinal Landgrave de Hesse, pour l'Empereur, le Cardinal Nitard pour l'Espagne, le Maréchal d'Entrées pour la France, & un Gentilhomme de la Maison Mocenigo pour la République de Venise. Ceux-ci étoient en conférences continues entre eux, & avec tant de jalousie du secret de leurs Negotiations, qu'ils s'assembloient à la Vigne de Medicis à la Trinité du Mont, & ne vouloient souffrir personne dans les Antichambres, qu'ils fermoient sur eux, & qu'un d'eux, & chacun à son tour, alloit ouvrir, quand on avoit quelque chose à leur communiquer pendant leurs Assemblées. Toute Rome étoit alors en suspens, & en attente de ces Conferences, qui servoient de matière à toutes les conversations, & qui cependant n'aboutirent à rien, comme on a dit, par la fermeté du Cardinal, aucune des Couronnes n'ayant voulu commencer à témoigner son ressentiment, celles de France & d'Espagne ne voulant point alors se brouiller avec le Pape, à cause de la guerre qu'elles se faisoient l'une à l'autre, & de la Sicile, dont la Capitale étoit tombée entre les mains des François, qui tiroient des grains de l'Etat Ecclesiastique pour la soutenir.

Le discours m'ayant porté à parler du Cardinal Nitard, dont les avantures ont quelque rapport aux affaires de Rome, je dirai que ce bon Pere Jesuite, après avoir brouillé l'Espagne par l'embarras où il engagea la Reine Regente à le soutenir, ayant été contraint d'en

d'en sortir par l'ascendant que prit à la fin Don Jean d'Autriche , à la tête de la Noblesse mécontente de la faveur & du pouvoir excessif de ce Ministre , vint à Rome avec un Brevet d'Ambassadeur , que la Reine dépitée de n'avoir pu le soutenir lui donna . Ce poste étoit alors vacant , par le retour du Marquis d'Astorgas en Espagne , & la Reine n'en voulant point d'autre , il faloit se resoudre à l'en laisser faire la fonction . D'autre côté , le Pape ne pouvoit se resoudre à reconnoître & recevoir en cette qualité un simple Moine , après l'usage dés si long temps établi , de n'y voir que des personnes de la premiere qualité du Royaume . Cependant le Cardinal Landgrave favorisant ce Pere , & lui ayant donné des Officiers & de l'argent pour se mettre en posture , Clement vaincu par l'obstination de la Reine à ne vouloir point d'autre Ambassadeur , le reçut enfin , & lui donna Audience , après que , pour ne point traiter avec lui en qualité de simple Prêtre , il lui eut envoyé le Violet en le mettant au rang de la Prélature . Ce premier pas franchi , la Reine demanda pour lui un chapeau de Cardinal , qu'elle auroit eu plus de peine à obtenir , n'eut été la conjoncture de Monsieur d'Etréaës Evêque de Laon , qui ayant été nommé à la même dignité par le Roi de Portugal , vint à Rome pour solliciter l'effet de sa Nomination . Il y faisoit du bruit avec assez peu d'esperance de réussir , attendu que cette Couronne n'étoit pas en possession du droit de nommer , sans l'appui du Roi de

France , qui y joignit sa propre recommandation. Ce qui obligea enfin le Cardinal Altieri , qui se voyoit en danger de déplaire à deux puissantes Couronnes , de contenter les deux prétendants , en donnant le Chapeau à l'un & à l'autre , au moyen de quoi chacun fut content.

Le bon Clement entendoit parler des affaires , mais n'en faisoit aucune , son grand âge l'en rendant incapable. On le laisloit causer & passer le tems avec un Moine de Saint Silvestre , qui étoit son Confesseur , & que par reconnaissance il voulut faire Evêque ; mais celui-ci fut assés desinteressé pour le refuser , chose fort rare dans les Moines d'Italie , il continua pourtant d'amuser le Pape tant qu'il vécut , sans lui demander d'autres graces. On croit que celui-ci lui mit enfin quelque scrupule dans la tête sur l'indolence , avec laquelle il souffroit que le Patron fit bien des choses , dont on murmuroit beaucoup à Rome , ce qui fut cause que reduit au lit de la mort , il refusa constamment de souscrire & de prêter son consentement à certaines dispositions utiles , dont le Cardinal vouloit encore tirer du profit dans ces derniers momens de son administration. Clement mourut le 22. de Juillet 1676. extrêmement regretté des siens , & peu des autres , qui ne manquèrent point , comme c'est la coutume à la mort des Papes , de déchirer par les Satires les plus sanguinaires , la conduite & la personne de ses Neveux , qui craignirent bien fort une révision des contes , donc .

dont la sévérité du Successeur, Innocent XI. sembloit les menacer. Don Angelo Frere du Cardinal Altieri, n'eut point d'autre caractere ni d'autre emploi durant le Pontificat de Clement X. que celui de prier Dieu; en quoi il étoit fort exemplaire; il eut pourtant soin aussi de faire profiter les gros revenus que le Cardinal tiroit de ses benefices, qu'on assure avoir passé les soixante mille écus, avec lesquels Don Angelo achetoit des terres ou des maisons: son fils Don Gasparo, plus jeune, avoit des pensées plus gayes, & se divertissoit assez souvent en la conversation des Dames, dans le particulier, & quelquefois en public. On raconte des historiettes, qui marquent le bon goût, qu'il avoit à choisir les sujets de ses amusemens; le mal étoit pour lui que dès que l'Oncle Cardinal en étoit informé, il lui faisoit de grosses reprimandes, de ce qu'il dissipoit des sommes considérables. On donnoit cependant un autre tour à ces reprehensions, sçavoir le tort qu'il faisoit à la Princesse sa femme, qui étoit cause de la fortune de toute sa Maison, & qui, comme elle en avoit bien raison, se plaignoit en effet de la debauche de son Mari, & auroit pu lui faire avoir de plus grandes mortifications, si le Grand Oncle avoit eu plus de vigueur. Mais on l'appaisoit par des promesses d'une meilleure conduite à l'avenir, & la vérité est que c'étoit la meilleure Princesse du monde, & la plus aimable pour sa modestie & ses autres bonnes qualités.

On rapportera ici une petite Histoire , qui sert à faire connoître le Genie des Romains , & les moyens secrets par lesquels les personnes , que leur état oblige à la mortification , cherchent à se dédommager de cette facheuse obligation . C'est la coutume : pendant le peu de jours que le Carnaval dure à Rome , de faire des Bals , où les masques peuvent avoir un libre accès , & s'y divertir sans être obligés à se faire connoître . Le jeune Prince regnant , dont on vient de parler , ayant un jour promis un de ces bals , où il seroit permis aux masques de se trouver , y mit cette condition , que chaque masque y ameneroit une femme semblablement masquée . La condition n'étoit pas trop nécessaire , car ce n'est gueres la coutume de se trouver à ces bals , que pour en faire avoir le divertissement aux femmes , qui souhaittent de tout leur cœur de s'y trouver , pour s'y donner au cœur joye , & profiter de l'occasion d'y faire de nouvelles conquêtes . Le Bal que promettoit Don Gasparo étant publié , comme on sçavoit que ce Prince aimoit la joye , & que son nom procureroit une entière seureté à tous ceux , qui s'y trouveroient , plusieurs de ceux qui sont quelquefois retenus par la crainte de se faire des affaires , résolurent de se servir de la bonne conjoncture . La condition de devoir y compарoître avec une Coiffe , sembloit en éloigner ceux qui n'avoient & ne pouvoient point avoir de femmes : Mais au contraire , y en pouvoir mener étoit le ragoût , qui relevoit le plaisir à des

des gens , qui ont ordinairement le chagrin d'être obligés à faire toutes choses en cachette. Le soir venu la parole fut exactement tenue , & quoique la porte du Bal fût très bien gardée , tous ceux qui se presenterent avec une femme furent reçus. Oh y dansa & on s'y tremoussa autant qu'il plût à chacun , jusques à ce que celui qui donnoit le Bal ayant interposé sa parole de Prince , que personne n'auroit du chagrin pour avoir fait ce qu'il alloit demander , il pria tout le monde de se découvrir , & de laisser connoître sa qualité particulière & celle de sa compagne. Comme la plupart de ces danseurs étoient de ces sortes de personnes , qui n'oseroient le faire en public , & beaucoup moins donner la main à celles qu'ils accompagoient alors , il y s'éleva un grand murmure contre le procedé du Prince , qui de son côté égayant la chagrinante proposition qu'il venoit de faire par de nouvelles promesses que personne ne recevroit aucun préjudice de cette découverte , commença avec des paroles bâdines à ôter les masques de ceux & celles qui étoient les plus près de lui , & alors on vit , cè à quoi il s'étoit attendu , savoir que le masque couvroit ce qu'il y avoit de plus spirituel , & de plus beau à Rome , de l'un & de l'autre sexe : Se réjouissant de voir chacun si bien assorti , il acheva de rassurer tout le monde par un grand regal qu'il fit servir à la compagnie , qui de son côté s'épanouit le cœur . & se prêta à la bonne fortune qui se présentoit . Ces plaisirs dérobés sont ce à quoi aspirent

-1119119-

pirent le plus vivement les Romains de tous états & de tout sexe. Car quoique ce soit une opinion assez commune parmi les étrangers , que l'on vit à Rome avec une licence & une corruption incroyable , à cause que les filles de joie y sont tolerées : Cependant rien n'est plus faux que cette conséquence ; tous les Ecclesiastiques universellement , qui en font la plus grande partie , & toutes les personnes qui ont un peu d'honneur , s'abstiennent avec un soin très exact de la débauche publique , qui déchireroit entièrement leur réputation , & porteroit des préjudices irreparables à leur état & à leur fortune , si elles en étoient convaincues. Ceux qui ont demeuré à Rome savent que ces victimes de l'incontinence publique ne sont proprement destinées qu'à assouvir l'appétit des étrangers , qui abordant à Rome de tous côtés , & y faisant quelque séjour par curiosité ou par intérêt , vont se dedommager chez elles de l'austérité de la Nation , qui ne se familiarise point avec des personnes inconnues , ou bien à satisfaire la lubricité de quelques gens du plus bas peuple , qui n'estimant point l'honneur ni la réputation , cherchent à y passer les heures que leur service ou leur métier leur laissent libres . On ne nie pas néanmoins qu'il y a très peu d'années qu'il s'étoit formé une compagnie , que les supposés nommoient *Crique* , à laquelle plusieurs personnes , toutes de qualité & de distinction , avoient donné leurs noms , qui se trouvoient
mariq
ensem-

ensemble à un grand souper, préparé à frais communs, en quelque maison à l'écart, où chacun pouvoit amener une coiffe, & là s'entretenir avec une liberté telle que chacun la voudroit prendre, soit dans le tête à tête, & à l'écart & en chambre séparée, soit dans la conversation publique, qui apparemment ne rouloit pas toute sur les matières d'état & les nouvelles de guerre. Mais la chose ayant été découverte, le Pape régnant y a bien pourvu, & quoique son règne ne soit pas celui des Barbons, cependant on peut assurer que la Crique est cassée pour toujours, quelques jeunes Seigneurs de qualité, qui en étoient les membres principaux, ayant eu ordre de quitter la Ville & les marques d'un état, pour lequel, quoi qu'ils n'y fussent encore attachés par aucune obligation, ils devoient néanmoins avoir des égards plus jaloux & plus réservés.

Le Conclave qui suivit la mort de Clément X. mit sur le trône de l'Eglise Benoît Odescalchi, les Cardinaux ayant apparemment oublié la menace qu'il leur avoit faite de les réformer, quand après la mort de Clément IX. ils parlerent déjà de l'élier. Cet homme qui étoit long & sec, & d'une mine quasi épouventable, prit le nom d'

IUN-
-97

INNOCENT XI.

Il étoit natif de la Ville de Côme en Lombardie dans l'Etat de Milan , d'une ancienne famille , qui s'étoit enrichie par le Negoce , & que quelques François firent venir de France dans des Panegiriques & des écrits qu'ils publierent alors , plus pour l'honneur de leur Nation que pour l'intérêt de la vérité. On a déjà touché en parlant d'Innocent X. l'occasion qui le fit devenir Cardinal , mais on n'a rien dit de celle qui le fit entrer dans la Prélature , & sur laquelle l'opinion commune , qui le croit passé des armes à l'Eglise , est assurément fausse. La vérité est que Benoît Odescalchi ayant un Aîné , qui soutenoit la famille , résolut de prendre l'épée , & s'achemina vers Naples , pour y commencer ses armes en quelque emploi militaire , qu'il y devoit acheter. Son bonheur voulut que passant par Rome , il logeât en une maison qui faisoit face au Palais du Duc d'Anticoli , lequel étant un vieux Seigneur Gouteux , qui passoit les après-dînes dans sa chaise à une fenêtre en regardant ceux qui passoient par la rue , découvrit l'Odescalchi , dont la figure longue & décharnée l'ayant particulierement frappé , il s'informa de lui , & souhaitta de l'entretenir pour mieux admirer la singularité du personnage. Ce desir du Prince ayant été

rap-

rapporté à l'Odescalchi, celui-ci fut le voir, & l'entretien ayant roulé sur le sujet de son voyage à Naples, le Prince, qui lui voyoit un flegme à toute épreuve, & un serieux à ne pouvoir être démonté par toute la joie du monde, le detourna de sa résolution, & lui conseilla de se donner à l'Eglise, pourvu naturellement, comme il étoit, d'une si grande modestie, qu'il osoit lui promettre toute sorte d'avancement. Il lui exagéra le peu de fond qu'il y avoit à faire sur le service rendu au Roi d'Espagne, à moins que d'être né Espagnol, & que ne pouvant se flatter d'autre avancement que de celui de quelques charges militaires, qui l'obligeroient toute sa vie à ramper devant des Ministres insolens & altiers, c'étoit se trahir soi-même que de négliger les moyens qu'il avoit de parvenir à d'autres bien plus grands honneurs, ausquels sa naissance, & ses richesses le porteroient infailliblement.

L'Odescalchi goûta les raisons du Prince, & jettant le baudrier & l'épée, fixa son séjour à Rome, où suivant la voie ordinaire il demanda & reçut la Mantelette, qui ne se refuse point ordinairement à ceux qui ont deux mille écus de revenus, c'est à dire les moyens de soutenir le *decorum* de la Prélature. Il devint Cardinal sous Innocent X. l'année 1645. & Evêque de Novare, Evêché qu'il renonça au bout de quelques années, en faveur d'un sien frere, qui étoit Abbé Benedictin; & qui comme lui

lui gouverna cette Eglise jusques à la mort , avec tout le zèle & l'exemplarité possible , le Cardinal s'étant réduit à Rome , où il vécut de telle manière jusques à son élevation au Pontificat , que tous les ennemis de Rome n'auroient rien à lui reprocher , si tous les supposés de cette grande Cour imitoient son exemplarité .

Ceci n'empêcha pas que dans les premiers jours de son Pontificat il ne fit connoître quelques sentimens , qui paroisoient plus humains que degagés des imperfections de la Nature ; si tant est que les vues qui le firent agir en cette occasion ne soyent pas meilleures que la tolerance qu'il auroit pu avoir . Il avoit une Niéce en éducation dans un Cloître de la Ville de Côme , qui devoit avoir une dot proportionnée aux richesses de sa maison . Le jeune Dnc d'Alvito , Prince dans le Royaume de Naples , mais dont la maison possède aussi de grands biens dans cette partie de la Lombardie , dont elle est sortie , la recherchoit en mariage , & des long-tems entretenoit avec elle un commerce de lettres , fondé sur les promesses de cette future alliance . Le Duc ayant appris la nouvelle de l'exaltation au Souverain Pontificat de l'Oncle de cette Dame , & la croyant destinée par ce changement de fortune à quelque Prince d'une plus haute élévation , que ne sont ordinairement les Napolitans , dont les Espagnols ont érigé toutes les terres en Principautés , pour repaître leur ambition , lui renvoya tous ses billets , & la tint quitte

de

de toutes le promesses de mariage qu'elle pouvoit lui avoir faites. La Dame se piquant de générosité , refusa de les recevoir , & l'asseura au contraire qu'elle n'auroit jamais d'autre époux que lui , tant que l'on consulteroit ses propres inclinations : Mais le Pape informé de ces traitez secrets , les rompit , & offrit sa Niece au Comte Charles Borromée de Milan , qui la reçût à bras ouverts , & qui en a eu le jeune Comte Jean , fils unique sorti de ce mariage , l'un de Cavaliers les plus sages , & les plus accomplis de toute l'Italie , & qui va , outre ses richesses particulières , heriter de toutes celles des Odescalchi , Don Livio , Neveu d'Innocent , & Frere de sa Mere , n'ayant jamais pu se resoudre à se marier . On peut croire , & la pensée en vient naturellement dans l'esprit , qu'Innocent refusa par une moderation très-louable l'alliance du Duc d'Alvito , le mariage qu'il fit de sa Nièce avec le Comte Borromée de moindre condition en apparence , bien loin de la marier à un Souverain , persuadant cela : mais on l'accuse de s'être souvenu , en rompant le premier mariage , d'un refus , que firent autrefois les Ducs d'Alvito , d'une de leurs filles à un Odescalchi , qui la leur demandoit , & de l'offensante réponse , dont ils accompagnèrent ce refus , savoir , que leurs filles n'étoient pas pour des fils de Banquiers , en mettant ainsi une trop grande difference entre la condition des uns & des autres .

Quoi qu'il en soit des intentions d'Innocent XI. en cette rencontre , il montra dés
je

le commencement de son Pontificat tant de zèle , & d'attachement à en bien remplir les devoirs , que tout le monde en conçut l'espérance d'un très-bon Gouvernement. On ne craignit point , dit Monsieur Nodot , en le voyant si débris de l'amour de ses proches , de voir inonder à Rome une troupe de Docteurs & de Gentilshommes Lombards , comme on avoit vu sous le Pontificat de Grégoire XIII. En effet ce détachement qu'il témoigna de son sang & de sa Patrie , fut si grand , que son Neveu Don Livio étant venu le congratuler de sa nouvelle dignité , il lui dit de s'allier confesser & communier pour remercier Dieu de cette grâce , puis qu'il la croyoit telle , & pour le prier de lui donner les forces nécessaires pour satisfaire à ses obligations , & ce fut tout. Car il ne voulut pas qu'on traitât ce Neveu de Prince , & toutes les grâces , qu'il lui fit , furent de l'empêcher de dépenser son bien mal-à-propos , à quoi ce Seigneur a toujours eu un panchant très-fort , & de lui donner les moyens par cette épargne d'acheter le Duché de Ceri , dont il prit le nom dans la suite.

A peine Innocent fut il sur le trône , qu'il eut occasion de se brouiller avec quasi toutes les Puissances. La Guerre de Messine étoit dans sa plus grande force , & les Rois d'Espagne & de France , dans le besoin égal qu'ils avoient de troupes pour soutenir leurs intérêts en Sicile , non seulement faisoient des levées à Rome , mais enlevaient même le monde , & forçoient les Soldats enrôlés avec cette

cette violence à les servir. La franchise des quartiers, dont les Ambassadeurs jouissoient, mettoit à couvert ces enlevemens, la Justice ordinaire n'étant point en état de faire raison aux plaintes que le public & les particuliers en faisoient. Les immunités des quartiers empêchoient les Ministres d'y pourvoir, ce qu'on auroit appellé violation du droit des Gens, & des prérogatives attachées au caractère d'Ambassadeurs. * Innocent resolut pourtant d'arrêter le cours de tous les desordres, que ce moyen d'impunité faisoit naître en cette matière aussi bien qu'en beaucoup d'autres, & fit une déclaration, par laquelle il abolissoit ces prétendues franchises des quartiers, & commandoit que la justice ordinaire pût faire ses fonctions par tout. Il prit le tems que les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés, & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres, qui n'eussent ordre de céder les franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir, ce qui lui déplairoit extrêmement. On ne dit rien au Maréchal d'Etréas, qui dès plusieurs années soutenoit l'Ambassade de France, parce que c'auroit été le vouloir priver d'un droit dont il avoit été en possession jusques alors, ce que le Roi Trés Chrétien avoit pu prendre pour une occasion mandée de lui faire une querelle : mais ce Seigneur étant mort, comme on le dira, le Pape tint ferme dans sa résolution, quelques menaces que fît le Roi pour l'obliger à en revenir.

La

* 1677.

La Reine de Suede , qui vivoit à Rome avec les honneurs dûs à une Tête Couronnée , fut la première qui se relâcha expressément , & ceda par un billet de sa main , qu'elle écritvit au Papel , la franchise dont son quartier avoit jouii. Elle fit plus. Elle exprima cette cession en des termes , qui parurent injurieux à tous les Ambassadeurs , puisqu'elle cessa d'y renoncer par la connoissance des crimes , ausquels les aziles procuraient l'impunité , ce qui ne pouvoit être qu'à la charge de ceux qui les souffroient. La chose n'étoit que trop vraye , & tant que ces quartiers demeurerent inaccessibles pour la Justice , on voyoit tous les jours à Rome des Banqueroutiers , des Coupejarets , des filles & des femmes débauchées de leurs parens & de leurs maris , enfin toutes sortes de scelerats , qui se mocquoient impunement , à la faveur de cette pretension , des plaintes de ceux , qu'ils avoient abusé , & des forces de la Justice. Les Venitiens ayant envoyé un nouvel Ambassadeur , celui-ci ne tarda pas à se brouiller avec le Pape , par la violence que quelques-uns de ses Dômestiques voulurent opposer aux Archers pour deffendre un certain jeune homme qu'ils poursuivoient , & qui reclama leur secours ; car ce coupable , qui fut pris aux portes du Palais de l'Ambassadeur , fut ensuite pendu , & le Pape ne voulut jamais admettre l'Ambassadeur , qu'il n'eût fait une renonciation expresse du prétendu droit de quartier , ce que l'Ambassadeur ayant refusé , il s'en retourna quel-

quelque tems aprés à Venise , comme il étoit venu , & sans avoir fait aucune fonction publique de son Ministere . Quant à l'Ambassadeur d'Espagne , la querelle fut accrochée par la protestation qu'il fit de ceder , quand l'Ambassadeur de France cederoit , la condition de son Maître ne devant pas être pire que celle du Roi de France , au moyen de quoi il eut toujours des Audiences , sans train neanmoins d'Ambassadeur , & telles qu'on a coutume de les donner avant que les Ministres se soient mis , comme on dit , en public , ce qui a duré fort long tems , & la chose n'est point même encore aujourd'hui expressément décidée , la France n'ayant jamais voulu faire de renonciation expresse , & les autres Couronnes , par la raison de l'Ambassadeur d'Espagne , ayant refusé de même d'en venir à cette expresse déclaration Ce n'est pas qu'il n'y ait eu dés ce tems là des Ambassadeurs en public , puis que le Prince de Monaco l'a été de la Couronne de France , & d'autres pour l'Empereur & la République de Venise , mais le sujet de la querelle a été dissimulé , & si les Papes , qui ont suivi Innocent , se sont flattés d'avoir eu l'avantage & d'avoir gagné le dessus , les Ambassadeurs , par des voyes de fait , ont quasi toujours défendu leurs quartiers de la visite des Archers , sauf à eux à desaprouver en public les violences employées pour cela .

Mais ce qui brouilla irreconciliablement le Roi Louïs avec Innocent , fut l'affaire de la

TOM I.

G

Re-

Regale , qu'il remua dés le commencement de son Pontificat. Le Roi appliqué à grossir ses finances , & à étendre son autorité Royale aussi loin qu'elle pourroit aller , fut conseillé dés l'année 1673. de soumettre à la Regale toutes les Eglises de son Royaume indifferemment , ce qu'il fit par un decret ou ordonnance du mois de Fevrier , qui declaroit abusits tous les usages contraires La chose trouva dés lors beaucoup de difficultés , quantité d'Archevêchez & d'Evêchez , & même des Provinces entieres faisant connoître la joüissance qu'elles en avoient eu jusques alors , & le titre (quand il n'y en auroit point eu d'autre) de la prescription & des ordres donnés par le Roi même , qui les y avoient maintenus. L'autorité du Roi fit taire toutes ces oppositions , la France n'étant plus un païs , où les remontrances , de quelque état que ce soit du Royaume , ayent lieu contre la souveraine puissance du Prince. Clement X. avoit été sollicité fourdement par plusieurs Evêques de ceux qui se pretensoient exemts , d'entremettre son credit pour arréter le cours de cette nouvelle charge , mais il étoit si fort occupé de la guerre de Candie , & avoit tant de complaisance pour le Roi de France , qu'il ne lui en fit point parler , soit qu'il crût que les remontrances des Evêques particuliers , dont quelques uns produisirent leurs oppositions avec toute sorte de respect , auroient leur effet , ou qu'il ne jugeât pas que la chose valût la peine de lui en faire une querelle. La chose pourtant est assés considérable ,

rable, puis qu'il s'agit de s'attribuer les revenus des Eglises Vacantes dès la mort du Prélat jusques à l'enregistrement des Bulles du Successeur à la Chambre des Contes, & de jouir du droit de collation de toutes sortes de Benefices pendant cet espace. Il n'y a nullement à douter, que dans les premiers siecles, les Princes ne fussent quasi les Maîtres de toutes les Dignitez Ecclesiastiques de leurs Etats, & qu'ils ne disposassent à leur gré des Evêchez & de leurs Revenus : mais enfin les choses ont changé depuis longtems, & il s'est établi une Jurisprudence particulière par les Canons des Conciles, & l'Aprobation Royale, & nommément par un Concile de Lion, qui declare ces exemptions comme reconnues, & les assure contre la prescription.

Innocent plus resolu que Clement, écouta les recours des Evêques de France, qu'on soumettoit au nouveau droit de Regale, & en écrivit au Roy successivement trois fois, par des brefs un peu forts, quoi que modestes, sur tout le troisième en particulier est tel, par lequel il parut le menacer d'en venir aux extrémitez, voyant que Sa Majesté ne faisoit aucun cas de ses exhortations. Comme ces Brefs sont rares, & qu'ils contiennent la forme, dont les Papes ont coutume d'écrire aux Rois, qui reconnoissent leur Autorité, on sera peut-être bien-aise d'en voir ici la teneur, exprimée en François, cela servant à donner une connoissance plus pleine des manières de la Cour de Rome.

INNOCENT PAPE XI.

„ T Rés-cher Fils en JESUS-CHRIST , Sa-
„ lut & Benediction Apostolique : Nous
„ avons apris , que Vôtre Majesté a des Con-
„ seillers & des Ministres , qui s'efforcent de
„ lui persuader d'étendre l'usage ancien de
„ garder les fruits des Eglises vacantes , apel-
„ lé *Regale* , aux autres Eglises de son Royau-
„ me , qu'il conste certainement , par les
„ Actes mêmes de vôtre fisc , n'y avoir ja-
„ mais été sujettes : c'est pourquoi dans le
„ souvenir , que toutes les Controverses , qui
„ pouvoient avoir été faites en cette matière ,
„ avoient été sagement terminées , par le con-
„ sentement de toute l'Eglise Catholique , &
„ par la favorable Indulgence du S. Siège au
„ Concile General de Lion , Nous ne pou-
„ vions nous persuader , que Vôtre Majesté
„ dût jamais prêter les oreilles à ces sortes de
„ conseils , & beaucoup moins se resoudre à
„ les mettre en pratique , contre les Decrets
„ d'un Concile d'une si grande autorité dans
„ l'Eglise Universelle , & contre les exemples
„ & les Ordonnances des Rois ses Ancêtres ,
„ qui ont tous à l'envi , par l'espace de qua-
„ tre siecles quasi entiers , aprouvé , observé ,
„ & respecté une Constitution si importante ,
„ établie dans ce Concile , à la priere des Rois
„ mêmes , & à l'instance de la Nation Fran-
„ çoise . Il paroiffoit encore moins vraisem-
„ blable ,

„ blable , que Vôtre Majesté , après avoir
 „ acquis tant de merite auprés de Dieu , &
 „ de gloire devant les hommes , par les gran-
 „ des choses , qu'Elle a fait pour la Religion ,
 „ qui ne lui laissent envier la gloire d'aucun
 „ de ses Predecesseurs , voulût , sans aucune
 „ neceſſité ou justice , former une entreprise
 „ si dommageable à beaucoup d'Evêques de
 „ son Royaume , & à leur Clergé , au grand
 „ regret & étonnement de tous les Catholi-
 „ ques , qui lisent dans les Annales de Fran-
 „ ce , & dans les Recueils des Sacrez Ca-
 „ nons , combien la chose est contraire à l'an-
 „ cienne coſtume , & préjudiciable aux Droits
 „ & aux libertés de l'Eglise Il est arrivé de
 „ là , qu'on a vu des Ecrivains , même Fran-
 „ çois , très zelez pour la gloire , les inte-
 „ rêts , & la grandeur de la France , blâmer
 „ librement & avec indignation ceux , qui ont
 „ osé conseiller à Vôtre Majesté cette exten-
 „ ſion de la Regale , comme des Avocats
 „ d'une très méchante cause , & des gens ,
 „ qui cherchoient la faveur , aux dépens de
 „ leur honneur & de leur conscience. Au-
 „ cun des Rois de France ne l'a jamais en-
 „ trepris , ou aprouvé ceux qui ont voulu le
 „ faire , ayant sans doute devant les yeux le
 „ Commandement du Sage , de ne point ou-
 „ trepasser les bornes , que nos Ancêtres
 „ nous ont prescrites. Nous avions d'autant
 „ moins de ſujet de craindre ce danger , qu'il
 „ n'y a pas beaucoup d'années , que Vôtre
 „ Majesté reçut de la liberalité de ce S. Siège ,
 „ de très-amples Indultes , quasi au delà de

„ ses propres desirs , & certainement au delà
 „ de ceux , dont ses Ancêtres jouissoient par
 „ la faveur du même Siège , par le droit de
 „ nommer aux Benefices Ecclesiastiques .
 „ Nous aurions crû , qu'à l'exemple d'un
 „ très-saint & très sage Roy de France , El-
 „ le pensoit plutôt à se déchargeer d'un si
 „ grand & si dangereux poids , qu'à l'accroî-
 „ tre , en s'obligant de rendre conte à Dieu
 „ des Revenus Sacrez , qu'Elle veut tirer en
 „ son trésor par cette ampliation de ses droits :
 „ mais quand Nous reçumes les lettres de
 „ feu Nicolas Evêque d'Aléth de bonne me-
 „ moire , par lesquelles , après les respects
 „ dûs à ce S. Siège . & les témoignages de sa
 „ fidélité envers Ithi , il Nous portoit ses
 „ plaintes , qu'il Nous a encore renouvelées
 „ à sa mort , de l'introduction de la Regale
 „ dans son Eglise , qui en fut toujours exem-
 „ te ; & en même tems l'apel , qu'il faisoit
 „ de la Sentence de son Métropolitain l'Ar-
 „ chevêque de Narbonne , Nous n'en avons
 „ pû douter ; & la chose Nous a été confir-
 „ mée par l'avis , que Nous avons eu depuis ,
 „ qu'on avoit attenté la même chose dans
 „ l'Eglise de Pamiers , & par la lecture de
 „ l'Ordonnance même de Vôtre Majesté ,
 „ par laquelle Elle soumet indifferemment
 „ toutes les Eglises de son Royaume à ce
 „ joug . Nous ne pouvons assez nous éton-
 „ ner , que les conseils de ceux , qui regardent
 „ plutôt les biens temporels & perissables ,
 „ que les éternels & celestes , ayent prévalu
 „ à l'estime , & au respect dû aux Constitu-
 „ tions .

tions Apostoliques , aux Decrets des Con-
ciles Généraux , & à l'équité & vérité re-
connue de tout le monde ; & que sous le
prétexte d'étendre ses droits , Vôtre Ma-
jesté veuille accroître les fâcheuses & dan-
gereuses charges de sa conscience , & ac-
cumuler (ce qu'à Dieu ne plaît) les
matières , dont Elle devra rendre un jour un
conte très rigoureux à ce Jugement , auquel
chacun paroîtra dépourvu de toutes ses Digni-
tés & Puissances de la terre . C'est pour-
quoi mûs de notre charité Paternelle , qui
Nous fait souhaiter le salut éternel de Vô-
tre Majesté , l'indemnité de l'Etat Ecclesia-
stique , & de plusieurs Prélats très-recom-
mandables de son Royaume , & même de
l'Eglise Universelle , intéressée en cette
affaire , Nous croyons la devoir avertir ,
l'exhorter , & la prier très-instamment de
se retirer & éloigner de ces conseils in-
justes & pernicieux , & de laisser en leur
entier les libertés & immunités des Eglises
susdites d'Aleth & de Pamiers , & de tou-
tes celles de son Royaume , qui en ont
toujours joui , & de ne pas permettre ,
qu'elles en soient dépouillées : mais de leur
faire restituer & reparer tout ce qu'on a at-
tenté au contraire , les rétablir en leur pre-
mier état , & ne pas faire tarir les sources
de la Beneficence Divine , que les Peuples
sousmis à Vôtre Majesté ont éprouvée jus-
ques à présent , par le mérite (comme
Nous le voulons croire) de sa piété ,
en offensant si grièvement l'Eglise de Dieu ,

„ par la grace duquel Elle regne , puis qu'El-
„ le ne peut ignorer , que les biens de cette
„ vie , le bonheur & l'accroissement des Etats
„ viennent uniquement , & doivent être at-
„ tendus de la seule Bonté Divine , comme
„ Nous l'aprennent les innombrables exem-
„ ples de tous les tems & de toutes les Na-
„ tions . Vous devez être persuadé , que con-
„ noissant comme Nous faisons les devoirs
„ de la justice , & l'obligation , qui Nous
„ charge du soin de toutes les Eglises , Nous
„ n'avons pû celer les sentimens de notre
„ cœur en cette occasion , & beaucoup moins
„ Nous dispenser de faire justice aux recours ,
„ qui ont de tout tems été permis , & ac-
„ coutumés à ce S. Siège , & qu'aucune Puis-
„ sance humaine ne doit empêcher ; Nous
„ n'avons pû refuser notre conseil , notre se-
„ cours , & notre paternelle protection , à
„ ceux qui les font , pour empêcher le scan-
„ dale , que recevroient tous les Peuples
„ Chrétiens , s'ils voyoient les Prélats & les
„ Ministres de l'Eglise dépouillés par la Puis-
„ sance seculiere , des libertés , & des fran-
„ chises , dont ils ont eu une très ancienne
„ jouissance , établie par l'autorité des Con-
„ ciles Généraux , & par un usage non in-
„ terrompu ; Et cela sous le pretexte d'une
„ opinion nouvelle & inouie , qui n'est apu-
„ yée sur aucun droit ou raison , & n'a été
„ soutenue depuis peu , que par des gens ,
„ qui cherchent à faire leurs affaires particu-
„ lières , au détriment des publiques . Nous
„ esperons que Vôtre Majesté ayant reconnu

„ la

„ la justice & l'équité de la chose , qui se
 „ fait assez voir par elle-même , prêtera l'o-
 „ reille à notre exhortation paternelle , & à nos
 „ prières , & ne voudra point démentir la
 „ pieté , dont Elle a toujours fait profession ,
 „ les lumières de sa propre sagesse , & le
 „ respect , qu'Elle a toujours témoigné à ce
 „ S. Siège ; & qu'Elle Nous voudra bien de-
 „ livrer de ce soin facheux , qui parmi tant
 „ d'autres de notre Pontificat Nous travaille
 „ très sensiblement . Certainement , si Vô-
 „ tre Majesté veut y prendre un peu garde
 „ de plus près , Elle reconnoîtra bien tôt ,
 „ que ceux , qui la conseillent autrement ,
 „ sont des gens , qui n'ont d'autres vues , que
 „ leurs intérêts particuliers en cette affaire ,
 „ prétendant d'acquerir son affection , en lui
 „ suggérant des moyens d'accroître son pou-
 „ voir , qui sont extrêmement préjudiciables
 „ à sa gloire : puis qu'après s'être rendu re-
 „ commandable par des expéditions éloignées
 „ pour le salut du monde Chrétien , & pour
 „ amplifier la Religion en des Pays incon-
 „ nus , ils la persuadent maintenant d'abaisser
 „ & de diminuer la liberté Ecclesiastique dans
 „ son propre Royaume , comme si sa Cou-
 „ ronne pouvoit recevoir de l'éclat des ruines
 „ de l'Eglise , & qu'on pût arriver par des
 „ voyes toutes oposées à la gloire , que se sont
 „ acquise ses Ancêtres par leur zèle envers
 „ Elle , & envers le S. Siège . Votre Ma-
 „ jesté a reçû avec leurs Etats , les exemples
 „ & les motifs de les imiter : c'est à Elle de
 „ les suivre , ou plutôt de perseverer en ce

G 5.

„ qu'El-

„ qu'Elle a autrefois pratiqué en cela-même,
„ bien sûre , qu'Elle ne fera rien d'indigne
„ de soy , ni de contraire à ses veritables in-
„ terêts. Pour ce qui Nous touche , nous
„ ne pouvons oublier les exemples de nos
„ Predecesseurs les Pontifes Romains , qui ,
„ pour des causes semblables , n'ont point
„ craint de s'exposer courageusement à de
„ grands & fâcheux embarras , & ont soutenu
„ les plus dangereuses tempêtes , dans la
„ confiance du secours de celui , qui com-
„ mande aux Vents & à la Mer. C'est avec
„ chagrin que Nous écrivons ainsi à Vôtre
„ Majesté , Nous , qui voudrions le faire pour
„ des causes , & avec des expressions plus a-
„ greables : mais dès que nous avons obéi à
„ la volonté de Dieu , en acceptant le Pon-
„ tificat , dont on Nous a voulu charger , il
„ n'est plus en notre pouvoir de suivre nos
„ propres mouvemens , qui seroient de se-
„ conder en tout & par tout ceux de Vôtre
„ Majesté , comme Elle l'a pû connoître dans
„ les occasions , qui s'en sont présentées jus-
„ ques à présent Nous avons déclaré ces
„ mêmes sentimens au Duc d'Etréa , Am-
„ bassadeur de Vôtre Majesté , afin qu'il Lui
„ en écrivît , comme Nous avons fait à no-
„ tre Venerable Frere l'Archevêque d'An-
„ drinople , notre Nonce auprès d'Elle , que
„ Nous suplions de vouloir bien ouir fa-
„ vorablement dans tout ce qu'il lui dira
„ de notre part sur cette matière. Nous
„ donnons à Vôtre Majesté , avec toute
„ l'affection de notre cœur , la Benedic-
„ tion

INNOCENT XI. 155

tion Apostolique Donné à Rome , &c.
le 12. Mars 1678. l'année seconde de
nôtre Pontificat.

Le second Bref.

INNOCENT PAPE XI.

T Rés-cher Fils en JESUS CHRIST,
Salut & Benediction Apostolique.
Par les Lettres que V. M. a érites , en
Réponse aux Nôtres , & par celles que
nous a érites nôtre Venerable Frere l'Ar-
chevêque d'Andrinople , nous apprenons que
la chose est reduite en des termes , qu'il
faut ou que nous manquions à Nôtre de-
voir , en nous retenant de parler au tems
du Salut , ou que nous nous rendions fâ-
cheux en parlant. Mais vous voudrés bien
trés-cher Fils , pardonner au devoir de Nô-
tre charge Pastorale & à Nôtre amour , &
sollicitude Paternelle envers vous , si vous
voyant dans un danger évident de Vôtre
Salut éternel , par la faute de ceuxqui vous
conseillent mal , nous insistons à propos &
hors de propos , & crions à haute voix pour
vous faire retirer du bord du precipice.
Nous voyons qu'on asfleuré dans vos let-
tres deux choses pour vrayes & indubita-
bles. La premiere , que le Droit de Re-
gale , comme on l'appelle , appartient à Vô-
tre Majesté , comme un droit inalienable
de sa Couronne. L'autre , que vos Ancê-
tres

G 6

tres

156 *INNOCENT XI.*

„ tres en ont joüi pendant leur regne , &
„ qu'en mourant ils vous l'ont transmis com-
„ me un droit hereditaire . Dans cette sup-
„ position , nous ne nous étonnons pas si vous
„ avés executé ce que vous avés crû pouvoir
„ faire en suite de cette croyance . Nean-
„ moins ces choses sont si éloignées de la
„ vérité que rien de plus ; Car personne
„ qui ait l'esprit sain , & qui professe de
„ suivre une saine Doctrine , ne pourra re-
„ voquer en doute que la puissance secu-
„ liere n'a aucun droit sur les choses Sa-
„ crées , sinon entant qu'elle en a reçû
„ l'autorité de l'Eglise . Or celle ci n'a
„ jamais non seulement accordé aux Rois
„ de France le droit d'étendre la Regale
„ aux Eglises , qui n'y étoient pas sou-
„ mises , mais même l'a deffendu expres-
„ sement dans le Concile Général de Lion ,
„ pour lequel la France a une vénération
„ toute particulière . Nous aprenons aussi
„ de tous les Ecrivains , & en particulier
„ des François , que tous les Rois vos Pre-
„ decesseurs ont religieusement observé la
„ disposition de ce Concile l'espace de qua-
„ tre cens ans quasi entiers , & que si
„ quelques uns ont eu la pensée d'y don-
„ ner atteinte , ils ont abandonné leur en-
„ treprise , après avoir mieux examiné la
„ chose , comme le prouvent les Aëtes
„ mêmes & les procedures de vos Parle-
„ ments . C'est pourquoi Nous ne pouvons
„ ni ne devons souffrir qu'on fasse croi-
„ re à Vôtre Majesté une erreur si mani-
„ feste ,

„ feste , & si pernicieuse , non seulement à
 „ la conscience , mais au Royaume de
 „ France & à l'Eglise Universelle: puis-
 „ que cette Doctrine étant une fois reçue ,
 „ que Vôtre Majesté peut faire valoir ce
 „ droit de Regale qu'elle prétend , nonob-
 „ stant les Decrets du Concile de Lion ,
 „ l'exemple & la pratique de ses Prede-
 „ cesseurs , la nature même des choses Sa-
 „ crées , & la liberté originelle des Egli-
 „ ses , & qu'elle peut l'étendre à celles ,
 „ qui n'y furent jamais sujettes , & cela
 „ pendant que le Pontife Romain le des-
 „ aprouve , qu'il reclame contre , & qu'il
 „ annonce avec douleur l'inévitable colere
 „ du Ciel , ensuite des appels interjertés
 „ selon l'usage à son Siege par quelques
 „ Evêques de France des sentences de
 „ leurs Metropolitains , il n'y a personne
 „ qui ne voye quel deshonneur & quelle
 „ perte ce seroit à l'Eglise , & quelle con-
 „ fusion des choses Sacrées & prophanes ,
 „ si on abattoit , pour ainsi dire , cette
 „ paroi , qui fait la separation entre les
 „ puissances spirituelles & temporelles , non
 „ seulement en France , mais dans toutes les
 „ Provinces du Monde Chrétien , où arri-
 „ veroit la connoissance & la force de cet
 „ exemple. De plus , si on ne corrigeoit une
 „ erreur aussi absurde , & si on n'empêchoit
 „ un préjudice si certain , il en resulteroit un
 „ très-grand danger pour les ames. Car ceux ,
 „ à qui Vôtre Majesté donnera les fruits de
 „ ces Eglises vacantes , dans les lieux où ce

G 7

„ droit

„ droit ne lui appartient pas , avertis avec le
 „ tems par les Prêtres , ausquels ils feront
 „ leurs confessions , ou bien venant à décou-
 „ vrir eux mêmes (ce qui leur sera bien fa-
 „ cile , la chose étant aussi claire qu'elle est)
 „ dans quels filets ils se sont jettés , & à quel
 „ danger de damnation ils ont exposé leurs
 „ ames , en se laissant lier par tant de cen-
 „ sures & commettant tant de sacriléges , en
 „ recevant & jouissant de ces biens d'Eglise
 „ illicitement , qu'ils se verront par là en ne-
 „ cessité de restituer , il est inconcevable de
 „ quels troubles d'esprit , & de quels remords
 „ de conscience ils feront tourmentés , con-
 „ siderant alors que les bienfaits de Votre
 „ Majesté auront été la cause de leur perte ,
 „ comme elle en seroit indubitablement la
 „ cause , avec la charge d'en rendre conte au
 „ jugement de Dieu , si elle ne la detourne
 „ & l'empêche pendant qu'il en est encore
 „ tems . C'est ce qui fait que nous conjurons
 „ instamment Votre Majesté , de réfléchir
 „ sérieusement sur la chose , selon la sagesse
 „ & l'équité de son Jugement : Et si les grands
 „ soins de son Royaume ne lui permettent
 „ pas de faire cet examen par elle même ,
 „ qu'elle veuille bien prendre les conseils des
 „ personnes , non pas les plus doctes , car il
 „ n'est pas besoin d'une grande doctrine en
 „ ceci , mais les plus pieuses & les plus sa-
 „ ges , ou bien même se faire lire les resolu-
 „ tions & les Actes du Clergé de France
 „ imprimés depuis peu , qui lui découvriront
 „ évidemment la vérité , laquelle ayant une
 „ fois

„ fois connue , Nous ne doutons nullement
„ que Vôtre Majesté ne declare aussi-tôt ,
„ qu'elle n'a rien de plus cher que de rendre
„ à Dieu ce qui lui appartient ; à Dieu , de
„ qui elle a reçû un si grand & fleurissant
„ Roïaume , & ce qui plus est , tant de biens
„ de corps & d'esprit. Nous avons peut-être
„ fait cette lettre plus longue que ne demati-
„ de la Justice évidente de la Cause , ou la
„ pénétration de Vôtre Majesté , toutefois
„ nous n'écrivons pas pour la confondre ,
„ mais pour l'avertir , comme un très-cher
„ Fils , de son devoir en cette occasion , &
„ qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner
„ tout le monde , s'il vient à perdre son a-
„ me. Nons espérons , Trés-cher Fils ,
„ qu'il ne sera pas besoin de solliciter vôtre
„ pieté & vôtre justice par de nouvelles prie-
„ res , quoique d'ailleurs la chose est si con-
„ siderable , & si importante , qu'on peut dire
„ qu'elle porte en conséquence le salut &
„ l'honneur non seulement de l'Eglise de
„ France , mais de l'Eglise Universelle.
„ Nous nous exposerons à souffrir plutôt tou-
„ tes sortes d'extrémités , que d'user de quel-
„ que négligence à la soutenir Nôtre Nonce
„ vous entretiendra encore plus pleinement
„ sur cette matière , & nous finissons en vous
„ souhaittant toute sorte de bonheur , & en
„ vous donnant notre bénédiction Apostoli-
„ que. Donné à Rome à S. Marie Majeure
„ le 21. Septembre 1678.

Très-

Troisième Bref.

INNOCENT P. P. XI.

„ T Rés cher Fils en JESUS-CHRIST.
 „ Nous avons déjà écrit à Vôtre Ma-
 „ jesté deux longues Lettres, pour lui mon-
 „ trer , par le témoignage unanime des E-
 „ crivains François , & par les Actes mê-
 „ me de vôtre Chancellerie Royale , com-
 „ bien l'Ordonnance qu'elle fit il y a sept
 „ ans , par laquelle elle étend à toutes les E-
 „ glises de son Royaume , qui n'y sont pas
 „ sujettes , la coutume de conserver les
 „ fruits des Eglises vacantes , est injurieu-
 „ se à la liberté Ecclesiastique , contraire
 „ au droit Divin & humain , & éloignée
 „ de l'exemple & de l'usage perpetuel des
 „ Rois ses Ancêtres. Dans ces lettres nous
 „ vous supplâmes instamment , selon le
 „ devoir de Nôtre Charge Pastorale , &
 „ par la part que nous prenons en Vôtre
 „ Salut éternel , de faire en sorte que tout
 „ ce qui a été fait contre la liberté & les
 „ droits des Eglises fût revoqué & aboli.
 „ En effet , la chose est si importante en
 „ elle-même , & nous avions si bonne o-
 „ pinion de l'Equité & de la grandeur de
 „ Vôtre ame , que nous esperions certaine-
 „ ment , que Vôtre Majesté remettant tou-
 „ tes choses en son premier état , elle nous
 „ delivreroit du soin de cette affaire , &
 „ nous

„ nous permettroit de nous occuper plus lib-
„ bement à tant d'autres , que nous donnent
„ les intérêts de l'Eglise Universelle . Ce-
„ pendant , après plusieurs mois , qui se sont
„ écoulés depuis que nous avons écrit la der-
„ niere lettre , & qui ont éprouvé tout au
„ long Nôtre patience , nous ne voyons au-
„ cune réponse , ni aucun fruit de nos ex-
„hortations. Au contraire , nous apprenons
„ par les lettres & la relation de plusieurs
„ personnes , que les choses vont de mal en
„ pis , & que , sous prétexte de la Regale ,
„ on empêche les Collations , & Institutions
„ Canoniques de plusieurs Benefices , on fou-
„ le aux pieds l'autorité des Evêques , on trou-
„ ble l'Ordre & la Discipline Ecclesiastique ;
„ que la puissance séculiere introduit de son
„ autorité une nouvelle pratique & coûtume
„ dans l'Eglise ; & que tout cela ne se fait
„ point avec crainte ni en cachette , mais
„ ouvertement , & avec l'autorité Royale.
„ Nous ne repetons point ici , pour ne pas
„ faire inutilement ce que nous avons déjà
„ fait , les scandales , les plaintes & les in-
„ commodités occasionnées au Clergé de
„ France par cette conduite , les dangers &
„ les tempêtes dont cette conduite menace
„ l'Eglise Universelle , le deshonneur qu'el-
„ le cause à la gloire de Vôtre Majesté , &
„ la tache qu'elle met à sa conscience. Nous
„ avons déjà suffisamment expliqué le tout
„ dans nos lettres précédentes , outre que ce
„ font des choses assez connues d'elles mê-
„ mes. Cependant la charité Paternelle
„ &

, & sincere que nous avons pour vous , &
pour vÔtre fleurissant Royaume , ne nous
permet pas de nous taire en une occasion ,
où l'honneur de Dieu est si fort offendé ,
& où vÔtre salut est en si grand danger ;
mais nous sommes contraints de prier &
conjurer VÔtre Majesté , avec tout le zèle
de NÔtre cœur , & par les entrailles de
JESUS-CHRIST , que se souvenant de
ces Paroles du même JESUS-CHRIST ,
par lesquelles , parlant des Supérieurs Ec-
clesiastiques , il dit , qui vous entend , &
vous obéit , m'obéit , elle veuille bien nous
ouïr , nous qui avons pour elle l'affection
d'un Pere , & qui la conseillons pour son
bien , plutôt que ces enfans de deffiance ,
qui n'ont devant les yeux que des intérêts
& des avantages temporels , & qui par leurs
conseils , en apparence utiles , mais en ef-
fet pernicieux , sapent les fondemens de
VÔtre fleurissant Royaume , dont le plus
solide appui consiste dans le respect envers
les choses saintes , & dans la deffense des
Droits , & des Libertés de l'Eglise Si ces
Conseillers étoient à la vérité ce qu'ils veu-
lent paroître , ce que leur Office , & ce
que les grâces que vous leur faites exigent
d'eux , ils devroient bien plutôt imiter l'in-
tégrité & la religion de ceux qui ont autre-
fois occupé leurs places , & qui , comme
il conste par les Actes du Clergé de Fran-
ce , ont autrefois , en une occasion sem-
blable , averti courageusement leurs Rois ,
de se souvenir de ce qu'ils avoient pro-
mis

mis solemnellement à Dieu dans leurs sacres , & avec quelle force de serment ils l'avoient promis , favoir , qu'ils procureroient par tous moyens sa gloire , & qu'ils seroient toujours prêts de maintenir , & même de verser leur sang pour la defense des Droits & des Libertés de sa sainte Eglise. Ils consideroient , que la vie des hommes , & particulierement des Rois & des Princes , est très- incertaine , & que quand les Rois comme les autres sont appellés au Jugement de Dieu , ils y comparoissent sans gardes , sans suite , & sans aucune de ces Marques de Dignité & de puissance qui les accompagnent ici bas ; que là nuds & desarmés de tout secours , ils rendent conte des moindres actions & des moindres pensées de leur vie à un Dieu , qui sonde les cœurs , à qui rien n'est caché , & qui peut les condamner à des tourmens éternels , où les plus puissans souffriront les plus grands de ces tourmens. L'histoire nous apprend , que dans le siecle passé il y eut un Evêque assez resolu pour représenter courageusement au Roi Henri III. en une nombreuse assemblée de Prelats & de Grands du Royaume , qu'on avoit remarqué que jamais les races Royales n'avoient manqué en France qu'alors que les Rois s'étoient voulu arroger des droits indûs à la nomination des Benefices Ecclesiastiques , de laquelle le Roi S. Loüis , plus grand par sa glorieuse humilité , que par l'élevation de sa dignité Royale , avoit eu

„ eu un si grand éloignement , qu'il avoit même refusé ce droit , quand le Saint Siege
„ le lui avoit volontairement voulu donner.
„ Cette liberté Apostolique de parler , sans
„ esperer & sans craindre autre que Dieu , a
„ été autrefois en usage , & même a perseve-
„ ré dans l'ordre Episcopal en France , jus-
„ ques aux tems les plus voisins du nôtre : Et
„ non seulement les Rois ne s'en sont point
„ offensés , mais ils ont reçû de telle sorte
„ les avertissemens des Evêques , que ceux-ci
„ se sont fait beaucoup d'honneur , & que ce
„ qu'ils ont représenté a eu son effet : les De-
„ crets du Concile écumenique de Lion ayant
„ toujouors été observés , jusques là que quel-
„ ques Rois de France ont dans leurs Édits
„ appellé impies & sacrileges ceux qui ose-
„ roient étendre la Regale aux Eglises où elle
„ n'étoit point reçue , comme il conste par
„ l'Histoire . Cette foibleſſe qu'on remarque
„ aujourdhui nous est d'autant plus facheu-
„ ſe , que nous savons que Vôtre Majesté
„ n'estime rien davantage que le zèle & la
„ justice , & le soin de l'honneur Divin , pour
„ lequel elle a depuis peu fait des Decrets si
„ Religieux & si Salutaires , & continue à fai-
„ re encore aujourdhui , au grand contente-
„ ment de tous les bons , tant de choses loua-
„ bles , en détruisant les Synagogues & les
„ Aziles de l'hérésie , en sorte qu'elle se pré-
„ pare pour le Ciel , dans ces trophées de
„ l'impiété abbatue , une aussi grande recom-
„ pense , qu'elle donne lieu d'espérer qu'elle
„ en recevra en terre , par les triomphes qu'el-
„ le

„ le remportera sur les Nations Infidèles.
„ Ce à quoi elle doit prendre serieusement
„ garde, est de ne pas détruire avec la main
„ gauche ce qu'elle bâtit avec la droite , &
„ que pendant qu'elle donne tant d'exemples
„ de pieté, elle ne prête l'oreille aux conseils
„ rusiez & injustes de ceux qui appellent les
„ tenebres lumiere , & la lumiere tenebres ;
„ puisque , comme nous avertit la bouche
„ d'un Apôtre , celui qui péche volontaire-
„ ment en une chose , perd le merite de tout
„ le bien qu'il pourroit faire d'ailleurs. Nous
„ sommes informés , que dans cette même
„ occasion , il s'en est trouvé parmi nos Fré-
„ res les Evêques de France , (& plût à Dieu
„ que le nombre en fût plus grand ,) d'affrés
„ courageux & zelés pour la défense de la loi
„ Divine , & des Libertés de l'Eglise , pour
„ plaider devant Vôtre Majesté cette impor-
„ tante affaire , & dans laquelle non seule-
„ ment le Royaume de France , mais toute
„ l'Eglise a interêt : mais qui retenus par une
„ crainte , qui leur paroît juste & pardonna-
„ ble , à nous vainc , & injurieuse non seu-
„ lement à l'Office Episcopal , mais encore
„ à Vôtre Magnanimité & Justice , se tai-
„ sent , en attendant que nos prières & le
„ respect Filial , qu'ils se promettent de Vô-
„ tre Majesté envers le Saint Siege , obtien-
„ nent ce qu'ils connoissent dû par Vôtre é-
„ quité à leurs Eglises , mais ce qu'ils n'osent
„ demander eux-mêmes. C'est pourquoi Vô-
„ tre Majesté doit connoître dans nos lettres
„ leur juste douleur & prières exprimées ,
„ &

„ & beaucoup plus la volonté de Dieu , qui
„ Vous parle par Nôtre bouche , & qui vous
„ avertit serieusement de retracter , & d'abo-
„ lir l'ordonnance susdite , & tout ce qui à
„ son occasion a été fait contre la Liberté &
„ les Droits de l'Eglise : Autrement nous
„ craignons bien fort que Vous n'encouriez
„ l'indignation & les châtimens du Ciel , que
„ Nous Vous avons déjà annoncés par nos
„ precedentes , & que Nous Vous annonçons
„ encore par celle-ci , véritablement à regret ,
„ si nous réfléchissons aux sentimens d'esti-
„ me & d'amitié que Nous avons pour Vous ,
„ mais Nous ne pouvons Nous dispenser de
„ suivre les mouvemens que Dieu imprime
„ dans Nôtre conscience . Nous n'employe-
„ rons donc plus les exhortations & les let-
„ tres , mais Nous ne ferons pas negligens à
„ Nous servir des remèdes , que Nous met-
„ entre les mains le pouvoir que Nous avons
„ reçû du Ciel , & que Nous ne pouyons
„ obmettre dans une maladie si dangereuse ,
„ sans manquer à Nôtre devoir Apostolique .
„ Et assûrement Nous ne craindrons aucun
„ danger , ou incommodité , ni aucune tem-
„ pête , quelque cruelle & horrible qu'elle
„ puisse être , puis que c'est Nôtre vocation ,
„ & que Nous ne devons point estimer Nô-
„ tre vie , quand il s'agit de souffrir les tri-
„ bulations pour la Justice ; ce que Nous fe-
„ rons avec un cœur non seulement résolu ,
„ mais plein de joye , comme mettant Nô-
„ tre gloire dans la Croix de JESUS-CHRIST .
„ Nous sommes fûrs de soutenir la cause de
„ Dieu ,

„ Dieu , & nous ne cherchotis point Nos intérêts , mais les siens . Ce sera avec lui que
 „ Vous aurés doreſnayant à faire , contre le-
 „ quel aucune sagesſe , aucun conseil , ou au-
 „ cune force , ne peuvent rien . Aprés que
 „ Nous aurons ſatisfait aux devoirs de Nô-
 „ tre Ministere , plantant & arroſant , ſelon
 „ Nôtre pouvoir , Nous attendrons en patien-
 „ ce que Dieu donne l'accroiffement à l'ou-
 „ vrage de Dieu , à qui Nous ne cefſerons
 „ de demander avec toute l'ardeur de Nô-
 „ tre zèle , qu'il veuille bien donner à nos
 „ exhortations la force de faire pancher l'esprit
 „ & le cœur de Vôtre Maieſté à des conſeils
 „ plus ſalutaires , où elle trouve du mérite ,
 „ & Nous des ſujets de joye , en voyant proſ-
 „ perer de plus en plus ſes affaires , & ſon
 „ Royaume jouir d'une plus heureufe paix .
 „ Nous Vous donnons avec toute l'affe-
 „ tion de notre ame la Benediction Apo-
 „ ſtoliue . Donné à Rome le 27. Decem-
 „ bre 1679.

Il n'est pas besoin de faire remarquer , dans la teneur de ces Brefs , les ſujets qui donnoient lieu & autorifoient la fermeté du Pa-
 pe : favoir , la nouveauté des prétentions du
 Roy , le recours des Evêques lézés , & la
 honte de ceux qui negligeoient de s'unir à
 eux dans une cause commune . En effet , le
 Roy , qui ne pouvoit ignorer combien le Pa-
 pe étoit résolu , & ce qui étoit encore plus ,
 le courage qu'il auroit de pouſſer les choses
 à bout , ſ'il lui en donnoit l'occasion ,
 craignit effectivement cette extrémité ; &
 com-

comme il n'étoit nullement disposé à se relâcher , il fit assembler le Clerge de France à Paris , pour savoir ce qu'il pouvoit s'en promettre , au cas qu'Innocent vînt , suivant les menaces qu'il en faisoit assez clairement dans son dernier Bref , à l'excommunier . Le Clergé , qui est quasi tout composé de Courtilans , qui ont obtenu leurs Bénéfices de la faveur du Roy , ne balança pas un moment à entrer dans les dispositions où l'on vouloit qu'il fût ; Au contraire faisant plus qu'on ne lui demandoit , & passant les bornes d'une promesse , qui , si elle avoit été tenue secrete , auroit pu rendre douteuse la Cour de Rome , & plus indeterminée à publier ses Censures , la rendit publique par un Placet , dont les copies furent incontinent divulguées par tout . En voici la teneur .

SIRE,

„ Nous avons apris avec un extrême dé-
 „ plaisir , que N. S. Pere le Pape a écrit un
 „ Bref à Vôtre Majesté , par lequel non seu-
 „ lement il l'exhorté de ne pas assujétir quel-
 „ ques unes de nos Eglises au Droit de Re-
 „ gale , mais encore lui déclare , qu'il se
 „ servira de son autorité , si Elle ne se sou-
 „ met aux remontrances paternelles , qu'il
 „ lui a faites & réitérées sur ce sujet . Nous
 „ avons crû , Sire , qu'il étoit de notre devoir
 „ de

„ de ne pas garder le silence dans une occa-
 „ sion aussi importante , où nous souffrons
 „ avec une peine extraordinaire , que l'on
 „ menace le Fils aîné ; & le Protecteur de
 „ l'Eglise , comme on a fait en d'autres ren-
 „ contres les Princes , qui ont usurpé des
 „ Droits. Nôtre dessein n'est pas d'entrer
 „ avec V. M. dans le fond d'une affaire ,
 „ sur laquelle les Assemblées , qui ont pré-
 „ cédé celle ci , ont reçû en diverses occasions
 „ considerables des marques de vôtre justice &
 „ de vôtre pieté : Mais nous regardons avec
 „ douleur cette procedure , qui bien loin de
 „ soutenir l'honneur de la Religion , & la
 „ gloire du S. Siège , seroit capable de les di-
 „ minuer , & de produire de trés-méchans ef-
 „ fets. Il n'est que trop constant , qu'elle ne
 „ serviroit , qu'à favoriser la malice de quel-
 „ ques esprits brouillons & seditieux , qui con-
 „ tre les intentions de Sa Sainteté , que nous
 „ estimons très bonnes , voudroient se servir
 „ de son nom & de son Autorité , comme
 „ ils font tous les jours , en faisant courir dans
 „ le monde des bruits extravagans contre V.
 „ M. & des Prélats les plus qualifiez de vô-
 „ tre Royaume , pour venger leurs ressentiment
 „ mens particuliers. Ils font même tous
 „ leurs efforts pour exciter la mésintelli-
 „ gence entre le Sacerdoce & la Royauté ,
 „ dans un tems où ils ont plus de sujet
 „ que jamais , de demeurer parfaitement
 „ unis par la protection , que vous don-
 „ nez à la Foy & à la discipline Eccle-
 „ siastique , & à l'Extirpation des Hére-
 T O M. I. H , , fies ,

„ fies, & des nouveautez. Il nous est bien
 „ facile , Sire , étant appuyés de V. M. de
 „ prévenir un mal si pernicieux , & si funeste,
 „ soit en faisant connoître nos sentimens à Sa
 „ Sainteté , sans manquer au respect que nous
 „ lui devons , soit en prenant des resolutions
 „ proportionnées à la prudence & au zèle des
 „ plus grands Prélats de l'Eglise. Nos Pre-
 „ decessieurs ont scû en de semblables conjon-
 „ étures maintenir les Libertés de leurs Egli-
 „ ses , sans se départir des mesures du respect,
 „ que leur Naissanc & leur Religion leur ont
 „ imposé pour les Rois. Et comme V. M.
 „ Sire , surpasse par son zèle & par son Au-
 „ torité tous ceux , qui ont été devant vous ,
 „ nous sommes si étroitement attachez à El-
 „ le , que rien n'est capable de nous en sépa-
 „ rer. Cette protestation pouvant servir à élu-
 „ der les vaines entreprises des Ennemis du
 „ S. Siège & de l'Etat , nous la renouvellons
 „ à V. M. avec toute la sincérité & l'affection,
 „ qui nous est possible : Car il est bon , que
 „ toute la Terre soit informée , que Nous
 „ savons comment il faut accorder l'amour ,
 „ que nous portons à la Discipline de l'Egli-
 „ se , avec la glorieuse qualité , que Nous
 „ voulons conserver à jamais ,

SIRE,

*De vos trés-humbles & trés-obéissans ,
 trés-fideles & trés-obligez Serviteurs
 & Sujets , les Archevêques , Evêques ,
 & autres Ecclesiastiques Députes du
 Clergé de votre Royaume .*

L'Ar-

L'Archevêque de Paris , Duc & Pair de France , Commandeur des Ordres du Roy , Proviseur de Sorbonne , Président.

Tout le monde avoit les yeux tournés sur ce grand differend , dans lequel le Pape & le Roy avoient passé si avant , qu'il ne paroîssoit plus possible d'en revenir sans une rupture manifeste. Le Roy assûré de son Clerge (il fit encore assemblé chez l'Archevêque de Paris , tous les Supérieurs Reguliers , & tira d'eux une déclaration semblable à celle des Evêques) le Roy , dis-je , envoya à Rome le Cardinal d'Etrées , faisant répandre le bruit , qu'il se servoit d'un Cardinal & d'une Créature du S. Siège , pour montrer une plus grande disposition à vivre en bonne intelligence & union avec lui. Ce Cardinal arriva en effet à Rome , & fit sonner par tout ces mêmes protestations : mais quand il fut question d'expliquer de quelle maniere le Roy entendoit de terminer cette Dispute , ce ne furent que Panegyriques de la Pieté du Roy , & exagerations de sa Puissance , & des inconveniens qu'il y auroit à l'irriter , sans jamais mettre en doute , si ce qu'il avoit entrepris au sujet de la Regale , étoit juste & raisonnable. Innocent voyoit mieux , que tout autre , le danger qu'il y avoit à pousser les choses plus loin ; pour quelques Evêques & Ecclésiastiques , qui auroient tenu ferme , tout le reste étoit prêt , comme l'assûroit la déclaration , de demeurer attaché à la Personne

H 2 du

du Roy , quoi qu'il voulût entreprendre pour la manutention de son droit prétendu : c'est pourquoi s'accommodant sagement au conseil de l'Ecriture , de ne pas éteindre entièrement un tison , qui fumoit encore , il alla temporisant ; & quoi que dans toutes les Audiences , qu'il donna au Cardinal , il persistât toujouors à demander , que le Roy se relâchât de ce qu'il avoit entrepris , & que le Cardinal l'excusât , cependant comme le Pape n'en vint jamais à la resolution de jeter les censures , qu'il sembloit avoir menacé , la Cour de France interprétant peut-être à foiblette , ce qui n'étoit qu'un égard de prudence , on en vint enfin à la resolution le 24. Janvier * de declarer par une Ordinance publique , que le Droit de Regale , prétendu par le Roy , s'étendoit indifferemment & sans exception sur toutes les Eglises du Royaume . Le Clergé , qui se trouva encore asssemblé , confirma le 2. Février suivant cette Déclaration , ou pour mieux dire , l'accepta & s'y soumit , & outre cela écrivit une longue Lettre au Pape , pour justifier son acquiescement , & le prier d'en faire autant . Le Pape témoignoit d'être scandalisé au dernier point , de voir , que bien loin d'aprouver au moins par leur silence ce qu'il tâchoit de faire en faveur de la Liberté de leurs Eglises , ils l'en desavolioient solemnellement . Pour sauver en quelque facon les débris de cette Liberté , il témoigna d'être disposé d'accorder au Roy ce , dont il se faissoit contre les Canons

reçus

* 1682.

reçus par lui même, pourvû qu'il voulût reconnoître ce Droit comme une grace du S. Siège , pour sauver , comme il disoit , & l'honneur de celui-ci , & la conscience de l'autre. Mais le Roy ne voulut jamais, ni demander , ni recevoir cette concession , assurant , que la Regale étoit un droit de sa Couronne , à laquelle il étoit inséparablement uni , & qu'il ne tenoit l'un & l'autre , que de Dieu seul.

Ce que le Clergé , de France entreprit la même année , mortifia encore bien plus la Cour de Rome. Afin de tailler jusques à la racine les moyens , que celle-ci pourroit jamais avoir de faire de la peine au Roy , en troublant la Paix du Royaume par des Censures , il déclara solemnellement , 1^o. Que S. Pierre , ni ses Successeurs n'avoient regné aucune autorité sur les choses civiles & temporales , & que par consequent ils ne pouvoient , ni directement , ni indirectement , déposer les Rois , ou absoudre leurs Sujets du serment d'Obéissance & de Fidélité . 2^o. Que les Decrets des Sessions 4. & 5. du Concile de Constance sur cette matière , étoient de la même force & autorité , que quelque Decret que ce fût des Papes , ou des Conciles ecumeniques. Et afin que le Pape scût jusques où le Clergé de France croyoit , que son autorité Pontificale pouvoit se restringre , la 3^e. Proposition délibérée & jugée , fut , Qu'elle doit être réglée par les Canons & Privileges des Eglises ou Nations particulières , comme la Françoise , dont les Prérogatives

H 3 &

& coutumes ne pouvoient être abrogées. Et en dernier lieu : Que le jugement du Pape dans les choses mêmes de la Foi, n'etoit, ni irréfragable, ni irréformable. Ce qui est étonnant, est, que nonobstant ces Déclarations, desquelles l'Eglise de France n'est revenue, que sous le Pontificat d'Innocent XII. on n'a pas laissé de toujours persécuter en France les Jansenistes, & de les tenir pour de véritables Hérétiques, quoi qu'ils n'eussent été condamnés, que par des Constitutions particulières de deux Papes, sans approbation ou confirmation de Concile : ce qui fait voir combien l'esprit de l'homme est disposé à se tromper, quand il s'entête de quelque dessein, puisqu'il croit & se persuade de pouvoir faire usage de la même chose dans des jugemens entièrement opposés. Cette Déclaration du Clergé de France, qui eut les suites qu'on dira, fut comme le signal d'une Guerre irreconciliable entre les Cours de Rome & de France, Guerre, qu'on avoit déjà commencée, mais qu'on faisoit encore avec quelque espérance de réconciliation. Tout ce qui se présenta dans la suite, qui avoit quelque rapport à l'une ou à l'autre Cour, ne servoit qu'à aigrir les esprits ; la France prenant pour des sujets de chagrin tout ce que le Pape faisoit, & celui-ci reciprocement. Il arriva, que le Roy nomma à quelques Evêchez des Sujets, qui avoient été députez du second Ordre dans cette Assemblée, & qui par consequent avoient souffrit

crit aux Déclarations. Innocent refusa de les confirmer, & de leur donner des Bulles; & le Roy de son côté en ayant dans la suite nommé à d'autres Evêchez, qui n'avoient point cette exception, ne voulut pas qu'ils recourussent à Rome pour leur confirmation, avant que le Pape lui eût fait justice sur les premiers, qu'il refusoit d'aprouver. Innocent s'excusoit sur ce qu'ayant le droit d'examiner la qualité de ceux, qui étoient nommez par Sa Majesté aux Benefices; la moindre précaution, qu'il pût prendre en cela, étoit de reconnoître leur Ortodoxie; & comme il ne croyoit pas, que les dernieres Déclarations fussent conformes à ce qu'il jugeoit être la vraye Foy, il refusoit, non pas de reconnoître les droits du Roy à leur nomination, mais d'admettre les personnes de ces particuliers, dont il ne croyoit pas les sentimens purs, priant Sa Majesté d'en nommer d'autres, qu'il pût recevoir & de permettre, que ceux, qu'elle avoit nommez depuis, vinsent recevoir leur confirmation & leurs Bulles, qu'il étoit tout prêt de leur accorder. Il y a de l'apparence, qu'Innocent s'attendoit, en recevant ces derniers, de les obliger à quelque desaven des Propositions du Clergé, qui étoient devenues celles de toute la France, par l'Edit que le Roy avoit fait publier ensuite des resolutions de l'Assemblée, qu'elles fussent enseignées dans toutes les Ecoles de France, & qu'on ne donnât le Bonnet de Docteur, qu'à ceux qui feroient un serment particulier de

les croire , & de les professer . Mais il n'ent pas l'occasion de favoir ce que les hommes croyent en particulier de cette Dispute , le Roy n'ayant pas permis qu'aucun se presentât pour recevoir des Bulles pendant tout le reste de son Pontificat , les nouveaux Evêques ne laissant pas de jouir de leurs Eglises , par une grace particulière du Roy , & le Gouvernement Spirituel étant administré par des Vicaires Généraux .

On crut que ce fut par un effet de cette mésintelligence entre les deux Cours , que se fit la suppression des Religieuses de l'Enfance de Nôtre Seigneur , que le Roy suprima dans son Royaume , où cet Ordre avoit été fondé , quoi qu'il eût été aprouvé par une Bulle particulière du même Pape , & qu'il y fût en très-grande estime de Regularité , comme sont ordinairement les Instituts Religieux dans leurs commencemens . On prit le prétexte , que ces nouvelles Religieuses étoient infectées de Jansenisme , qui étoit le crime commun , dont on marquoit tous ceux qu'on avoit envie de mortifier , & dont on se servit même contre Innocent (comme on dira plus bas) pour le rendre odieux : Mais on croit , que l'Hérésie des Filles de l'Enfance étoit , qu'elles n'avoient point voulu de Confesseur Jesuite , & que même on disoit , qu'elles s'étoient fait une Constitution de leur Ordre de n'en point admettre , ce qui choquoit extrêmement le Confesseur du Roy , qui avec l'Archevêque de Paris , d'accord avec lui , procura cette abolition .

A

A propos de Confesseur & de Jesuites : la Cour de France cherchant des avanturiers, qui écrivissent contre la Cour de Rome, pour lui donner entre les autres ce petit chagrin, le P. Maimbourg, qui avoit eu l'honneur, après avoir été assez mal mené pour ses déclamations contre le Nouveau Testament de Mons, de recevoir du Cardinal Cibo, au nom du Pape Innocent même, des remercemens, pour les Histoires Ecclesiastiques, qu'il avoit écrites, s'avisa d'exercer son talent sur d'autres sujets, où il eut occasion d'abaisser l'autorité du Pape sous celle des Princes Laïques. Il écrivit en effet d'autres Histoires, dans lesquelles il affecta par tout de relever & d'exagerer ce qui pouvoit servir à ce dessein. De quoi le Pape offensé, commanda au Général des Jesuites de le chasser de sa Compagnie, ce qu'il fit. Cette expulsion lui attira une pension du Roi, en faveur de qui il sembloit avoir écrit, eût égard à la mésintelligence des deux Cours : ce qui ne l'exempta pas néanmoins, ni lui ni sa Compagnie, de la Satire, qui le ridiculisa extrêmement sous le nom de Jesuite Secularisé : & à la fin le bon Pere devenu Abbé mourut d'apoplexie sans parler, & lors qu'il s'y attendoit les moins, dans l'Abbaye de Saint Victor à Paris, où il est enterré, non pas dans l'Eglise, comme veut l'Auteur du Supplément à Moreri, mais dans le Cloître, en un endroit que me montra quelques années après un Chanoine de cette Ab-

H 5
baye,

baye , frappant du pied dessus avec un certain air de mépris , qui me fit juger qu'on ne se faisoit pas grand honneur du séjour , & du tombeau , que ce personnage avoit éu en ce lieu .

Ce quiacheva de brouiller entièrement les deux Cours , & faillit encore à produire de plus grands desordres , fut l'abolition des franchises dans les quartiers des Ambassadeurs à Rome , que le Pape Innocent fit au mois de Mai de l'année 1687. dont on a déjà parlé , & dont voici les circonstances particulières . Innocent , après beaucoup de Consultations , qu'il eut avec les Cardinaux & d'autres personnes encore , dont il estimoit le conseil , ayant resolu de trancher le cours aux desordres dont cette franchise empêchoit la punition , vint enfin à la Publication de la Bulle de cette suppression , & la fit lire dans le Confistoire ou Assemblée de tous les Cardinaux ; entre lesquels , quoi qu'il y en eût quelques uns , qui prévoyant & craignant les fâcheuses fuites , qu'elle pouvoit avoir , parussent n'y acquiescer pas trop volontiers , cependant il n'y eut que les Cardinaux d'Estrées & Maldachin qui s'y opposerent formellement . Le Marquis del Carpio ayant alors fini son Ambassade , & étant sorti de Rome , la Bulle fut rendue publique , & le Pape fit faire de pressans offices à Madrid , à ce que le Roi Catholique , envoyant un Successeur au Marquis , lui donnât des ordres positifs de se soumettre à ce Réglement , & de donner une déclaration , signée de sa main , de

de cette soumission , & de renoncer expressément à la franchise de son quartier , afin qu'on n'eût aucune occasion de rupture avec lui ; parce que le Pape étoit resolu de ne le point accepter sans cette Condition , & de soutenir ce qu'il avoit fait , contre quelque Prince que ce fût , & au hazard de tout ce qui en pourroit arriver . Le Roi d'Espagne auroit bien voulu n'être pas le premier à faire cette cession ; c'est pourquoi il fut assez long tems irresolu , s'il envoyeroit un Ambassadeur ; mais considerant d'ailleurs la grande piété du Pape , le zèle avec lequel il assistoit l'Empe-reur Leopold , & les affaires continualles qu'a-voyent ses Royaumes avec le Saint Siege , il resolut de franchir le pas , & nomma le Marquis de Cogogliudo , Général des Galeres de Naples , pour son Ambassadeur . Celui-ci ne tarda pas d'arriver à Rome , où en présence de deux Cardinaux ayant fait de bouche , (quelques uns disent qu'il l'a donna par écrit ,) la renonciation qu'on souhaittoit , il fut reconnu Ambassadeur ; & comme tel lo-gea dans le Palais ordinaire sur la Place d'Es-pagne . Il fit pourtant cette réserve , que s'il arrivoit que Sa Sainteté , pour quelque cause que ce fût , accordât cette franchise à quelque autre , il en jouïroit comme lui , & rentreroit dans les Droits accoutumez .

La Reine de Suede n'eut pas plûtôt appris la volonté , & la resolution du Pape sur cette affaire , qu'auparavant même que la Bulle fût rendue publique , Elle voulut donner l'exem-ple à tous les autres de cette renonciation ,

en écrivant au Pape la Lettre ou Billet
qu'on va lire, & dont on a déjà fait men-
tion.

TRES-SAINT PERE,

„ Pour seconder les sentimens très-justes
„ de vôtre Sainteté, dans la resolution qu'El-
„ le a prise , d'abolir le scandale des quar-
„ tiers , je viens lui offrir & résigner le mien
„ pour toujours , duquel la justice , & la
„ bonté de ses Prédecesseurs m'avoit donné
„ & continué la jouissance jusques à ce jour ,
„ me reservant les justes égards à l'habitation
„ des personnes qui me servent. Je recon-
„ nois que je n'offre rien à Vôtre Sainteté
„ que ce qui est sien : mais aussi ne pouvons
„ nous offrir à Dieu que ce qui est à lui , &
„ cependant cette offrande ne laisse pas de lui
„ être non seulement agreable, mais d'être en-
„ core récompensée de cette bonté Souverai-
„ ne par des biens ineffables & éternels. Je ne
„ prétends rien de V. S. Je la prie feule-
„ ment d'agrérer en cette cession mon exem-
„ ple , qui lui sera peut-être de quelque usa-
„ ge dans les conjonctures présentes , & dont
„ elle se servira comme elle le jugera à pro-
„ pos pour son service. Je proteste d'être
„ avec une profonde vénération ,
de V. S.

La très-devote & très-obéis-
ante Fille

La REINE DE SUEDE.

La

Le Comte de Cartelmaine ayant paru à Rome dés le commencement de cette même année , comme Ambassadeur d'obedience du Roi Jacques d'Angleterre , il ne fut pas difficile de le reduire à la volonté du Pape , & d'en tirer de même un aveu qu'il ne prétendoit aucune franchise dans son quartier . Mais ces exemples ne firent aucune impression sur l'esprit du Roi Trés-Chrétien , qui ayant résolu d'envoyer un successeur au Maréchal d'Etrées , mort quelque tems auparavant ; nomma le Marquis de Lavardin Gouverneur de la Province de Bretagne , pour remplir cette place , & le chargea de ses Instructions , qui furent d'occuper son quartier de la manière qu'avoient fait ses autres Prédecesseurs en cette charge , sans ceder aucune des libertés & exemptions , dont ils avoient jouii . Le Pape informé de cette resolution , fit supplier le Roi par le Cardinal Ranuccci , qui fai- soit encore à Paris les fonctions de Nonce , de ne point envoyer cet Ambassadeur , ou s'il vouloit l'envoyer , de le faire avec les mêmes dispositions qu'avoit témoigné l'Ambas- fadeur d'Espagne , pris qu'autrement s'étant engagé , comme il avoit fait , il protestoit qu'il ne le receyroit point , pour ne rien faire contre ses premières resolutions . Le Roi répondit au Cardinal sur le même ton , qu'a- yant nommé un Ambassadeur il y alloit de son honneur de l'envoyer , & qu'il esperoit que de la manière dont il l'envoyeroit , le Pa- pe lui feroit l'accueil , qui lui étoit dû . Par cette manière de l'envoyer le Roi entendoit

la force , dont il se disposoit de le faire accompagner ; en quoi assurement la Cour de France montroit bien ne connoître nullement le genie du Pape , le plus résolu de tous les hommes du monde ; puis que quand l'Am- bassadeur auroit eû des moyens encore mille fois plus forts pour se faire large en arrivant à Rome , il n'en auroit jamais eu assés pour plier la volonté d'Innocent à faire ce à quoi il n'auroit pas été disposé ; sa coutume étant , quand on lui proposoit quelque chose à faire , qu'il n'approuvoit pas , de dire *Minga* , qui est la negative des Lombards ; après quoi , on avoit beau y revenir , ou ne le persuadoit jamais , sans de nouvelles & bien puissantes raisons .

Le Marquis de Lavardin vint donc à Rome avec la nombreuse suite qu'on décrira ; & ce qui fut un Mistere ; il ne vit en passant ni les Ducs de Parme & de Modene , qui ne laisserent pas de le regaler splendidement , & ne voulut point entrer dans la Ville de Bollogne , quoi qu'il s'arretât un jour à quelques milles de cette Ville , pour donner le tems aux Gentils-hommes de sa suite de la voir . On avoit embarqué à Marseille une partie de cette nombreuse escorte , qui devoit aborder à Livorne & se joindre au reste ; Ce qui fut cause que le Marquis s'arrêta encore quelques autres jours à Sienne pour l'attendre . Il fut informé de nouveau , sur les frontieres de l'Etat Ecclesiastique , de la disposition où étoit le Pape de ne le pas recevoir , & des censures qu'il avoit fulminées contre ceux qui pré-
ten-

tendroient les franchises abolies. Comme le Marquis avoit ses ordres, cela ne l'arrêta point, & il entra à Rome le 18. de Novembre 1687. sans être rencontré d'aucun carosse de Cardinaux, que de ceux des Cardinaux d'Etréées & Maldachin, qui alleurent en personne à sa rencontre. Il entra avec environ deux cens gens de sa suite, tous armés, dans l'ordre suivant. Cinquante hommes à cheval, armés de carabines & de pistolets, marchoient les premiers, suivis de vingt-quatre charettes de bagage. On voyoit venir après trente Caleches, dans chacune desquelles il y avoit deux hommes armés comme les premiers. Ensuite vingt-quatre mulets chargés d'autres bagages, sans Valdrapes, dont étoient couverts douze autres, qui venoient ensuite, & qui déployoient les armes du Marquis sur leur parure. Vingt-deux autres chevaux de main, ou de respect, avec leurs selles couvertes, étoient conduits par autant d'autres hommes à cheval. Après quoi on voyoit trois Carrosses à six Chevaux, remplis des personnes de la famille avec un quatrième fermé de tous côtés, & cinq litières, quatre que le Grand Duc avoit données à l'Ambassadeur pour s'en servir dans le Voyage, & une que le Cardinal d'Etréées avoit envoyée au devant de Madame l'Ambassadrice. Toutes ces Litières étoient pleines de Dames & de Demoiselles de sa suite; Vingt Pages à cheval, deux Trompettes, cinq Carrosses à six chevaux, que Monsieur le Cardinal d'Etréées avoit envoyez

voyez au devant de Monsieur l'Ambassadeur, venoient ensuite. Dans le premier étoit l'Ambassadeur, Madame sa femme, sa fille, & son fils, les deux Cardinaux d'Etrées & Maldachin, & deux Prélats François. Trois autres Carrosses suivoient de même envoyés par le Cardinal Maldachin, deux du Duc de Bracciano, un du Duc Lanti, un du Resident de Savoie, un de l'Ambassadeur de Malte, un du Resident de Venise, un du Resident de Portugal, un du Résident d'Angleterre, & un d'un Marchand François. Tout ce cortège étoit fermé par vingt six autres hommes à cheval, armés de Carabines & de Pistolets comme les premiers.

Cette troupe ayant voulu passer par la Place Navonne, pour se faire voir à plus de monde en prenant un plus long chemin, quelques personnes de l'Ambassadeur jettèrent de l'argent au Peuple, qui s'y trouva en criant, Vive le Roi de France, ce qui fut répétré par quelques uns, avec la suite que les Italiens ont coutume d'ajouter à leurs applaudissements, savoir, Jettés en encore d'autre. Enfin toute la Troupe arriva au Palais Farnese, dès long tems affecté à la demeure des Ambassadeurs de France à Rome, & qui cessa de l'être au départ de Mousieur le Marquis de Lavardin, le Pape ayant obligé le Duc de Parme, à qui il appartient, de le reprendre, & de le retenir pour foi. Dès la première soirée que l'Ambassadeur fut arrivé à Rome, on vit des personnes de sa suite faire la ronde avec des armes autour du Palais,

NAVONNE

lais, & dans les lieux , où autrefois s'éten-
doient les limites du quartier , & l'on sût peu
de jours après , qu'il avoit enrôlé jusques à
douze cens hommes à un teston par jour ,
pour continuer les fonctions de sa garde. On
peut dire que jamais dépense n'a été plus in-
utile , personne n'ayant eu la pensée de l'al-
ler insulter ; le Pape n'étant nullement dis-
posé , nonobstant tous ses Decrets , à user de
force pour les maintenir , content de ne
point reconnoître l'Ambassadeur , s'il ne re-
nonçoit expressément à la franchise de son
quartier , sans vouloir exposer la Ville au
danger , qu'auroit entraîné une dispute par
les armes , en une Ville où la quantité du
petit Peuple , & sa misere , exposeroit tout le
monde au sac & à la desolation. Il y eut
quelque chose de bien plus mortifiant pour
l'Ambassadeur & pour les siens. Ce fut que
les Romains , persuadéz que les François
étoient véritablement excommuniez , à cause
des Censures portées contre ceux , qui pré-
tendroient & s'efforceroient de jouir des Fran-
chises abolies , les fuyoient comme des gens
empestés , de sorte , que par tout où il s'en
presentoit quelques uns , chacun se retroit ,
pour ne point prendre part à leurs discours ;
& les Pourvoyeurs même de la Cour de
l'Ambassadeur avoient de la peine à trouver
du monde , qui leur voulût vendre les cho-
ses nécessaires à leur subsistance. Les Mili-
ces du Marquis avoient en outre le regret
particulier d'entendre , qu'on les railloit , de
ce qu'étant la plûpart de qualité , & Officiers
dans

dans les Armées du Roi, ils se laissoient reduire , & employer à la chasse des Sbirres , qui sont la plus miserable canaille de l'Italie ; & qui prenoient plaisir de les tenir en une allarme continue, paroissant tantôt en un lieu, tantôt en un autre, pour les faire courir , & s'écoulant avec une vitesse & une facilité d'autant plus grande qu'ils favoient les détours des rues , & que les Bourgeois , d'accord avec eux , les rececloient , & les déroboient à leur poursuite : De plus on trouvoit toutes les nuits les rues semées de Pasquina-des, dont les Proüesles de l'Armée & Garnison Françoise du quartier Farnèse , étoit la matiere. On fait encore de très bonne part, qu'une personne des plus qualifiées de la suite de l'Ambassadeur , qui avoit connoissance de tous les projets , que celui-ci meditoit, pour l'execution des Ordres du Roy , s'étant bien tôt accommodé de l'entretien & de la conversation d'une de ces Dames de petite vertu , dont Rome fourmille , donna par là sujet d'augmenter les railleries , qu'on fairoit des François : car celle ci étant gagnée par les Ministres du Pape , & ayant elle-même entièrement gagné la confidence du François , tenoit caché en une chambre voisine un de ses Ministres , qui entendoit tous les discours que celle-ci faisoit malicieusement faire au François , dans les sentimens duquel elle feignoit d'être entièrement ; & comme ces entretiens se faisoient de nuit (le Chevalier François voulant de son côté garder le *Decorum* de ne la point voir publiquement) cela

cela servoit à couvrir encore mieux l'intelligence secrete, qu'elle avoit avec le Ministre du Pape, qui prenoit le même tems des tenebres & de la nuit pour se transporter chez elle.

Monsieur le Marquis de Lavardin ayant mis tout l'ordre, qu'il crut necessaire à sa sûreté & à sa garde, il envoia au Palais demander Audience au Pape. Monsignor Mugiacchi étoit Maître de Chambre de Sa Sainteté, & le Cardinal Cibo ayant eu au commencement du Pontificat d'Innocent le titre de premier Ministre, quoi que dès long-tems il ne fût plus dans le secret des affaires, pour la raison qu'on en dira, continuoit toutefois dans l'apparence de cet emploi. L'un & l'autre rechercherz de procurer Audience, ils répondirent, qu'ils avoient ordre de ne point accepter cette commission, & de n'en faire aucun rapport à Sa Sain-teté. L'Ambassadeur & ses Partisans eurent beau se plaindre de ce refus, on répondit que chacun étoit le Maître chez soy, & qu'on ne pouvoit obliger le Pape à Rome de recevoir un Ambassadeur, qu'il ne vouloit pas reconnoître; que le moyen de se faire recevoir étoit facile, en quittant une prétention aussi peu fôûtenable, qu'étoit celle de donner la loy dans sa Capitale au premier Prince Ecclesiastique du Monde. Un mois & plus se passa dans ces demandes & ces refus, jus-ques à ce que la Fête de Noel étant venue, & l'Ambassadeur s'étant porté avec toute sa Cour, & avec toute la Pompe de son cara-
ctere, à l'Eglise de S. Louis de la Nation

Fran-

Française , pour y faire ses devotions , le matin suivant , qui fut le 26. de Decembre , on trouva affiché sur la porte de cette Eglise un Billet , par lequel on la déclaroit interdite , pour avoir communiqué avec des personnes notoirement excommuniées . Cette Déclaration fut un nouveau sujet aux Partisans de France de declamer contre le Pape . On prétendoit , que les Censures ne portoient aucun coup contre le Marquis , qui n'étant que le Ministre Executeur des Ordres de son Souverain , n'avoit aucun mérite , ou démerite particulier , en tout ce qu'il faisoit , selon l'Axiome des Italiens mêmes , qu'*Ambasciator non porta pena* . On publia une Apologie dans les formes en sa faveur ; écrite en François & en Italien , à laquelle on opofa des réponses , qui servirent d'entretien aux discoureurs , dont la Ville de Rome est plus pleine , que toute autre , à cause de la quantité des Etrangers de toutes sortes de Nations , qui y demeurent . Mais les gaands coups se fraperent à Paris , où la nouvelle de l'Interdit étant arrivée , lorsqu'on eut scû , qu'on traitoit tout de bon d'excommuniez ceux , qui prétendoient les Franchises , le Parlement fulmina de son côté ses Censures contre celles de Rome . En voici la teneur , qu'on sera peut-être bien aisé de trouver ici , depuis que par l'accord , qui a suivi ces brouilleries , il semble , que ces sortes d'écritures restent supprimées .

AR-

ARREST

Rendu en la Cour de Parlement , les Grande Chambre & Tournelle assemblées , sur la Bulle du Pape , concernant les franchises dans la Ville de Rome , & l'Ordonnance rendue en conséquence le 26. du mois de Decembre 1688.

„ C E jour , les Grande Chambre & Tournelle assemblées , les Gens du Roy „ sont entrés , qui ont dit , Mr. Denis Talon Avocat dudit Seigneur portant la parole , qu'entre les entreprises , que la Cour de Rome a fait en diverses occasions pour donner atteinte aux Libertez de l'Eglise Gallicane , aux Droits , & aux Prééminences de la Couronne , on ne remarque rien d'égal dans l'Histoire des siècles passez à ce qui s'est fait au mois de Decembre dernier , & qui semble n'être qu'une suite du dessein que le Pape a conçu depuis plusieurs années , de se déclarer ennemi de la France . Tout le monde fait les foins , que le Roy a pris de s'oposer aux progrès d'une Hérésie naissante , & de faire executer les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII . La resolution de réunir tout le Royaume dans une même croyance , paroisoit non seulement aux Politiques , mais aux personnes les plus pieuses & les plus zélées , un projet également chimérique & dangereux . Cependant notre Auguste Monarque , à „ qui

„ qui rien n'est impossible , sur tout , lors qu'il
 „ travaille pour les intérêts du Ciel , s'est a-
 „ pliqué à ce grand Ouvrage avec tant de suc-
 „ cés , & a joint si heureusement ses graces
 „ & ses bien-faits à la justice équitable de ses
 „ Edits , que cette entreprise se trouve entie-
 „ rement consommée , par la réunion de près
 „ de deux millions de personnes , qui sont
 „ rentrées dans le sein de l'Eglise , & qui re-
 „ connoissent aujourd'hui la Puissance légitî-
 „ me du S. Siège de Rome , dont ils avoient
 „ auparavant sécoué le joug .

„ Que de témoignages de reconnoissance ,
 „ non seulement en paroles , mais en effet ,
 „ que d'accroissements de graces & de faveurs ,
 „ le Roy ne devoit il pas attendre du Pape ?
 „ Quelles marques de respect , & de déferen-
 „ ce , l'Eglise & tous ses Ministres ne sont ils
 „ pas obligés de rendre à un Prince , de qui
 „ ils reçoivent une protection si puissante &
 „ si efficace ?

„ Cependant le Pape , prévenu par des esprits
 „ factieux , a voulu prendre connoissance des
 „ Déclarations que le Roy a faites sur le su-
 „ jet de la Regale , sans considerer , que ce
 „ Droit , l'un des plus éminens de la Cou-
 „ ronne , a été reconnu par un très grand nom-
 „ bre de ses Prédecesseurs , qui n'ont jamais
 „ prétendu , ni en connoître , ni y mettre des
 „ bornes .

„ Et bien que le Roy , parfaitement in-
 „ struit des Droits de sa Couronne , ne dût
 „ avoir aucun scrupule de suivre dans l'usage
 „ de la Regale , l'exemple & les traces de
 „ Saint

„ Saint Louis , & de tant d'autres Princes re-
„ commandables par leur sagesse , & par leur
„ pieté ; & encore qu'il ait aprouvé & con-
„ firmé la remise faite par le Roy son Pere ,
„ de glorieuse memoire , de la Regale tem-
„ porelle en faveur des Evêques , & que cette
„ remise marque aslez , qu'il ne laisse échap-
„ per aucune occasion de donner à l'Eglise
„ des marques de sa pieté , même au préju-
„ dice de ses intérêts : cependant ce Prince
„ incomparable , qui veut que la Justice soit
„ la règle de toutes ses actions , s'est resolu
„ d'assembler le Clergé de France , d'écou-
„ ter les remontrances & les prières des Evê-
„ ques , & de leur accorder la meilleure
„ partie de ce qu'ils lui ont demandé ; & en
„ faveur de la Discipline , il a bien voulu di-
„ minuer quelque chose de son Autorité , &
„ accroître celle des Prélats .

„ Dans l'Assemblée tenue à l'occasion des
„ affaires de la Regale , les Evêques avertis
„ que les Docteurs Ultramontains , & les
„ Ecclésiastiques de la Cour de Rome , n'ou-
„ blioient aucun soin pour répandre dans le
„ Royaume les opinions nouvelles de l'in-
„ faillibilité du Pape , & de la puissance in-
„ directe que Rome s'efforce d'usurper sur
„ le Temporel des Rois ; cette Assemblée ,
„ disons-nous , n'a pas prétendu former une
„ décision d'une controverse douteuse , mais
„ rendre un témoignage public & autentique
„ d'une vérité constante , enseignée par tous
„ les Peres de l'Eglise , & déterminée par
„ tous les Conciles , & notamment par ceux
„ de

„ de Constance & de Basle : Et personne
 „ n'ignore , que le Cardinal de Lorraine,
 „ assistant au Concile de Trente, déclara pu-
 „ bliquement , que la Faculté de Théologie
 „ de Paris , les Universités du Royaume , &
 „ en un mot toute la France étoit persuadée ,
 „ que le Pape , bien loin d'être infaillible ,
 „ devoit être soumis aux décisions des Con-
 „ ciles , & il ne paroît pas , que cet aveu lui
 „ ait attiré aucun reproche de la part de la
 „ Cour de Rome.

„ L'on a vu pourtant avec étonnement ,
 „ que le Pape a regardé cette Déclaration
 „ comme une injure faite à son Autorité , en
 „ telle sorte , que le Roy ayant nommé à
 „ l'Episcopat quelques-uns de ceux qui assi-
 „ stoient à cette Assemblée , & qui sont au-
 „ tant recommandables par leur pieté & par
 „ leur vertu , que par la science & l'érudi-
 „ tion , dont ils ont donné des preuves en
 „ diverses occurrences , on leur a refusé des
 „ Bulles , sous prétexte qu'ils ne font pas
 „ profession d'une saine Doctrine.

„ Si ce fondement est solide , Nous sommes
 „ en état de ne plus avoir à l'avenir d'Evê-
 „ ques , puisque tous les Ecclesiastiques du
 „ Royaume , particulièrement ceux qui pren-
 „ nent dans les Universitez les degrez ne-
 „ cessaires pour parvenir aux Prélatures , sou-
 „ tiennent avec une fermeté invincible les
 „ Propositions , dont le Pape se plaint .

„ Ce refus , qui n'a point la moindre ap-
 „ parence de raison , ne laisse pas d'exciter
 „ un très-grand scandale , & de produire des
 „ desor-

„ desordres , qui ne se peuvent exprimer.
„ En effet , l'opiniâreté du Pape est cause ,
„ que trente cinq Eglises Cathedrales demeurent destituées de Pasteurs , & cela dans un
„ tems , où un grand nombre de personnes
„ nouvellement converties ont besoin d'in-
„ struction , pour être fortifiées & confirmées
„ dans la Croyance Orthodoxe , & où la pré-
„ sence des Evêques est très-nécessaire dans
„ leurs Dioceses .

„ Qui pourroit jamais s'imaginer , que le
„ Pape , qu'on nous propose comme une
„ Image de Sainteté & de Vertu , demeure
„ tellement attaché à ses opinions , & si ja-
„ loux de l'ombre d'une Autorité imaginaire ,
„ qu'il laisse le tiers des Eglises de France
„ vacantes , parce que nous ne voulons pas
„ reconnoître qu'il est infailible ?

„ Ceux qui inspirent ces pensées au Pape ,
„ peuvent-ils s'imaginer qu'ils nous feront
„ changer de sentiment ? Et sont-ils si aveu-
„ gles , qu'ils ne connoissent pas que nous
„ ne sommes plus dans ces tems malheu-
„ reux , où une ignorance grossiere , jointe
„ à la faiblesse du Gouvernement , & à de
„ fausses preventions , rendoit les Decrets
„ des Papes si redoutables , quelques injustes
„ qu'ils pussent être ; & que ces disputes , &
„ ces querelles , bien loin d'augmenter leur
„ pouvoir , ne servent qu'à faire rechercher
„ l'origine de leurs Usurpations , & diminuer
„ la vénération plutôt que de l'accroître ?

„ Les choses ne sont pas demeurées dans
„ ces termes . Le Pape , jaloux de signaler
TOM I. I son

„ son Pontificat par quelque nouveauté fa-
 „ stueuse, a conçu le dessein de détruire les
 „ franchises des Ambassadeurs des Têtes
 „ Couronnées.

„ Quand ces franchises seroient des con-
 „ ceSSIONS GRATIEUSES DES PAPES , elles n'a-
 „ roient pû être revoquées sans causes legi-
 „ times. Jules III. Pie IV. Gregoire XIII. &
 „ Sixte V. se font plaints à la vérité de l'abus
 „ que commettoient quelques uns des Mini-
 „ stres des Princes , en donnant asile en leurs
 „ quartiers à des personnes prevenues de cri-
 „ mes énormes. Ils ont cherché des expediens
 „ pour faire cesser ce désordre ou le diminuer,
 „ & s'ils ont fait quelque tentative pour abo-
 „ lir les franchises , elle est demeure inutile &
 „ sans effet ; & ils ont reconnu par leurs
 „ Bulles , que les Ministres des Princes étoient
 „ en cela fondez dans une ancienne posses-
 „ sion , qui nonobstant ces vains efforts a tou-
 „ jours depuis continué.

„ Mais les prééminences de la Couronne
 „ de France sont appuyées sur des titres auten-
 „ tiques , que les Papes ne fauroient défavoüer
 „ sans une extrême ingratitudo.

„ Peuvent-ils ne se pas souvenir qu'ayant
 „ été longtems persecutez , retenus prison-
 „ niers , envoyez en exil , tantôt par les Em-
 „ pereurs de Constantinople , ou par les Exar-
 „ ques de Ravenne , & tantôt par les Rois
 „ des Lombards , Pepin & Charlemagne les
 „ ont non seulement affranchis de cette fer-
 „ vitude ; mais ils leur ont donné par pure
 „ liberalité ce qu'on appelle aujourd'hui le
 „ Patri-

„ Patrimoine de S. Pierre ? Plusieurs d'entre eux n'ont-ils pas avoué que l'Eglise , & particulierement le Siege de Rome , a reçû de nos Rois dans tous les tems toute sorte de secours & de protection ? Et n'est-ce pas ce qui leur a fait meriter le titre glo- rieux de Fils ainés de l'Eglise ? Rome étant aujourd'hui comme le centre de l'unité de l'Eglise , n'est-il pas juste , que celui , qui auroit Droit de s'y faire reconnoître en qualité de Souverain , reçoive en la personne de ses Ministres les Marques du Respect , & de la Deference , que l'on doit à la Dignité de sa Couronne & à sa Personne Sacrée ?

„ Aussi les Ambassadeurs de nos Rois se sont toujours maintenus en possession des franchises ; & le Roi ayant témoigné son ressentiment de l'insulte faite dans le quartier & à la famille de Monsieur le Duc de Crequi son Ambassadeur , cette injure a été reparée : le Neveu du Pape est venu en qualité de Legat , faire des excuses au Roi . Le Regiment des Corses , qui avoit commis la violence , a été caffé . Ceux dont ils avoient executé les ordres ont été punis , l'on a érigé à Rome une Pyramide pour servir de monument de la satisfaction du Roi ; & ce qui regarde plus particulièrment notre sujet , le Traité de Pise porte qu'on rendra aux Ambassadeurs du Roi le respect & la déference , qui leur est due , & pour peu qu'on examine quelle étoit l'origine de la querelle , il est aisë de con-

„ noître que par cet article la franchise de nos
„ Ambassadeurs se trouve approuvée & con-
„ firmée.

„ Après cela peut-on concevoir que le Pape
„ ait passé jusques à cette extrémité de decla-
„ rer par une Bulle, qu'il revoque absolument
„ les franchises des quartiers à l'égard de tous
„ les Ambassadeurs, & d'ajouter à cette Bulle
„ de vaines menaces d'excommunication, qui
„ ne sont pas capables de donner la moindre
„ terreur aux ames les plus timides & aux
„ consciences les plus délicates ?

„ Nous ne prétendons pas, Messieurs,
„ nous engager à de longs discours, pour
„ prouver par un nombre de citations, que
„ ni nos Rois, ni nos Officiers ne peuvent
„ être sujets à aucune excommunication pour
„ tout ce qui regarde l'exercice de leurs char-
„ ges. Ce sont des maximes certaines, qui ne
„ peuvent être revoquées en doute, & qui
„ n'ont pas besoin de confirmation, & nous
„ osons dire hardiment qu'il n'y a personne,
„ même dans Rome, qui croye sérieusement
„ qu'un Ambassadeur, qui execute les ordres
„ de son Maître, qui ne sont pas agréables
„ au Pape, s'engage par là dans les Censures
„ Ecclesiastiques.

„ Présupposé, qu'il se soit formé quelque
„ différend entre le Roi, & le Pape, concer-
„ nant les franchises du quartier de l'Ambas-
„ saudeur de France, c'est une affaire tou-
„ te temporelle, du nombre de celles que
„ les Souverains traittent entre eux à l'a-
„ miable, par l'entremise de leurs Mini-
„ stres,

„ frères , & l'on ne sauroit rien remarquer
„ dans cette contestation qui regarde ni la
„ Foi , ni la Doctrine de l'Eglise , ni mê-
„ me la Discipline , ni l'observance des Ca-
„ nons.

„ C'est donc un abus intolerable , que dans
„ une matière purement prophane , le Pape
„ se serve des armes spirituelles , & de la puif-
„ fance de lier , & de délier , que J E S U S -
„ C H R I S T a confiée à ses Apôtres , qui ne
„ doit être employée que dans une nécessité
„ pressante , pour des choses graves & im-
„ portantes , qui regardent le salut des ames ,
„ & jamais par un esprit de Domination , par
„ un motif de vengeance , ou par un desir im-
„ moderé d'étendre son pouvoir .

„ En effet la Bulle de Jules III. qui con-
„ damne la franchise des quartiers , tant à l'é-
„ gard des Ministres des Princes , que des Car-
„ diniaux , exhorte les Officiers de Justice , de
„ faire leurs charges dans toute l'étendue de
„ la Ville , & de rechercher les coupables , non
„ seulement dans les rues & dans les places
„ publiques , mais dans toutes les maisons sans
„ distinction . Elle déclare ceux qui leur refi-
„ steront criminels de Léze Majesté , & elle
„ ordonne que le Général des Troupes Eccle-
„ siastiques prête main forte aux Magistrats ,
„ & les assiste en cas de Rebellion . Cette Bul-
„ le est donc un règlement de Police , fait par
„ le Pape en qualité de Prince Temporel , dont
„ l'execution est commise aux Juges Séculiers ,
„ & où on ne trouve aucun vestige d'excom-
„ munication , & de Censure .

„ Les Decrets de Pie IV, de Gregoire XIII.
 „ & de Sixte V. sont semblables, & n'ont pas
 „ eu dans la suite une plus heureuse destinée,
 „ quoi qu'ils imposent des peines temporelles
 „ très redoutables, & aux Juges, qui auront
 „ l'indulgence de tolerer la franchise des
 „ quartiers, & aux sujets du Pape qui se ser-
 „ viront de ces Aziles pour éviter le châti-
 „ ment de leurs crimes, & le payement de
 „ leurs dettes. En effet toutes ces Bulles
 „ n'ont pas empêché que nos Ambassadeurs
 „ n'ayent conservé les franchises de leurs
 „ quartiers, & sans remonter plus haut, feu
 „ Monsieur le Duc d'Etrées en a joui paisi-
 „ blement & sans aucun trouble jusques à sa
 „ mort.

Le Pape devoit donc regarder le dessein
 „ d'en priver son Successeur comme un pro-
 „ jet impossible; mais non content de renou-
 „ veller ces anciens decrets, dont la memoire
 „ étoit presque abolie, & de prétendre par
 „ là signaler son zèle, il a inseré dans sa
 „ Bulle des clauses d'excommunication, qui
 „ marquent son aigreur & son esprit de domi-
 „ nation, plutôt que l'exercice d'une puissan-
 „ ce legitime: & pour donner quelque cou-
 „ leur à une nouveauté si scandaleuse, il
 „ rappelle la disposition de cette fameuse Bul-
 „ le, qu'on appelle *in Cœna Domini*, parce
 „ qu'elle se lit à Rome tous les Jeudis de la
 „ Semaine Sainte. Il est vrai que si ce Decret,
 „ par où les Papes se déclarent Souverains
 „ Monarques du Monde, est legitime, la
 „ Majesté Royale sera dans la dépendance
 „ de

„ de leur Tiare, toutes nos libertez feront
 „ abolies , les Juges séculiers n'auront plus
 „ le pouvoir de juger le posseſſoire des Bene-
 „ fices , ni les causes Civiles & Criminelles
 „ des personnes Ecclesiastiques , & nous nous
 „ verrons bientôt ſoumis au joug de l'Inqui-
 „ fition. Ainsi , quelque injufte & abufif
 „ que foit ce nouveau Décret , il eſt bien
 „ moins dangereux par les manaces qu'il
 „ contient , que parce qu'il fe fonde ſur un
 „ titre entierement nul & vitieux , & qu'il ſem-
 „ ble que dans cette conjoncture Rome veüil-
 „ le aujourd'hui ſuivre les traces de Jules II.
 „ renouveler ſon animosité , & ſes emporte-
 „ mens contre la France , ſans faire réflexion
 „ combien fa memoire eſt odieufe dans la
 „ République Chrétienne.

„ Quand le Pape Gregoire IV. voulant fe
 „ rendre l'arbitre du différend ſurvenu entre
 „ Loüis le Debonnaire & ſes Enfans , menaça
 „ les Evêques de France de les excommunier ,
 „ ſ'ils n'entroient dans ſes ſentimens , ces Pré-
 „ lats , ſurpris d'un procédé ſi contraire aux
 „ Canons , répondirent avec courage , qu'ils
 „ n'obeiroient point à la volonté du Pape , &
 „ que ſ'il venoit dans le deſſein de les excom-
 „ munier , il s'en retourneroit lui-même ex-
 „ communié , *ſi excommunicaturus veniret ,*
excommunicatus abiret ; comme ſ'ils vou-
 „ loient dire , que celui qui ſans cause legitî-
 „ me , & par des motifs humains , entreprend
 „ de retrancher un des membres de J. C. de la
 „ communion de l'Eglise , ſ'en ſepare lui mê-
 „ me par cet attentat.

„ Disons plus. Le mauvais usage que les
 „ Papes ont fait en tant de rencontres de l'au-
 „ torité , dont ils sont dépositaires , en n'y don-
 „ nant point d'autres bornes que celles de leur
 „ volonté , a été la source des maux presque
 „ incurables , dont l'Eglise a été affigée , &
 „ le prétexte le plus fâcheux des Hérésies , &
 „ des Schismes qui se sont élevez dans le der-
 „ nier siecle , ainsi que les Théologiens assem-
 „ blez par l'ordre de Paul III le reconurent de
 „ bonne foi. Et encore à présent la seule
 „ Idée de l'Infaillibilité , & de la puissance in-
 „ direkte que la complaisance des Docteurs
 „ Italiens attribuent au Siege de Rome sur le
 „ Temporel des Princes , est un des plus grands
 „ obstacles qui s'opposent à la Conversion ,
 „ non seulement des particuliers , mais des
 „ Provinces entieres ; & l'on ne sauroit trop
 „ insinuer dans les esprits , que ces opinions
 „ nouvelles ne font pas partie de la Doctrine
 „ de l'Eglise Universelle.

„ L'on pourroit remarquer , qu'encore que
 „ la Bulle , qui revoque les Franchises des
 „ Ambassadeurs , soit souscrite d'un assez
 „ grand nombre de Cardinaux , presque tous
 „ ceux qui composent le Sacré College ont
 „ fait tous leurs efforts pour détourner le Pape
 „ de la publier , & qu'ils ne l'ont signée que
 „ par une obéissance aveugle à ses ordres : &
 „ pour peu qu'il eût voulu écouter la voix
 „ de la raison , plutôt que les conseils suspects
 „ & Interessez des flatteurs , qui l'environnent ,
 „ l'avis que Monsieur le Cardinal d'Etréaës lui
 „ a donné par écrit , l'auroit détourné d'une en-
 „ tre-

,, treprise si injuste, & qui peut produire des
,, évenemens trés-facheux.

,, Cependant, quoi que cette Bulle pre-
,, tendue n'ait point été publiée en France,
,, qu'elle n'ait jamais été signifiée au Sieur Mar-
,, quis de Lavardin, que le Roi avoit destiné
,, son Ambassadeur à Rome, que les menaces
,, qu'elle contient ne s'adressent qu'à ceux qui
,, prétendront soutenir les franchises des quar-
,, tiers des Ambassadeurs, & qu'il fût encore
,, incertain quels ordres ce Ministre avoit
,, reçû du Roy son Maître, dés le moment
,, qu'il entre sur les terres soumises à la Do-
,, mination du Pape, le Legat de Bologne,
,, & les autres Gouverneurs de l'Etat Ec-
,, clesiastique, reçoivent des défenses de lui
,, rendre en aucun lieu les honneurs, & les
,, civilitez dues à son Caractere. Il arrive à
,, Rome, & l'on défend aux Cardinaux de
,, le visiter, & d'avoir aucun commerce avec
,, lui. Si c'étoit un Envoyé de l'Empeur
,, des Turcs, du Roi de Perse ou d'un autre
,, Prince Infidèle, on ne le traiteroit pas a-
,, vec cette rigueur. Est-ce que le Pape ne
,, veut plus de commerce avec la France ?
,, Est-il persuadé que son pouvoir ne s'étende
,, que sur le Diocèse de Rome, & son Pa-
,, triarchat dans les Provinces voisines, qu'on
,, appelle Suburbaines ? Veut il renon-
,, cer à la qualité de Chef de l'Eglise, &
,, de Pere commun de tous les Fidèles ? Et ne
,, peut-on pas justement concevoir ce soup-
,,çon, quand on voit qu'on refuse à Rome
,, l'audience à l'Ambassadeur du plus grand

„ Roi du Monde , & au Ministre d'un Prince ,
 „ infiniment plus recommandable par sa pieté ,
 „ & par les soins qu'il prend de rétablir dans
 „ ses Etats le véritable culte de Dieu , que par
 „ toutes les autres vertus heroïques , qu'il
 „ possède dans un suprême degré .

„ Et en cela le procédé du Pape & de ses
 „ Officiers a paru si irrégulier à toute la Terre ,
 „ que les Ambassadeurs & les Ministres des
 „ Princes Chrétiens , qui résident à Rome ,
 „ & qui avoient entendu publier dans le Champ
 „ de Flore , & vû afficher la Bulle qui con-
 „ damne les franchises , n'ont pas laissé de re-
 „ connoître le Sieur de Lavardin comme
 „ Ambassadeur du Roi , de lui rendre visite ,
 „ & d'entretenir commerce avec lui ; & ils
 „ ont considéré avec raison les menaces d'ex-
 „ communication , inserées dans cette Bulle ,
 „ comme le mouvement impétueux d'une
 „ chaleur immoderée , qui ne pouvoit pro-
 „ duire d'effet , ni avoir de durée .

„ Et ce qui paroîtra de plus étrange , est
 „ que le Roy Trés-Chrétien , Fils aîné &
 „ Protecteur de l'Eglise , envoyant à Rome
 „ un Ministre de Paix , le Pape ne veut ni
 „ l'écouter , ni apprendre quelles sont ses
 „ instructions ; & non seulement , quelque
 „ semonce qu'on lui fasse , il persevera dans
 „ ce réfus ; mais l'Ambassadeur du Roy ayant
 „ assisté au Service Divin , la veille de Noël ,
 „ à la Messe de minuit , & ayant satisfait à
 „ tous les devoirs d'un Chrétien , avec be-
 „aucoup de piété & d'édification , le Pape ,
 „ obsédé par les ennemis de la France , en-
 „ visage

„ visage cette action toute sainte comme une prophanation de nos plus austères Mysteres, & l'on affiche à Rome un „ Placard , qui contient , que l'on dénonce l'Eglise Paroissiale de S. Louis être interdite , parce que le Curé & les Ministres „ de cette Eglise ont eu la hardiesse de recevoir à l'Office Divin , & à la participation des Sacremens , Henry de Beaumanoir , „ Marquis de Lavardin , notoirement excommunié .

„ Peut on concevoir rien de plus dérasonnable , & de plus injuste , pour ne pas „ dire de plus monstrueux , que cette affiche ? „ A-t-on fait quelque citation juridique au „ Sieur Marquis de Lavardin ? A-t-on prononcé contre lui quelque sentence d'excommunication , qui ait été affichée & publiée dans Rome , ou signifiée au Curé de „ la Paroisse de Saint Loüis ? Cette Paroisse „ par une Bulle de Sixte V. est déclarée l'Eglise Nationale des François , avec cette „ circonstance , qu'en quelque quartier de „ Rome qu'ils fassent leur demeure , ils sont reputez Paroissiens de Saint Loüis , & obligez d'y assister au service Divin , & d'y recevoir les Sacremens .

„ Il seroit aisé de montrer combien ces sortes d'interdits sont odieux , contraires à „ l'esprit de l'Eglise & aux Decrets des Consiliaires , & combien même il faut de précautions & de procedures , suivant les sentiments des Canonistes , pour les rendre valables : „ & le mauvais succez de l'Interdit de Venise

„ devroit pour jamais empêcher les Papes de
 „ fulminer des Censures , & de publier des
 „ Interdits , pour maintenir leur autorité.
 „ Aussi tout le monde est convaincu que ce
 „ n'est pas le zéle de la Maison de Dieu , mais
 „ le dépit & le ressentiment qui ont excité la
 „ publication de ce placard , qui n'a produit
 „ à Rome que de l'indignation contre ceux
 „ qui inspirent au Pape des conseils si per-
 „ nicieux. L'on sait que depuis quelques an-
 „ nées le Pape ayant prétendu que les Offi-
 „ ciers du Roi d'Espagne à Naples avoient
 „ fait des entreprises sur la Jurisdiction Ec-
 „ clesiastique , il les a attaqués par des Cen-
 „ sures , qui ont été publiquement fulminées.
 „ Cependant ces Officiers ont méprisé avec
 „ raison ces excommunications frivoles. Ils
 „ assistent au service Divin : On leur admi-
 „ nistre les Sacremens , & le Pape n'a pas
 „ pensé d'interdire aucune Eglise de Naples.
 „ Ce qui marque que cet Interdit prétendu
 „ n'a d'autre fin , que de faire insulte à l'Am-
 „ bassadeur du Roi , & l'on découvre dans
 „ toute la conduite du Pape , tant de partia-
 „ litez , en faveur de ceux qui sont ennemis
 „ ou jaloux des prosperitez de cette Couron-
 „ ne , tant d'affection de donner du dégoût
 „ de la France , dans les choses indifférentes ,
 „ & dans celles même qui seroient très avan-
 „ tageuses au bien de la Religion , qu'il est
 „ malaisé de concevoir , que Sa Majesté
 „ ait dissimulé si long tems , & soit de-
 „ meurée dans les bornes d'une moderation
 „ si exacte .

„ Mais

Mais l'éclat ou le scandale , que ce pl-

card affiché à Rome ne manquera pas de
produire dans tout l'Empire Chrétien , ne
nous permet plus de garder le silence , &
nous ne saurions , sans une honteuse pré-
varication , souffrir les atteintes que la Cour
de Rome s'efforce sans cesse de donner à
l'Autorité du Roi , aux Droits de sa Couron-
ne , & aux Libertez de l'Eglise Gallicane.

Le Pape ne peut ni diminuer les préé-
minences & les prérogatives , qui appar-
tiennent au plus grand Roi du Monde , ni
ôter à ses Ambassadeurs les franchises , dont
Messieurs les Ducs de Crequi , de Chaunes
& d'Etréas , ont joüi à sa vûe & de l'aveu
de ses Prédecesseurs , & qui sont fondées
sur des titres authentiques , & sur une pos-
session de plusieurs siecles .

Si dans l'usage de ces franchises il se com-
met quelque abus , la pieté du Roi , qui ne
souhaitte rien avec tant d'ardeur que de voir
régner la Justice , ne nous laisse aucun lieu
de douter , que Sa Majesté n'entre avec
plaisir dans tous les expediens raisonnables ,
qui lui feront proposer , pour empêcher que
les crimes énormes ne demeurent impunis .

Mais que le Pape se fasse un point d'hon-
neur d'ôter les franchises aux Ministres de
tous les Princes , & qu'il y veuille com-
prendre l'Ambassadeur du Roi , qui doit
avoir des prérogatives dessus tous les autres ,
c'est ce qu'un Roi , que la victoire suit par
tout , & qui par sa seule modération a mis
des bornes à ses conquêtes , ne souffrira ja-

mais, & nous sommes assurés, qu'il n'est
point de résolution vigoureuse qu'il ne pren-
ne, pour empêcher, que pendant son ré-
gne glorieux, la France ne souffre cette
flétrissure.

Et comme nous avons déjà remarqué,
qu'il s'agit dans cette affaire d'une dispute
purement Politique, & où la Religion n'a
point de part, la Bulle du Pape, qui me-
nace d'excommunication, ceux qui vou-
droient maintenir les franchises, est nulle de
plein droit, & en cette occasion les foudres
du Vatican n'ont rien de redoutable. Ce
sont des feux passagers, qui s'exhalent en
fumée, & qui ne font de mal, ni de pré-
judice, qu'à ceux qui les ont lancéz.

Et bien que cette Bulle ne soit ni publiée,
ni exécutée dans le Royaume, elle n'en est
pas moins abusive. Nous ne doutons point
qu'un Pape plus modéré, réfléchissant sur
les désordres qu'une semblable nouveauté
est capable de produire, n'imiter l'exemple
de Clément V. qui par un Décret solennel
abolit pour jamais la mémoire de ce que son
Prédecesseur Boniface VIII. avait injuste-
ment entrepris contre Philippe le Bel : &
cette rétractation, qui prouve que les Papes
ne sont pas infaillibles, puisque l'un détruit
ce que l'autre a édifié, revoque entre au-
tres la Bulle *unam Sanctam*, où Boniface,
dont la conduite orgueilleuse a été blâmée
de toute l'Eglise, déclare que l'épée des
Souverains est soumise au glaive Spirituel
du Pape. Nous espérons même que le Pa-
pe

„ pe reconnoîtra enfin les égaremens & les pré-
„ cipices, où ceux qui abusent de sa confian-
„ ce tachent de l'engager. Mais en attendant
„ que Dieu lui touche le cœur, & que Rome
„ même avoïe son erreur, par une confes-
„ sion solennelle, la meilleure protestation
„ que nous puissions faire contre cette Bulle,
„ qui se détruit assez d'elle même, & dont
„ toutes les personnes éclairées connoissent la
„ nullité, est, d'en interjecter un appel sim-
„ ple, & comme d'abus.

„ L'abus en est visible, puis qu'un Mini-
„ stre du Roi, qu'un Ambassadeur, dont la
„ personne est sacrée, même parmi les na-
„ tions Barbares, ne peut jamais encourir les
„ censures Ecclesiastiques, pour ce qui regarde
„ les fonctions de sa charge.

„ Et bien que ce remede étant entre nos
„ mains, on n'ait pas besoin d'en chercher un-
„ autre, ni de se servir de la voye de l'appel
„ simple, nous sommes pourtant persuadéz
„ que la licence, que les Papes se donnent
„ d'employer la puissance des clefs, & le pou-
„ voir qui leur est commis pour édifier, &
„ non pas pour détruire, que cette liberté,
„ disons nous, devroit être reprimée par l'autorité d'un Concile, & qu'à l'exemple de
„ nos Ancêtres nous pouvons y avoir recours,
„ avec cette précaution pourtant, que nous
„ ne prétendons point que les franchises, qui
„ appartiennent à l'Ambassadeur du Roi, puif-
„ sent jamais être la matiere d'une controverse
„ sujette au Tribunal, & à la Jurisdiction Ec-
„ clesiastique. Le Roi ne tient foint Sceptre, &
„ tous

tous les Privileges qui y sont attachez , que
 „ de la main de Dieu seul , & il n'est point de
 „ Puissance sur la terre , qui puisse donner des
 „ bornes à son autorité .

„ Si donc nous interjettons appelle au Con-
 „ cile futur , des Censures contenues dans la
 „ Bulle , & de l'Interdit , qui en est une sui-
 „ te , & un accessoire , c'est parce que non seu-
 „ lement les décisions des Papes , mais encore
 „ leurs personnes mêmes , quand ils manquent
 „ à leur devoir dans le Gouvernement de
 „ l'Eglise , est soumise à la correction & re-
 „ formation du Concile Général , en ce qui
 „ regarde tant la Foi que la Discipline . Ve-
 „ rité incontestable , dont nous ne nous de-
 „ partirons jamais , quelque effort que puissent
 „ faire les partisans de la Cour de Rome .

„ Le réfus que fait le Pape d'accorder des
 „ Bulles à tous les Evêques nommés par le
 „ Roi , cause un desordre , qui augmente tous
 „ les jours , & qui desire un remede prompt
 „ & efficace . Les Conciles de Constance , &
 „ de Bâle , ayant travaillé pour apporter quel-
 „ que moderation aux usurpations de la Cour
 „ de Rome , & à la confusion , qui s'étoit in-
 „ trouvée dans la distribution des Benefices ,
 „ la Pragmatique Sanction fut en suite com-
 „ posée des Decrets de ces Conciles . Mais
 „ les Papes voyant par là diminuer leur auto-
 „ rité , se sont servis de toutes sortes d'artifi-
 „ ces pour l'abolir , & par le Concordat fait
 „ entre le Roi François I. & Léon X. l'on
 „ a réglé la maniere de pourvoir aux Evêches
 „ & aux Abbayes . L'on a accordé au Pape
 „ non

„ non seulement la devolution , mais aussi la
„ prévention , & le pouvoir d'admettre les re-
„ signations en faveur , & beaucoup d'autres
„ articles , qui sont très onereux aux Colla-
„ teurs ordinaires , & tout à fait contraires aux
„ Anciens Canons .

„ Aussi nos Peres ont ils reclamé long-tems
„ contre le Concordat . L'Ordonnance d'Or-
„ leans avoit rétabli les Elections , & il seroit
„ très avantageux que toutes les affaires Ec-
„ clesiastiques fussent traitées dans le Royau-
„ me , sans que l'on fût obligé d'avoir recours
„ à Rome . Dans la suite pourtant le Con-
„ cordat a été executé de bonne foi de notre
„ part , & on ne peut pas concevoir que le Pa-
„ pe , par une opiniâtreté invincible , veüille
„ aujourd'hui nous reduire à lui ôter le profit ,
„ que la Cour de Rome tire d'un Traité , qui
„ lui est si avantageux .

„ Le Roi est très-religieux à nommer aux
„ Prélatures des Ecclesiastiques d'une probité
„ exemplaire , & d'un merite distingué ; &
„ parce que ces Ecclesiastiques ne croient pas
„ que le Pape soit infaillible , qu'ils ne lui at-
„ tribuent pas , comme les Docteurs Ultra-
„ montains , le titre de Monarque Universel ;
„ qu'ils sont persuadé qu'il n'a aucune puis-
„ sance directe , ni indirecte , sur le Temporel
„ des Rois , & qu'il est entièrement inférieur
„ aux Conciles , qui ont droit de corriger &
„ de reformer ses Decisions ; le Pape , sur ce
„ prétexte imaginaire , leur refuse des Bulles ,
„ & laisse le tiers des Eglises du Royaume de-
„ stituées de Pasteurs . Est-ce là imiter le soin
„ &

„ & la douceur des Apôtres , dans le Gou-
vernement de l'Eglise ?

„ Après tout , avant le Concordat , ceux
„ qui étoient élus par le Clergé & par le Peu-
„ ple , & depuis par les Chapitres , en pre-
„ fense d'un Commissaire du Roi , n'étoient
„ ils pas ordonner par le Metropolitain , af-
„ fisté des Evêques de la Province , après que
„ le Roi avoit approuvé leur élection ? Le
„ Droit acquis au Roi par le Concordat , au-
„ torisé à cet égard par un consentement ta-
„ cite de toute l'Eglise Gallicane , & confir-
„ mé par une possession de près de deux sie-
„ cles , doit d'autant moins recevoir de chan-
„ gement & d'atteinte , que pendant les qua-
„ tre premiers siecles de la Monarchie , on
„ n'alloit point à Rome demander les provi-
„ sions des Benefices . Les Evêques disposoient
„ de tous ceux qui vaquoient dans leurs Dio-
„ céses , & nos Rois nommoient presque tou-
„ jours aux Evêchez ; & s'ils accordoient
„ quelquefois au Clergé & au Peuple la liberté
„ de s'élire un Pasteur , souvent ilss'en reser-
„ voient le choix ; & sans que le Pape y mit
„ la main , celui qu'ils avoient choisi , étoit
„ aussi-tôt consacré . Qui empêche qu'on ne
„ suive ces exemples , fondez sur cette excel-
„ lente raison , que le droit , que tous les fi-
„ deles avoient au commencement de se dé-
„ stiner un chef , ne se pouvant plus exercer
„ en commun , doit passer en la personne du
„ Souverain , sur qui les sujets se reposent du
„ Gouvernement de l'Etat , dont l'Eglise est la
„ plus noble partie .

„ Mais

Mais à l'égard du Pape, puis qu'il refuse de joindre à la nomination du Roi le cours de son autorité, l'on peut présumer, qu'il se veut décharger d'une partie du fardeau penible qui l'accable, & que ses infirmités ne lui permettent pas d'étendre sa vigilance Pastorale sur toutes les parties de l'Eglise Universelle. La devolution qui se fait en cas de negligence, quelquefois même du supérieur à l'inférieur, peut autoriser les Evêques à donner l'imposition des mains à ceux qui seront nommés par le Roy aux Prélatures ; sa nomination ayant autant & plus d'effet que l'élection du Peuple & du Clergé, qui devoit être confirmée, sans difficulté, par le Supérieur immédiat, lors qu'on n'avoit pas choisi un sujet indigne.

Et si une resolution semblable demande d'être accompagnée de quelque tempérament ; si elle a besoin d'être concertée avec les Evêques, l'on peut supplier le Roi d'assembler ou les Conciles Provinciaux, ou même, s'il est besoin, un Concile National, pour y prendre les délibérations convenables au besoin de l'Eglise Gallicane. Et comme le mal paroît pressant, & qu'il y auroit peut-être du peril à s'exposer au retardement inseparable de la tenue d'un Concile National, Sa Majesté peut assémbler de ses principaux Officiers, des Evêques, & des personnes considérables de tous les Ordres de son Royaume, pour prendre leurs avis dans une affaire aussi importante.

Mais il n'est pas juste, que pendant que , le

„ le Pape refuse d'executer le Concordat dans
 „ un de ses principaux articles , il ne laisse pas
 „ de jouir des avantages qui lui sont accordez
 „ par ce Traité , qui contient des conventions
 „ reciproquement obligatoires ; que l'on conti-
 „ nue d'aller à Rome , & que l'on y porte de
 „ l'argent , pour obtenir , ou des Provisions de
 „ Benefices , ou des Dispenses , qui pourroient
 „ être facilement expédiées dans le Royaume .

„ Que si nous proposons de rompre ce Com-
 „ merce , ce n'est , que parce qu'il cesté d'être
 „ reciproque , & parce que le Pape mettant par
 „ son opiniâtreté un obstacle invincible à l'ex-
 „ pedition des Bulles d'un grand nombre d'E-
 „ vêchez , il seroit honteux de souffrir , que
 „ l'Eglise Gallicane demeurât chargée du joug
 „ de la prévention de la Resignation en faveur ,
 „ & de toutes les autres servitudes , où l'on a
 „ bien voulu se soumettre par le Concordat .

„ Et en cela nous ne faisons que repousser
 „ foiblement l'injure , qui nous est faite . Nous
 „ oposons le Bouclier de nos Libertez à une en-
 „ treprise nouvelle & sans exemple . Malheur &
 „ Anathème à ceux , qui par intérêt , ou par ca-
 „ price , troublent la correspondance , qui doit
 „ être entre le Sacerdoce & la Royauté ; qui
 „ semblent n'avoir d'autres vues , que de susci-
 „ ter un Schisme dans l'Eglise , & de troubler
 „ par de funestes divisions la Paix , dont toute
 „ l'Europe jouit , & qui lui a été procurée par
 „ la valeur , & par la sagesse de notre invincible
 „ Monarque .

„ Chose étrange ! que le Pape , dont le prin-
 „ cipal soin doit être de conserver la pureté de

„ la

„ la Foy , & d'empêcher les progrez des opinions nouvelles , n'a pas ceflé , depuis qu'il
 „ est assis sur la Chaire de S. Pierre, d'entretenir
 „ commerce avec tous ceux qui s'étoient dé-
 „ clarez publiquement Disciples de Jansenius ,
 „ dont ses Prédecesseurs ont condamné la Do-
 „ étrine. Il les a comblez de ses graces , il a fait
 „ leurs Eloges , il s'est déclaré leur Protecteur ;
 „ & cette Faction dangereuse , qui n'a rien ou-
 „ blié pendant trente ans, pour diminuer l'auto-
 „ rité de toutes les Puissances Ecclesiastiques &
 „ Séculières , qui ne lui étoient pas favorables ,
 „ érige aujourd'hui des Autels au Pape , parce
 „ qu'il apuye & fomente leur cabale , qui auroit
 „ de nouveau troublé la Paix de l'Eglise , si la
 „ prévoyance & les soins infatigables d'un Prin-
 „ ce , que le Ciel a fait naître pour être le Bou-
 „ clier , & le Défenseur de la Foy , n'en avoit
 „ arrête le cours.

„ A quoi l'on peut ajoûter , que le Pape , au
 „ lieu de s'appliquer tout entier à étouffer dans
 „ leur naissance les erreurs des Quiétistes , de-
 „ meure à cet égard dans une espéce d'assoupis-
 „ sement & de létargie ; & pendant , que sur des
 „ matieres & des incidens , qui ne font pas af-
 „ sûrément si importans à la Religion , il se don-
 „ ne tant de mouvement , & qu'il publie des
 „ Decrets , qui excitent tant de troubles ; à pei-
 „ ne souffre-t-il , qu'on execute la Condamna-
 „ tion prononcée contre l'Auteur d'une secte ,
 „ qui sous ombre de rafinement de dévotion ,
 „ & d'atteindre à un degré de perfection imagi-
 „ naire , ne nous debite que des illusions , &
 „ qui dans le fond semble n'avoir d'autre but ,
 „ que

que de détruire la Morale Chrétienne. Et bien que ces erreurs se soient répandues en Italie & en Espagne, le Pape ne permet pas qu'on recherche les personnes du premier Rang, qui les enseignent, ou qui en font profession ; Et il est aisément de concevoir les mauvais effets, que cette conduite est capable de produire.

Mais quelques efforts que fassent ces esprits factieux, qui obsédent le Pape, & qui abusent du pouvoir, que son grand âge & ses infirmités l'obligent de leur donner dans le Gouvernement de l'Eglise, nous demeurerons toujours inseparablement unis au S. Siège. Nous reconnoîtrons le Successeur de S. Pierre comme le premier & le Chef des Evêques. Nous conserverons très-religieusement la communion & la correspondance avec l'Eglise de Rome, & nous nous défendrons avec autant de moderation, que de vigueur, des insultes, des entreprises & des nouveautés contraires aux droits du Roi, à la dignité de sa Couronne, aux Decrets des Conciles, à la Police Générale de l'Eglise & à nos libertés.

Toutes ces raisons, & une infinité d'autres, que nous ômettons, nous obligent de requérir, qu'il plaise à la Cour de nous recevoir Apellans comme d'abus de la Bulle datée du mois de Mai dernier, & de l'Ordonnance donnée en conséquence ; & faisant droit sur notre Apel, déclarer lesdites Bulle & Ordonnance nulles & abusives ; Faire défense à toutes personnes de les débiter dans , le

„ le Royaume , à peine d'être procédé contre eux ex-
 „ traordinairement ; Enjoindre à tous ceux qui en
 „ ont des exemplaires , de les rapporter au Greffe de
 „ la Cour , pour être suprimés ; Comme pareille-
 „ ment d'ordonner , que l'Acte d'Apel , interjeté
 „ par Monsieur le Procureur Général du Roi au futur
 „ Concile , sera enregistré au Greffe de la Cour ; Que
 „ le Roy sera très humblement supplié d'employer
 „ son Autorité , pour conserver les Franchises & Im-
 „ munités du quartier de ses Ambassadeurs à Rome ,
 „ dans toute l'étendue qu'elles ont eu jusques à pre-
 „ sent ; Que Sa Majesté sera encore supplié d'ordon-
 „ ner la tenue des Conciles Provinciaux même d'un
 „ Concile National , si besoin est , ou l'Assemblée
 „ des Notables de son Royaume , & après avoir en-
 „ tendu leurs avis , choisir les moyens qu'il estimera
 „ les plus convenables pour empêcher les désordres ,
 „ que produit la vacance de plusieurs Archevêchés
 „ & Evêchés de son Royaume , & prévenir l'ac-
 „ croissement & le progrès d'un mal si dangereux .
 „ Requerons aussi , que le Roi soit supplié de défendre
 „ à ses sujets d'avoir cependant aucun commerce à
 „ Rome , d'y envoyer de l'agent , & d'interposer sur
 „ ce son Autorité , en la maniere qu'il le trouvera à
 „ propos ; Et qu'il soit ordonné par la Cour , que
 „ l'Arrêt qui interviendra sur nos présentes Conclu-
 „ sions , soit affiché dans les Places publiques , & par
 „ tout où besoin sera , en la maniere accoutumée .

„ Les Gens du Roi s'étant retirés . Vû un Exem-
 „ plaire , imprimé à Rome , d'une Bulle concernant
 „ les Franchises des quartiers de ladite Ville , & de
 „ l'Ordonnance rendue en conséquence le 26. De-
 „ cembre dernier : ensemble l'Acte d'Apel interjeté
 „ au futur Concile par le Procureur Général du Roi
 „ le 22. du Mois , & les Conclusions par lui prises par
 „ écrit , la matière mise en délibération .

„ La

„ La Cour a reçû le Procureur Général du Roi
 „ Apellant comme d'abus de ladite Bulle , & de l'Or-
 „ donnance donnée en conséquence le 26. Decem-
 „ bre dernier , faisant droit sur ledit Apel , déclare
 „ lesdites Bulle & Ordonnance nulles & abusives ,
 „ fait défense à toutes personnes de les débiter dans
 „ le Royaume , à peine d'être procédé contr'eux
 „ extraordinairement : Enjoint à ceux qui en ont des
 „ exemplaires , de les aporter au Greffe de la Cour ,
 „ pour y être suprimés. Ordonne , que l'Acte d'A-
 „ pel , interjeté par le Procureur Général du Roi au
 „ futur Concile , sera enregistré au Greffe de la Cour ;
 „ & que le Roi sera très-humblement supplié d'emplo-
 „ yer son autorité pour conserver les Franchises &
 „ Immunités du quartier de ses Ambassadeurs en Cour
 „ de Rome , dans toute l'étendue qu'elles ont eu jus-
 „ qu'à présent ; d'ordonner la tenue des Conciles Pro-
 „ vinciaux , ou même d'un Concile National , ou
 „ une Assemblée des Notables , de son Royaume ,
 „ afin d'aviser aux moyens les plus convenables pour
 „ remédier aux déordres que la longue vacance de
 „ plusieurs Archevêchés & Evêchés y a introduit ,
 „ & pour en prévenir le progrès & l'accroissement :
 „ Et cependant de défendre à ses sujets , en la ma-
 „ nière que ledit Seigneur Roi le jugera à propos ,
 „ d'avoir aucun commerce , & d'envoyer de l'ac-
 „ gent en Cour de Rome . Et sera le présent Ar-
 „ rêt affiché aux lieux publics & accoutumés de
 „ cette Ville , &c par tout où besoin sera . Fait en
 „ Parlement le 23. Janvier 1689, Signé ,
 „ JACQUES ,

Fin du Premier Tome.

T A -

T A B L E.

Des matieres contenues dans le Premier Tome.

A LBIZZI. Voyez Cardinaux,	
ALEXANDRE VII.	
Sa famille & ses premiers emplois.	Pag. 70
Eloigné du Nepotisme au commencement de son Pontificat.	71
Reçoit à Rome la Reine de Suède, & l'Histoire de la conversion de cette Princesse.	73. & suiv.
Défendue contre Moreri.	77
Il se brouille avec la République de Venise.	78
Avec le Roi de France, & l'affaire des Corsaires.	79. & suiv.
Veut réformer la Langue Italienne.	84
Procure le retour des Jésuites à Venise.	86
Confirme les Censures de ses Prédecesseurs contre les 5. Propositions de Jansenius.	91
Charge les Reguliers d'Impositions pour secourir les Venitians.	94
Son adresse à mortifier un Abbé Général des Clercs.	96
Fait des Cardinaux de peu de mérite, & Pasquiniade du Cardinal Albizzi sur ce sujet.	100
Son démêlé avec Caramuel.	101
Sa Mort.	123
ALTIERI. V. CLEMENT X. & Cardinaux.	
ANGLETERRE. Tentative pour la réunir à l'Eglise Romaine, sous Paul V. 30. autre sous Urbain VIII.	
AVIGNON du Domaine Ecclesiastique.	49
BARBERINS. Voyez Urbain VIII. & Cardinaux chassés de Rome après la mort de leur Oncle.	59
Mr. BARGELLIN , Nonce en France, & causes de sa chute.	118. & suiv.
BORGHESE. Voyez Paul V.	
CARDINAUX.	
ALBIZZI forme la Bulle de condamnation du	
TOM. I.	K Line

T A B L E.

Livre de Jansenius.	45
Quelle fut la cause de sa Promotion au Cardinalat.	46
Son attachement & dépendance des Jesuites <i>ibid.</i> Satyrise les Promotions du Pape Alexandre VII.	100
ALTIERI adopté par le Pape Clement X.	124
Son soin à amasser des biens pour la famille.	125
Bâtit un grand Palais , & invective hardie d'un Jesuite à ce sujet.	126
Ote la franchise des droits d'entrée aux Ambassadeurs.	129
F. BARBERIN. Son humeur bizarre , & histoires sur ce sujet.	53 & suiv.
A. BARBERIN. Son humeur douce & splendide.	57
Son panchant vers la France.	<i>ibid.</i>
GABRIELI aspire à être fait Cardinal Patron sous Clement X.	124
Trait admirable de son humeur épargnante.	125
MALDAQUIN. Neveu de D. Olympia. Son Histoire.	69
NITARD. Ses avantures en Espagne.	130
Devient Cardinal , & à quelle occasion.	131
PALLAVICINI renonce la Prélature pour se faire Jesuite.	85
Gagne le Chapeau par sa complaisance pour le Pape Alexandre VII.	86
Le porte à procurer le rétablissement des Jesuites à Venise	<i>ibid.</i>
PHILOMARINI. Particularités de sa Promotion au Cardinalat.	56
ROSSETTI. Commencemens de sa fortune.	53
Sa Nonciature à Londres , & le danger qu'il y courut.	<i>ibid.</i>
Son élévation au Cardinalat.	54
CASTRO. Duché de Castro confisqué au Duc Odoard de Parme par le Pape Urbain VIII.	43
De	

T A B L E.

De nouveau ôté au Duc Ranuce II.	64
La Ville de Castro démolie, & à quelle occasion.	<i>ibid.</i>
CEREMONIES de l'Absolution du Roi de France	
Henri IV. par le Pape Clement VIII.	23
CHARLES I. Roi d'Angleterre consent que ses En-	
fans soient élevéz dans la Religion Catholique	
Romaine.	49
Ses malheurs d'où provenus.	50
CLEMENT VII. impliqué dans les Guerres entre	
Charles V. & François I. est cause du Sac de	
Rome.	20
CLEMENT VIII. Sa famille.	22
Réunit le Duché de Ferrare à l'Eglise.	<i>ibid.</i>
Fait examiner à Rome les sentimens de Molina.	23
Il étoit savant lui-même.	<i>ibid.</i>
Reconcilie le Roi Henri IV. à l'Eglise Romaine,	
av c quelles ceremonies.	24
CLEMENT IX. Ses bonnes qualités.	102
Comment fait Pape.	103
Se laisse gouverner par le Cardinal Chigi.	<i>ibid.</i>
Son zèle pour le secours de Candie, & la Paix de	
l'Europe.	104
Il afflige les Venitiens, en supprimant quelques	
Ordres Reguliers.	<i>ibid.</i>
Néglige l'agrandissement de sa famille.	106
Procure la Paix d'Aix la Chapelle.	107
Difficultés qui suivirent la conclusion de cette	
Paix.	110
Autre embarras qu'il eut avec la Cour de France	
à l'occasion de la Reine de Portugal.	113
Accorde la Paix à l'Eglise de France partagée	
à l'occasion des Propositions de Jansenius.	120
Obtient du Roi Trés-Chrétien la démolition de	
la Piramide.	128
Obtient de l'Empereur Leopold la personne de	
l'Hérosiarque Borri, & l'histoire de celui-ci.	122 & suiv.
	K 2
	La

T A B L E.

I ^e mort de Clement IX.	123
CLEMENT X. Sa famille.	124
Comment devient Cardinal.	<i>ibid.</i>
Adopte les Paluzzi dans sa famille.	<i>ibid.</i>
Leur fait bâtr un grand Palais, & les plaintes des Jesuites sur cela.	126
Se brouille avec les Ambassadeurs.	129
Ses manieres particulières.	132
Sa mort.	<i>ibid.</i>
CLERGE' DE FRANCE. Ses Déclarations inju- rieuses à l'autorité du Pape.	173
Son attachement au Roi après les Brefs d'In- nocent XI.	168
MARC-ANTOINE DE DOMINIS , & son Hi- roi- te.	30 & suiv.
ETAT ECCLESIASTIQUE. Ses limites.	17
Ses Provinces, son Gouvernement.	<i>ibid.</i>
Par qui établi dans l'état où il est aujourd'hui.	20
FARNESE. L'auteur de la Grandeur de cette Maison.	65
L'histoire de Pierre-Louis Farnese, & la cause véritable de sa mort.	<i>ibid.</i> & suiv.
FRANCHISE des Quartiers de Rome.	143
Abolie par le Pape Innocent. XI.	<i>ibid.</i>
La Reine de Suede donne l'exemple de renoncer à cette franchise.	180
L'Ambassadeur d'Espagne y renonce sous con- dition.	181
Celui du Roi d'Angleterre y renonce abso- lument.	<i>ibid.</i>
Le Roi T. C. envoie le Marquis de Lavardin pour la soutenir à main armée.	182
Son entrée à Rome, & le succès de son Ambas- sade.	183 & suiv.
GRANDEUR Temporelle des Papes. Son origine & progrès	13 & suiv.
Forme du Gouvernement de l'Etat Eccles.	18
	GRE.

T A B L E.

GREGOIRE XV. Sa famille.	32
Introduit les suffrages secrets dans l'Election des Papes.	<i>ibid.</i>
Fonde le College <i>De propaganda Fide.</i>	<i>ibid.</i>
Secourt les Catholiques d'Angl. terre.	<i>ibid.</i>
JANSENIUS. Les premiers démêlez sur le livre de Jansenius sous Urbain VIII.	43 & suiv.
Suite de ces démêlez, sous Innocent X.	67 & suiv.
Autres sous Alexandre VII.	91
Distinction du fait & du droit introduit à l'oc- casion des Censures de ce Livre.	<i>ibid.</i>
Souscription d'un formulaire d'Abjuration exi- gée en France de tout le monde.	92
Disputes apaisées par Clément IX. qui rend la paix à l'Eglise.	120
JESUITES. A qui ils doivent leur rapel à Ve- nise.	85
Comment ils sont considerez dans cette Ville.	88
INNOCENT X. Sa famille.	58
Chasse les Barberins de Rome.	59
Sa trop grande condéissance pour sa Belle- sœur.	60
L'avarice de celle-ci, & histoires sur ce sujet.	61 & suiv.
Il se brouille avec le Duc de Parme, à quelle oc- cation.	63
Renouvelle la condamnation de Jansenins.	67
Son déplaisir d'avoir créé Cardinal Maldaquin, Neveu de Donna Olympia.	69
Fait bâtir des Palais & des Eglises à Rome.	70
Sa mort.	<i>ibid.</i>
INNOCENT XI. Sa famille.	138
Par quelle voye il devient Cardinal.	61
Son entrée en Prélature, & quelle en fut la cause.	139
D. saprouve étant devenu Pape les engagemens de sa Nièce.	141

K 3

S. 2

T A B L E.

Son détachement du monde.	142
Abolit les franchises des quartiers des Ambassadeurs, & pourquoi.	143
Première rencontre, où le Pape soutient son abolition.	145
Il se brouille avec le Roi T. C. pour l'affaire de la Regale.	146
Il lui écrit trois Brefs sur ce sujet.	148
Et suiv.	
Ce que fit le Roi ensuite de ces Brefs.	168
Le Cardinal d'Estre envoyé à Rome pour accommoder cette affaire.	171
Le Clergé de France autorise les prétentions du Roy.	172
Et fait d'autres Déclarations injurieuses à l'autorité du Pape.	173
Et suiv.	
L'abolition des franchises des quartiers, autre sujet de mécontentement.	178
Arrivée du Marquis de Lavardin à Rome pour la soutenir.	183
Ne peut obtenir audience du Pape,	187
Qui déclare l'Eglise de S. Louis interdite, parce que l'Ambassadeur y avoit asséné au service.	188
Le Parlement de Paris rend Arrêt contre l'interdiction & l'abolition des franchises.	189
La Harangue de Monsieur Talon au Parlement sur ce sujet.	ibid. Et suiv.
INVESTITURES. La querelle des Investitures, occasion de l'agrandissement des Papes.	16
JULES II. établit l'Etat Ecclesiastique tel qu'il est aujourd'hui.	20
JULES III. impliqué dans la guerre contre le Duc de Parme Pierre-Louis Farnese.	ibid.
Marquis de LAVARDIN envoyé à Rome pour soutenir les franchises du quartier des Ambassadeurs.	183
Son entrée à Rome, avec quelle suite.	184
Ne peut avoir audience du Pape.	187
L'Eglise	

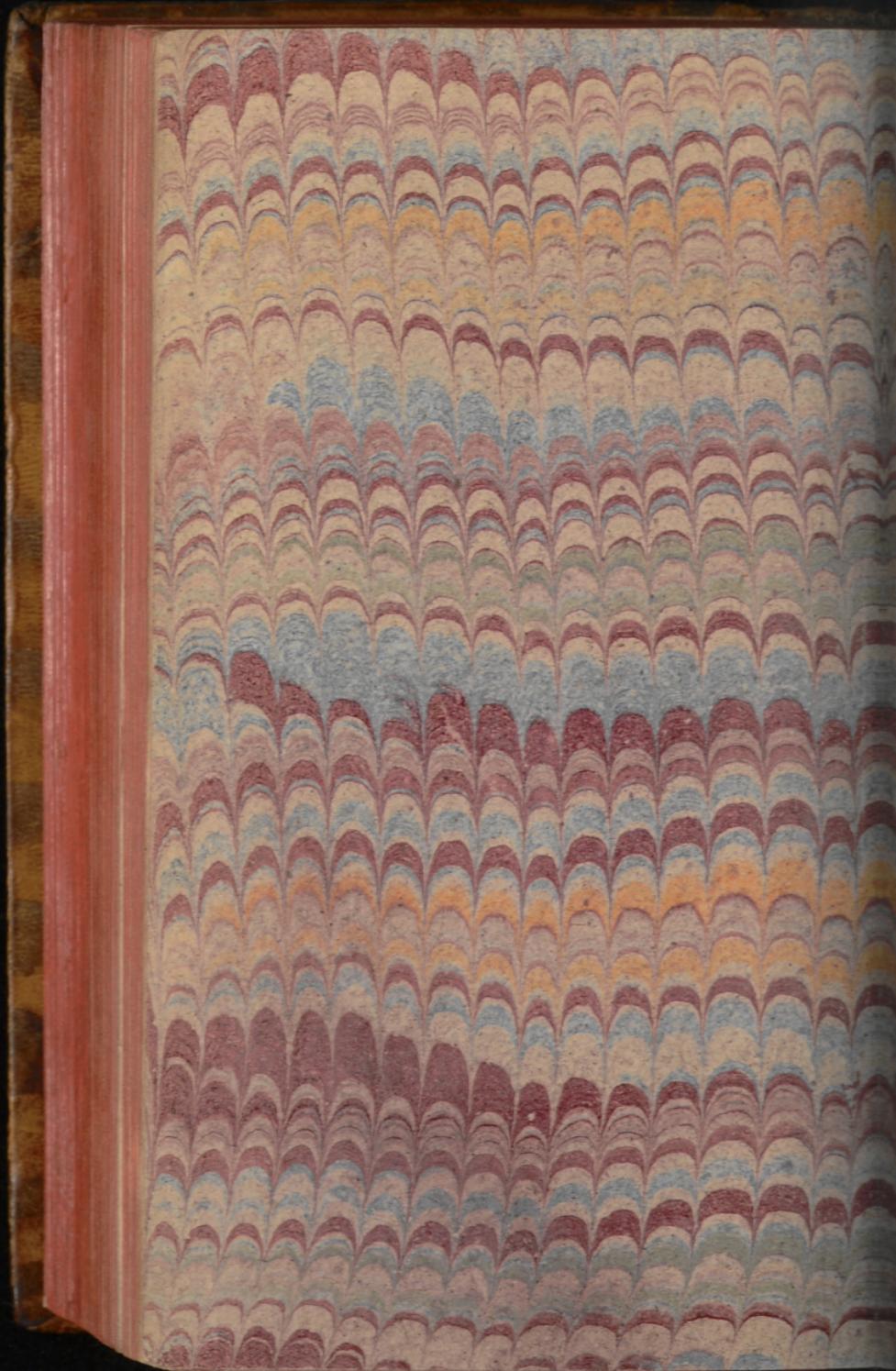
T A B L E.

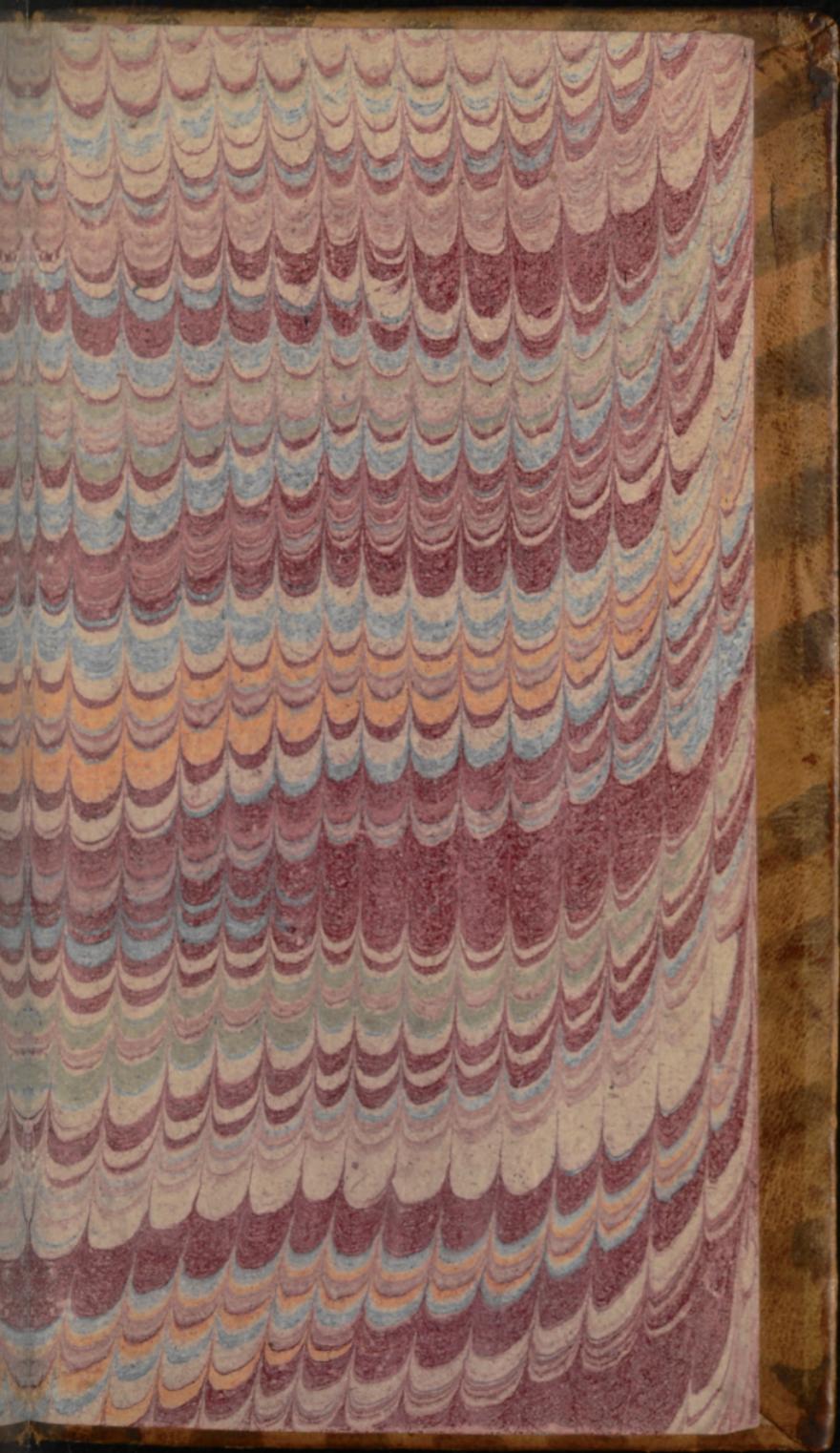
L'Eglise de S. Louis interdite à son occasion.	188
LEON XI. Pape de la Mailon de Medicis, ne siege que 22. jours.	25
LIBERTE' Ecclesiastique trop hautement soutenue par le Pape Paul V.	28
MATHILDE. Sa donation à l'Eglise Rom.	16
La force & les effets de cette donation.	17
MOLINA. Ses opinions sur la Grace contredites par les Dominiquains & les Universitez d'E- spagne.	23
Examiné à Rome sous le Pape Clement VIII.	ibid.
On continue cet examen sous Paul V.	25
Ce qui empêcha qu'elles ne fussent condamnées	26
Le Général Aquaviva défend aux Jésuites de les soutenir.	27
Ils se relachent dans la suite de cette défense.	<i>ibid.</i>
MONTECAVALLO Résidence des Papes, par qui achevé.	30
ODOARD , Duc de Parme. Ses démêlez avec les Barberins.	39 & suiv.
D. OLYMPIA. Son histoire.	60 & suiv.
ORDRE des Religieuses de l'Enfance de N. S. su- primé en France, & à quelle occasion.	176
PAUL IV. Son humeur chagrine.	20
Refuse de reconnoître l'Empereur Ferdinand I.	21
Desordres causés par ses Neveux.	<i>ibid.</i>
PAUL V. Sa famille.	25
Il fait continuer l'examen des opinions de Molina.	<i>ib.</i>
Par quoi retenu de les condamner.	26
Met en interdit la Ville de Venise, & excommu- nie le Senat.	28
Les suites de cette affaire.	29
Agrandit beaucoup sa famille.	29
Ses bâtimens particuliers & publics.	30
Il envoie Marc-Antoine de Dominis en Angle- terre	<i>ibid.</i>
PEDICOZZO. Son extraction & ses avantures.	54 &c.

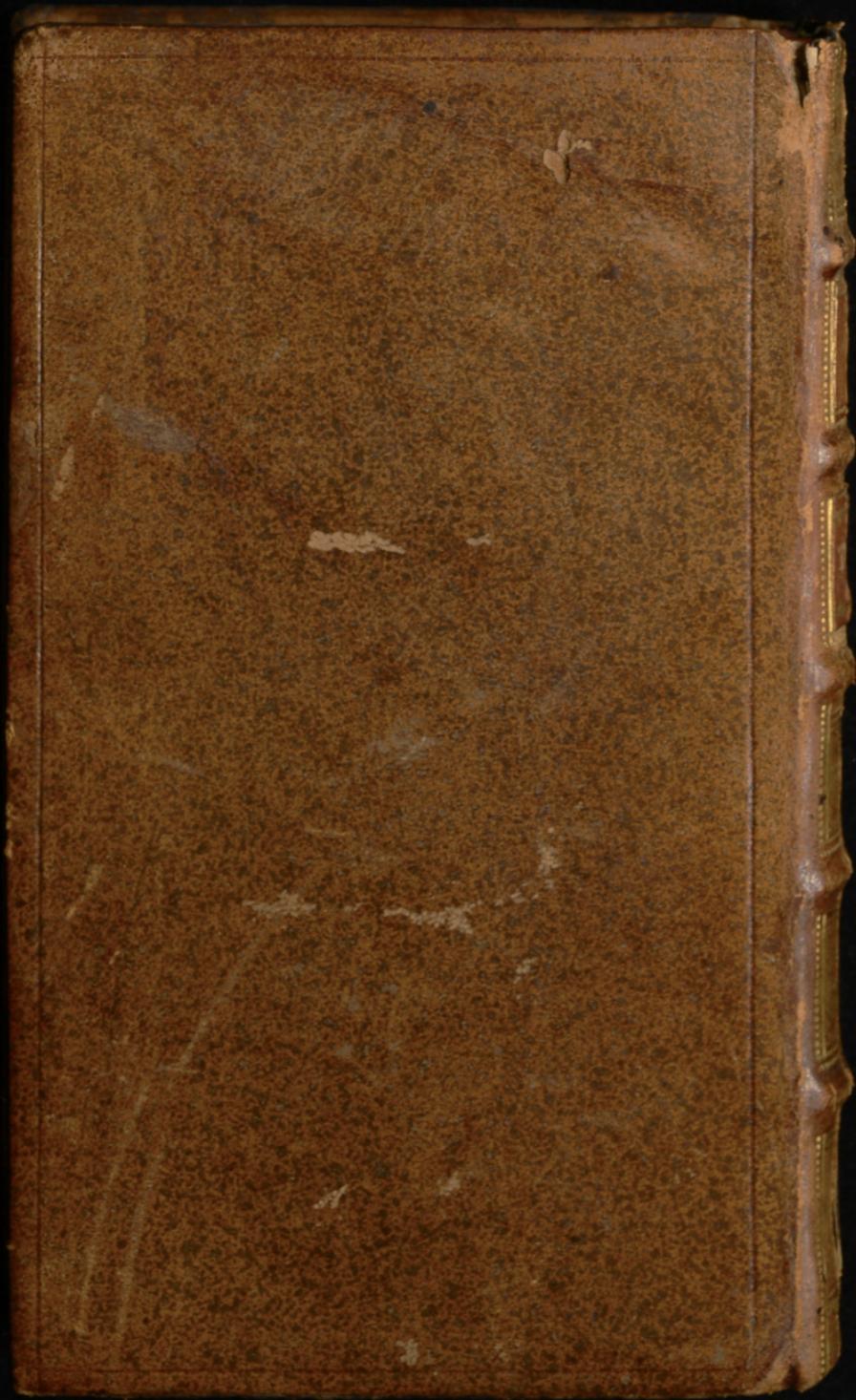
T A B L E.

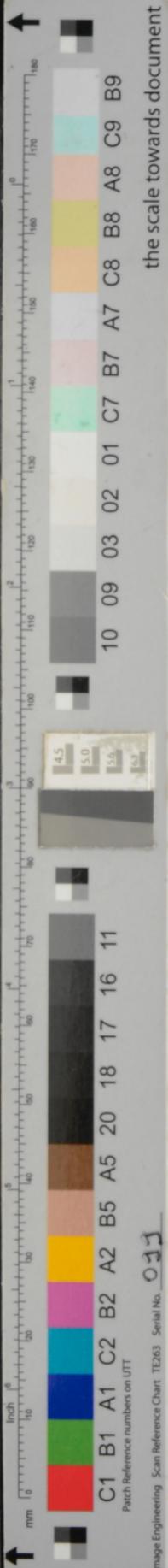
PREFET de Rome. Charge relevée par Urbain VIII.	36
pour un de ses Neveux.	
Suprimée par Innocent X.	59
PROTECTEURS des Ordres Reguliers.	
Abus de cette Protection.	55
REGALE. Brouilleries entre les Cours de Rome & de France à ce sujet.	145 & suiv.
SIXTE V. Ce qui l'empêcha de se brouiller avec la Maison d'Autiche.	21
Il souffre impatiemment qu'elle possède le Royaume de Napol. s.	ibid.
M. TALON. Son plaidoyer contre le Pape Innocent XI.	189 & suiv.
URBAIN VIII. Sa famille.	33
Par quelle voie il gagne les suffrages pour être élu.	33
Adonné à la Poësie Latine, & la qualité de ses vers.	34
Réunit à l'Eglise le Duché d'Urbain & autres Etats.	35
S.s Neveux.	36
Releve la Charge de Préfet de Rome en faveur d'un de ceux-ci.	ibid.
Donne le titre d'Eminence aux Cardinaux.	38
Ses démêlez avec le Duc de Parme.	38 & suiv.
Fait défense de lire le livre de Jansenius.	45 & suiv.
Change les premières Armes de sa famille.	52
Son indulgence excessive envers ses Neveux.	56
Travaille à réunir l'Angleterre à l'Eglise Romaine.	50
Fait mourir Ferrante Pallavicino, qui avoit écrit contre son Gouvernement.	57
Fait faire le beau Baldaquin, qui est sur l'Autel de S Pierre, du toit de la Rotonde, & Palquinade à ce sujet.	58

Fin de la Table du Premier Tome.









de Rome. 105
formes aux siens ,
l'autorité de l'Ecrit
est toujours d'un très
tis est mutare con-
contre la sagesse de
selon la variété des
es autres circonstan-
onsiderations à faire
ance même , qui veut
blissemens éternels ;
ain ne disconvient
e soit le Juge de la
ons ne doivent être
s , qu'aucuns chan-
ns ne doivent alte-
definitions , qui doi-
res de Foi , & de
à salut , il y en a
1 croit s'étendre au
ans la vñle de porter
là des bornes legit-
encore , qui ne re-
de l'Eglise , & qu'on
er pour irrevocables ,
iroit faire un grand
autorité du Pape en
gle , qui semble in-
cice d'autorité , est ,
cause plus de mal
suspendre . Tous
d'accord , que la
, dés qu'on fait ,
lement : qu'elle pro-
auvais que bons :

Scan Reference Chart TE263 Serial No. 031
Patch Reference numbers on UTT